

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTÉ DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
EDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
SOCIAL SCIENCES

POSTGRADUATE SCHOOL FOR SOCIAL
AND EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES

DEPARTMENT OF HISTORY

**COMMUNE RURALE D'AKOEMAN ET
PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL AU
CAMEROUN (1995-2019)**

Mémoire présenté et soutenu en vue de l'obtention du diplôme de Master en
Histoire

Option : Histoire Économique et Sociale

Par

Joseph Franck BALLA MESSI

Licence en Histoire

Sous la direction de

Pr Antoine Japhet ANAFK

Maître de Conférences



septembre 2022

À mes parents,

Ntsama Marie Josephine Parfaite et Messi Antoine pour leur amour et leurs sacrifices.



SOMMAIRE

DÉDICACE	i
SOMMAIRE	ii
REMERCIEMENTS	iii
SIGLES ET ACRONYMES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vi
RÉSUMÉ.....	viii
ABSTRACT	ix
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE I : CADRE HISTORIQUE ET LÉGAL DE LA COMMUNE RURAL D’AKOEMAN ET SES DIFFERENTS PARTENAIRES	25
CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DE LA ZONE D’ETUDE ET DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL DE LA COMMUNE D’AKOEMAN	48
CHAPITRE 3 : ACTIONS DE LA COMMUNE D’AKOEMAN EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	66
CHAPITRE 4 : DIFFICULTÉS, SUGGESTIONS ET PERSPECTIVES POUR UN DÉVELOPPEMENT LOCAL ÉFFECTIF DANS LA COMMUNE D’AKOEMAN	93
CONCLUSION GÉNÉRALE	118
ANNEXES	121
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	129
TABLES DES MATIERES	136

REMERCIEMENTS

Nous voulons au travers de cet espace adresser nos remerciements à ceux qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail. Nous voulons commencer par remercier le Pr Japhet Antoine ANAFK qui, malgré la distance, a su se montrer disponible, responsable, professionnel et surtout humain face aux difficultés que nous avons traversées. Ses qualités humaines et ses conseils avisés ne sont plus à démontrer. C'est par ces quelques mots que nous voulons adresser un merci sincère à notre encadreur.

L'on voudrait aussi dans la même logique remercier tous les enseignants du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I. En réalité, ce travail est aussi le résultat de leurs efforts à faire de nous des historiens. Ce travail est le fruit de la formation reçue depuis notre entrée à l'Université en 2017.

Nos remerciements à l'endroit du deuxième Adjoint au Maire de la commune d'Akoeman Joseph Marie Balla et du chef de la commission de développement de la ville Achille Ndong pour le temps qu'ils nous ont accordés pour pouvoir réaliser ce travail. Ils ont également sans complexe répondu aux différentes questions que nous leur avons adressées. Nos remerciements à tous ces informateurs et leur disponibilité.

Remerciements significatifs une fois de plus à ma famille, Parfaite Marie Joséphine Ntsama, Antoine Messi, Jean Vincent Ndi Messi, Françoise Shékina Messi Me Ntsama, Emmanuela de Grace Ntsama Messi et Christ Fidèle Abena Messi qui n'ont ménagé aucun effort pour l'aboutissement de ce travail.

Remerciements appuyés à mes camarades de promotion du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I et mes amis notamment, Gilbert Bitsitsa Nga pour son appui matériel et moral, Germaine Brinda Bella Mama pour ses relectures, Harine Abdel Salam Abdoulaye, Harold Dimitri Biwele Mebenga, Bernadette Owona, et Rostand Ndjengue Rostand pour leurs conseils.

SIGLES ET ACRONYMES

BIP : Budget Annuel d'Investissement

BUCREP : Bureau Central de Recensement et d'Etude de la Population

CAPDEL : Programme de Renforcement des Capacités des Acteurs du Développement Local

CDV : Commission de Développement de la Ville

CEFAM : Centre de Formation pour l'Administration Municipale

CES : Collège d'Enseignement Secondaire

CETIC : Collège d'Enseignement Technique, Industriel et Commercial

CGT : Commission des Grands Travaux

CSI : Centre de Santé Intégré

CTD : Collectivité Territoriale Décentralisée

CVUC : Communes et Villes Unies du Cameroun

DGD : Dotation Générale de la Décentralisation

FCFA : Franc des Communautés Financières Africaine

FEICOM : Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale

FENU : Fonds d'Équipements des Nations Unies

FMI : Fonds Monétaire International

GIC : Groupe d'Initiative Commune

MINEPIA : Ministère de l'Élevage, des Pêches et de l'Industrie Animale

NASLA : National School of Local Administration

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PADDL : Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local

PCD : Plan Communal de Développement

PIA : Plan d'Investissement Annuel

PUF : Presse Universitaire de France

PNDP : Programme National de Développement Participatif

PNUD : Programme des Nations Unis pour le Développement

RDPC : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais

SAR/SM : Section Artisanale Rurale/ Section Ménagère

SIDA : Syndrome Immuno Déficitaire Acquis

TIC : Technique de l'Information et de la Communication

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES ILLUSTRATIONS

A- TABLEAUX

1 : Présentation de la distance entre les villages d'Akoeman, par rapport au chef-lieu Mbalmayo et à Yaoundé chef-lieu du centre.....	50
2 : Liste des essences forestières de la commune d'Akoeman	53
3 : Répartition de la population par village et par genre	55
4 : Tableau de synthèse de données sur l'agriculture par village entre 1999 et 2005.	71
5 : Tableau fait à partir des comptes administratifs de la commune pour les années 2013, 2014, et 2015.....	98
: Elites potentielles au niveau local et leurs fonctions.....	110
7 : Tableau récapitulatif des secteurs et du cout estimatif du PCD d'Akoeman	115

B- PHOTOS

1 : Hôtel de ville d'Akoeman	62
2 : Bibliothèque du lycée d'Akoeman	75
3 : Puit à mobilité humaine au centre-ville d'Akoeman.....	80
4 : Poteau d'électrification dans le village Sep I	82
5 : Dispositif d'éclairage par énergie solaire équipant l'espace communal d'Akoeman	83
6 : Bâtiments neufs de l'école publique d'Akoeman.....	85
7 : Bâtiments construits de lycée d'Akoeman construit en 2017	87
8 : Plaque du nouveau bâtiment abritant les salles de classes construites	87
9 : Pont entre Akoeman et Bifindi sur la rivière owon-edou.....	91

C- CARTE

1 : Carte administrative de la commune d'Akoeman.....	51
---	----

D- SCHEMAS

1 : Organigramme institutionnelle de la commune d'Akoeman	58
2 : Présentation de la population d'Akoeman.....	57
3 : Superficie et le rendement des cultures.....	75

4 : Représentation des dépenses et recettes des comptes administratifs.....102

RÉSUMÉ

Le présent mémoire intitulé “Commune rurale d’Akoeman et processus de développement local au Cameroun (1995-2019)”, vise à mettre en relief les réalisations de la commune d’Akoeman pour répondre aux besoins des populations à la base à travers le développement local. Ce travail analyse le cadre historique et légal de la commune d’Akoeman en mettant au jour les différents outils légaux qui lui permettent d’agir en faveur du développement local, les actions mises en branle pour répondre aux besoins des populations, mais aussi des difficultés auxquelles fait face la commune d’Akoeman pour agir en faveur du développement, notamment des difficultés au niveau étatique et institutionnel de la commune depuis sa création. Cette étude veut répondre au problème des actions de la commune en tant que structure conçue pour répondre aux besoins des populations à la base dans l’arrondissement d’Akoeman depuis 1995. Pour y parvenir, plusieurs sources ont été mobilisées à l’instar des sources écrites, des sources iconographiques et des sources orales. Nous sommes arrivés à dire que les actions de la commune d’Akoeman en faveur du développement sont palpables et s’inscrivent simplement dans la logique voulue par l’Etat du Cameroun, qui a justement créé les collectivités locales en leur octroyant les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des populations dans tous les domaines possibles. La commune d’Akoeman a donc contribué de manière significative aux besoins des populations locales, même si l’on peut constater des difficultés dans la mobilisation des financements par la commune qui, sans ce problème pourrait davantage booster l’offre de développement.

ABSTRACT

This thesis entitled “ Rural commune of Akoeman and local development process in Cameroon (1995-2019)”, aims to highlight the achievements of the municipality of Akoeman to meet the needs of grassroots populations through local development. This work analyzes the historical and legal framework of the municipality by bringing to light the legal tools that allows it to act in favor of local development, the actions set in motion to meet the needs of the populations, but also the difficulties faced by the municipality of Akoeman to act in favor of development, in particular difficulties at the state and institutional level of the municipality since its creation. This study aims to respond to the problem of the actions the municipality as a structure designed to meet the needs of grassroots populations in the district of Akoeman since 1995. To achieve this, several sources were used, such as written sources, iconographic sources and oral sources. We have come to say that, the actions of the municipality of Akoeman in favor of development are palpable and are simply part of the logic desired by the state of Cameroon which has precisely created local communities by granting the necessary skills to meet the needs of populations in all possible fields. The municipality of Akoeman has therefore contributed significantly to the needs of the local populations, even if one can see the difficulties in the mobilization of funding by the municipality which, without this problem could further push up the offer of development.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉTUDE ET JUSTIFICATION DU SUJET

La commune d'Akoeman en tant qu'institution communale voit le jour à la faveur du décret N°95/082 Du 24 avril 1995.¹ Cet espace communal d'une superficie de 487 Km² est située dans le département du Nyong et So'o, région du centre au Cameroun. Ce décret faisait naître certaines communes rurales, et c'est justement dans ce cadre que la Commune d'Akoeman a pu voir le jour. Cette création n'est pas fortuite, elle s'inscrit en réalité dans la volonté de l'Etat du Cameroun à faire du pays un état unitaire décentralisé donc le but était de mettre à la proximité des populations, des organes et élus locaux dont le but est de répondre aisément aux problèmes des populations à la base. Cette volonté intervient pratiquement dans la même foulée avec l'adoption par le Cameroun d'une nouvelle constitution, celle de 1996 qui fait du Cameroun un Etat unitaire décentralisée.³ Cet acte constitutionnel que venait de faire appliquer le Cameroun, n'était en réalité pas une nouveauté en ce sens que le vœu de répondre ou alors de permettre aux populations par les communes de pouvoir elles même résoudre les problèmes à la base, était déjà dans une certaine mesure appliquée sur l'ensemble du territoire national. L'acte constitutionnel de 1996 et le décret de création de la Commune d'Akoeman ne sont que des faits historiques parmi tant d'autres qui illustrent d'une certaine présence du modèle décentralisé au Cameroun.

Ce modèle fait naturellement son apparition durant la période coloniale. La commune, comme la volonté d'une administration locale et de fait de développement local peut trouver sa racine dans le fait colonial notamment au Cameroun. Nous l'aurons compris, la Commune telle que nous la connaissons aujourd'hui n'est pas un fait nouveau. Elle existe depuis la période coloniale et jouissait déjà dans un sens le rôle qui lui est attribué aujourd'hui à savoir impliquer les populations locales dans la gestion de leurs propres affaires, tout en garantissant aussi de mettre à leur disposition des ressources financières qui peuvent leur permettre de juguler les problèmes de développement auxquelles elles font face.

Le Cameroun accède à l'indépendance le 1er janvier 1960⁴ pour la partie sous administration française et la partie sous administration britannique le 1er octobre 1961.⁵ Bien avant l'accession à cette indépendance, le Cameroun oriental administré par la France et le Cameroun Occidental administré par les anglais fonctionnait déjà avec un modèle

¹ Décret N°95/082 du 24 Avril 1995 portant création des communes rurales, p.3.

² Diagnostic communal rapide, Grademap, PADDL, p.4.

³ Loi n°96/06 du 18 janvier 1996, article premier (1), p.4.

⁴ E. Mveng., *Histoire du Cameroun Tome I*, Paris, Présence Africaine, 1963, p.493.

⁵ *Ibid.*

embryonnaire de décentralisation, avec des collectivités locales. Pour mieux appréhender les différentes réalités qui ont eu trait dans ces différents territoires en matière de décentralisation, nous allons visiter avec précision l'implémentation de cette politique dans ce qui était alors ici considéré comme le Cameroun avant l'indépendance. Nous aurons pour point de départ, la vision décentralisée vue par les anglais.

Pour le système d'administration britannique qui appliquait l'indirect rule, ce système est toujours considéré par la plupart des scientifiques et historiens comme étant un système relativement souple qui a su prendre en compte les réalités culturelles, politiques et sociales. À la réalité, les anglais dans la plupart de leurs colonies instituaient toujours le système d'indirect rule.⁶ Ce système utilisait les chefs locaux comme des relais de l'administration. Les anglais se servaient des autorités locales pour résoudre certains problèmes notamment des problèmes qui avaient trait à la justice, à l'action sociale, car ces autorités devaient faire fonctionner un certain nombre de services sociaux et assurer le développement économique de la circonscription. Le système grosso modo se présentait ainsi qu'il suit suivant l'ordonnance locale de 1948, ordonnance sur l'administration locale n°21 de 1950, chapitre 140 des lois du Nigéria de 1948⁷.

- la Customary courts ; Cette instance avait pour but de liquider les contentieux qui concernaient les indigènes c'est à dire les natifs camerounais à cette époque.

- l'assemblée locale qui avait pour but d'étudier les problèmes qui seront par la suite acheminés devant l'assemblée plénière du Council⁸.

Au-delà de ces rôles administratifs et judiciaires, les administrateurs locaux étaient responsables dans le comité financier qui coordonnait les obligations mensuelles et détenait un rôle exécutif en matières budgétaire, en matière d'implantation des services locaux et en matière de recrutement du personnel locale⁹. Ce statut de la décentralisation bien qu'au niveau larvaire, mettait déjà le Cameroun dans ces dispositions. Nous constatons que les structures décentralisées coloniales anglaises fonctionnaient en tenant compte des institutions traditionnelles déjà établies.

Dans le Cameroun oriental, il existait déjà également des structures décentralisées coloniales qui constituait une plateforme d'administration efficace pour la bonne gestion de la

⁶ Mveng., *Histoire du Cameroun...* p.380.

⁷ J.K. Akouafane., *La décentralisation administrative au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, p.16.

⁸ *Ibid*, p.17.

⁹ *Ibid*.

colonie, à la différence que le système d'administration français n'a pas été tendre envers les institutions pré établis pré coloniales. On assiste alors à l'administration directe.

L'administration directe peut être définie comme étant le gouvernement direct de la colonie depuis la métropole par l'intermédiaire des agents de cette dernière. Il est donc facile de comprendre que le système d'administration français ne tenait pas en compte les réalités culturelles, politiques et sociales. Les agents coloniaux français ont systématiquement pris le contrôle de toutes les formes d'administration locales. Ce qui nous intéresse dans cette partie c'est de savoir comment la France a-t-elle implanté les germes d'une gestion peut-on le dire décentralisé.¹⁰

Le Cameroun oriental qui était donc sous administration française dès 1916, est divisé en neuf régions dans la même année. Plus tard en en 1935, ces circonscriptions administratives qui sont en réalité les bases des communes sont portées à 19 en 1935.¹¹ Dès 1941, Douala et Yaoundé deviennent des communes mixtes urbaines, et sont dirigés par un administrateur-Maire. En 1955, six nouvelles communes mixtes urbaines voient le jour à savoir les communes d'Ebolowa, d'Edéa, de Kribi, de Sangmélina, de Nkongsamba et de Mbalmayo. La partie du Nord Cameroun n'est pas en reste puisque Garoua et N'Gaoundéré deviennent elles aussi des communes mixtes urbaines respectivement en 1952 et 1954.¹²

Sur la base de leur niveau de développement par rapport aux autres communes, Yaoundé et Nkongsamba deviennent des communes de plein exercice, et selon les critères du degré d'urbanisation, les communes de moyen exercice et les communes rurales sont créés en 1959. Après les indépendances, le Cameroun oriental met en place les communes urbaines spéciales, mais l'unification du Cameroun en 1972 vient permettre en 1974 d'uniformiser le système municipal au Cameroun sur l'ensemble du territoire national.¹³ Cette loi est non seulement venue donner une catégorisation claire des communes en deux types à savoir les communes urbaines et les communes rurales, mais aussi elle a contribué à donner aux communes des outils en définissant clairement son rôle, celui de répondre à la problématique du développement au niveau local. Les autres lois qui suivront notamment celle de 2004 et celle de 2019 sur les collectivités territoriales décentralisées ne vont que renforcer la place de l'institution communal

¹⁰ www.universalis.fr, consulté le 25 novembre 2021 à 20h45.

¹¹ B. Britlley, "Gestion municipale sous tutelle du Cameroun" *Villes secondaires d'Afrique*, N°22, 1995, p.68.

¹² *Ibid*, p.70.

¹³ *Ibid*.

comme l'outil incontournable du développement à la base. La création de la commune rurale d'Akoeman ne vient que s'inscrire dans un projet de longue durée.

De ce qui précède, et au regard de tout ce que nous venons d'évoquer, nous avons décidé de nous pencher sur l'étude de la commune d'Akoeman dans sa mission de développement au niveau local, question de savoir si l'institution communale dans son ensemble et celle d'Akoeman en particulier continue d'exercer la mission principale pour laquelle a été créée. Le choix de cette commune s'appuie sur plusieurs raisons.

La raison scientifique est très simple, il existe une abondante littérature sur les questions de décentralisation notamment dans des contextes juridiques et parfois dans le sens du droit simplement. Mais très peu se sont véritablement tourné vers les actions des communes envers les populations pour améliorer leurs conditions de vie. Cette situation nous interpelle donc à nous saisir de cette opportunité pour parler du développement local dans la commune d'Akoeman notamment.

La raison personnelle est établie. Nous exprimons un goût particulier à étudier les questions de développement local et de décentralisation étant donné que le Cameroun a choisi ce mode d'administration pour répondre avec plus d'efficacité aux problèmes des populations. Plus nous allons intéresser à ces questions, plus nous pourrons par nos recherches rendre perfectible ces questions et édifier la communauté scientifique. Peu d'historiens s'intéressent à ces questions même s'il est vrai que de plus en plus on observe un réel engouement sur les questions de développement local et de décentralisation. En tout cas le choix de notre sujet qui est : **“La commune rurale d'Akoeman et le processus de développement local au Cameroun (1995-2019)”**, nous permet d'avoir un certain aperçu sur ces questions.

Après avoir parlé du contexte et les raisons du choix du sujet, abordons maintenant la question de l'intérêt du sujet.

2. INTERET DU SUJET

Le travail que nous sommes en train de faire est axé sur plusieurs intérêts, notamment des intérêts scientifique ou académique, intérêts pratique et personnel

Intérêt scientifique : comme nous l'avons dit plus haut, plusieurs chercheurs se sont déjà intéressés aux questions de décentralisation et développement local. Plusieurs ont étudié l'aspect de la chose sous un angle juridique et parfois institutionnel. Beaucoup ont aussi étudié la contribution de la décentralisation de certaines communes en faveur du développement local

un peu dans le sens que nous sommes en train d'emprunter. Notre travail vise ici à contribuer aussi à répondre aux questions de développement local par les communes notamment dans la commune d'Akoeman. Cela nous permettra d'étudier un cas patent tel celui d'Akoeman, ce qui nous permettra de comprendre la part de la commune d'Akoeman dans le développement de cet espace communal.

Intérêt pratique : ce travail revêt aussi un intérêt pratique en ce sens qu'il pourrait modestement servir à améliorer les performances de la commune rurale d'Akoeman dans sa mission pour le développement local avec les différentes suggestions qui ont été faites à cet effet. Elle permet aussi de manière pratique d'avoir un document de référence qui peut permettre à la commune d'évaluer ses performances en matière de développement.

Intérêt personnel : en tant qu'étudiant en cycle de recherche en Histoire, l'ambition qui est le nôtre est de pouvoir nous intégrer dans le monde de la recherche en permanence. L'envie de nous spécialiser dans le domaine qui traite des questions de décentralisation et développement local nous a également incitées à choisir ce sujet. Nous pensons que ces questions-là sont des questions d'avenir et ce travail, nous permet de pouvoir nous inscrire dans cette sphère que nous avons-nous même choisie.

La délimitation géographique nous permet de pouvoir situer notre travail dans l'espace.

3. CADRE GÉOGRAPHIQUE

La délimitation géographique est une donnée cardinale dans le cadre de notre recherche. En Histoire, lorsqu'on étudie des phénomènes passés en lien avec l'homme ou des groupes d'hommes, il est clair que ces événements ont lieu suivant des lieux et des espaces très précis. Akoeman est l'un des 360 arrondissements que compte le Cameroun.¹⁴ La recherche que nous sommes en train de mener ne saurait donc se détacher du cadre géographique. Cette étude on peut la situer dans la région du centre Cameroun, département du Nyong et So'o qui a pour chef-lieu Mbalmayo. Le département du Nyong et So'o compte six arrondissements et/ou communes parmi lesquels : Akoeman, Dzeng, Mbalmayo, Mengueme, Ngomedzap et Nkolmetet. Le département lui-même compte 142.907 habitants¹⁵ pour une superficie de 3.581 Km². Akoeman qui est donc l'un des arrondissements du département du Nyong et So'o est une localité de près de 12.390 Km² et compte 16 villages.¹⁶ Comme il s'agit d'une commune

¹⁴ Département du Nyong et So'o, région du centre du Cameroun.

¹⁵ BUCREP, 2005.

¹⁶ Diagnostic communal rapide, Grademap, PADDL, p.4.

rurale, les terres y sont favorables pour l'agriculture et il s'y développe donc des cultures comme le macabo, le maïs, le manioc et bien d'autres qui permettent aux populations de vivre.¹⁷

4. CADRE CHRONOLOGIQUE

Le présent mémoire s'étend de la période allant de 1995 à 2019 et ces dates ont été choisies et ne sont donc pas le fruit du hasard. 1995, correspond à la date à laquelle l'Etat a décidé de créer la commune rurale d'Akoeman. En créant cette commune, l'Etat donnait ainsi à Akoeman un organe capable de piloter le développement au niveau local grâce son autonomie administrative et financière. Au-delà de la simple création de la commune, l'Etat a permis un an plus tard qu'elle connaisse son premier maire après les élections municipales de 1996. L'année qui délimite notre travail à savoir 2019, correspond à la mise sur pied du nouveau code général sur les collectivités territoriales décentralisées.¹⁸ Ce décret qui est un de plus pour permettre aux communes de fonctionner a pour innovations d'impliquer les populations dans le choix des projets prioritaires pour leur bien-être. Il permet aussi aux populations, à la société civile en général de pouvoir faire des suggestions à la commune en tant qu'expert et en donnant des solutions qui peuvent impulser le développement. Aussi ce décret augmente la DGD qui est maintenant de pas moins de 15%,¹⁹ ce qui permet aux communes de pouvoir avoir plus de budget pour répondre aux problèmes des populations. Ces bornes chronologiques nous seront donc utiles et nous permettront de pouvoir mettre en relief les actions entreprises par la commune d'Akoeman pour répondre à la problématique du développement au niveau local.

Après avoir établi clairement l'idée du choix des bornes chronologiques, une clarification conceptuelle sera la bienvenue afin que nous puissions comprendre les différents mots clés auxquels nous aurons à faire.

5. CLARIFICATION CONCEPTUELLE

Pour cerner avec pertinence les différents mots clés que nous allons utiliser en permanence dans ce travail, il serait important de pouvoir y apporter une définition afin que nous ne puissions pas être confrontés à des ambiguïtés. Cette définition est utile c'est d'ailleurs dans ce sens que Emile Durkheim a pu dire que " le savant doit d'abord définir les choses dont il traite afin que l'on sache et qu'il sache bien de quoi il est question (...)."²⁰ Ces concepts portent

¹⁸ Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019, portant code général des collectivités territoriales décentralisées.

¹⁹ *Ibid*, p.10.

²⁰ E. Durkheim., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1968, p.95.

essentiellement sur les notions de développement, développement local, commune ou collectivité territoriale décentralisée.

5.1.Le Développement

La notion de développement est une notion triviale et très connue qui est souvent utilisé dans biens de domaine et dans bien d'aspect. Dans ce sens, on observe même plusieurs types de développement au rang desquels le développement social, le développement économique, culturel et même mental. C'est une notion qui peut aisément s'apparenter à tous les domaines. Lorsqu'on parle de développement, on parle de croissance notamment économique. Ce qui permet par exemple d'observer le niveau de développement entre les pays riches et les pays pauvres. Quoi qu'il en soit, cette notion fait l'objet d'une quête permanente parce que tout le monde aspire au développement et donc à la croissance qui peut se comprendre aussi comme le progrès. Pour essayer de comprendre le sens de cette notion, nous allons convoquer plusieurs théoriciens qui vont nous aider de par leur analyse, à comprendre la notion de fond en comble.

Pour Christian Bialès et *al*, le développement est ‘‘ l'ensemble des changements observables dans le système économique et sociale qui conditionnent la croissance. Il est alors une action quantitative qui impliquent les changements des structures démographiques, sociales et mentales favorisant et accompagnant la croissance économique.’’²¹ Le développement est donc ici perçu comme une évolution non seulement sur le plan de la croissance, mais aussi sur le plan mental ce qui consolide d'ailleurs et davantage la croissance économique.

Pour François Perroux, ‘‘Le développement est un phénomène de combinaison de changements mentaux et sociaux d'une population qui la rende apte à faire accroître et durablement cumulativement au profit réel global.’’²² Cette définition du développement va légèrement de pair avec celle que nous venons d'évoquer puisque le développement convoque la fois le changement et l'évolution des structures sociales mais aussi des mentalités pour un développement global.

Pour Narcisse Mouelle Kombi, ‘‘le développement c'est la croissance ou mieux l'évolution des secteurs économique, sanitaire et éducatif d'un pays.’’²³

Dans le cadre de notre travail, la définition qui sied le plus est celle du Pr Narcisse Mouelle Kombi qui est brève mais précise et nous enseigne donc que le développement est la croissance

²¹ C. Bialès et *al*, *Dictionnaire d'économie et des faits sociaux contemporains*, Paris, PUF, 1978, p.95.

²² F. Perroux., *économie du XXème siècle*, Paris, PUF, 1961, p.33.

²³ N., Mouelle Kombi., *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'Harmatan, 1996, p.75.

et l'évolution des secteurs économiques, sanitaires, et éducatifs en occurrence de la collectivité territoriale que nous sommes en train d'étudier. Il sera question de manière pragmatique de pouvoir montrer cette évolution dans les domaines clés comme l'économie, la santé et l'éducation.

5.2. Le Développement Local

La notion de développement local est significative pour notre travail. Y trouver une définition serait la bienvenue puisqu'elle demeure tout au long de ce travail comme l'une des notions les plus usuelles. Il urge donc de connaître à quoi elle renvoie, ce qui laisse croire que comprendre cette notion sera déjà comprendre les contours de ce mémoire.

Pour Frédéric Tesson, le développement local peut être appréhendé comme ‘ un processus qui impulse, construit et conforte les dynamiques locales et autorise une amélioration substantielle du vivre ensemble et du bien-être de tous. Il dépasse l'idée de la croissance économique pour se placer dans la sphère d'un développement durable associant les dimensions économiques, sociales et culturelles avec pour piliers la durabilité du développement. Il met au cœur à la fois le territoire, les acteurs et le développement.’²⁴

D'après Pamphile Sebahara, le développement local est un ‘ processus consistant à mobiliser les énergies de tous les acteurs locaux en vue de la promotion économique, sociale et culturelle d'un territoire. Autrement dit, c'est un processus qui vise à la participation des acteurs avec pour finalité l'amélioration des conditions de vie des habitants d'une zone de vie déterminée.’²⁵

Pour Adeline Chambe, le développement local est ‘ un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ces énergies. Il sera donc le produit des efforts de sa population et fera d'un espace de contiguïté un espace de solidarité active.’²⁶

Le développement local peut se définir comme une volonté politique des acteurs de promouvoir le développement du territoire sur lequel ils vivent en vue d'améliorer la situation socioéconomique des populations. Il s'inscrit dans la logique d'une stratégie de lutte contre la

²⁴ F., Tesson, ‘Introduction au cours de développement local...’, p.2.

²⁵ P., Sebahara, ‘Acteurs et enjeux de la décentralisation et du développement local’, *Document de réflexion ECDPM*, N°21, p.10.

²⁶ A., Chambe, ‘Les ressources du développement local’, *Adp/Isted-villes en développement*, 10 septembre 2004, p.11.

pauvreté.²⁷ L'on a compris que le développement local va au-delà de l'idée d'une simple croissance économique. Le développement local impose aussi une dimension alliant les aspects économiques, sociales, culturelles. Puisqu'il est local, le développement met en relief un aspect important c'est celui de la géographie. Le développement local inclut donc deux éléments essentiels et fondamentaux qui sont un territoire, et des acteurs. Il comprend également certains principes qui sont tout aussi importants. Il requiert une mobilisation des potentialités locales, des ressources naturelles, sociales et individuelles.

Parler du développement local sans évoquer son origine à partir des sources que nous avons serait une aberration pour notre travail. La notion de développement local serait née en France dans les années 1970 en pleine crise économique.²⁸ Principalement, il s'agissait d'essayer de remédier aux problèmes de chômage, d'exode rural et de pauvreté en redynamisant et en s'appuyant sur les capacités locales. En France, les sociétés sont donc organisées en canton dans le but de réfléchir et de mettre sur pied des projets de développement rural, en intégrant toutes les forces vives du territoire.²⁹ On cerne donc le caractère inclusif du développement local qui lui ne se veut pas exclusif. Vu que les forces vives locales sont convoquées dans la dynamique du développement local, il ne serait pas scandaleux d'évoquer la notion de développement participatif.³⁰ Plusieurs penseurs ce sont aussi essayés à trouver une définition à cette notion. Leurs avis nous permettront d'avoir un avis clair par rapport à cela.

Selon Paul Home, le développement local est « la volonté politique de certains acteurs de changer la situation du territoire sur lequel ils vivent en entamant un processus de ces actions en vue de construire par leurs efforts conjoints avec le reste de la population, un projet d'avenir à ce territoire en intégrant les différentes composantes économiques, sociales et culturelles, en articulations constante avec les autres niveaux de décision »³¹ pour Bernard Vachon, dont la pertinence de la définition reste remarquable voit le développement local comme « un instrument qui vise à recréer un espace structuré par des pôles, relativement autonomes, capable de négocier avec l'extérieur ».³² L'objectif du développement local est de créer, ou de faire

²⁷ G. Mubarakiko, *La contribution de la décentralisation au développement local*, Paris, L'Harmattan, 2013, p.11.

²⁸ A., Chambe, "Les ressources du développement local", *association de professionnels développement urbain et coopération*, la défense Cedex, 10 septembre 2004, p.14.

²⁹ Chambe, "Les ressources du développement local...", p.14.

³⁰ Le développement participatif est cette notion qui cherche à impliquer les populations locales dans les projets de développement.

³¹ Chambe, "Les ressources du développement local...", p.15.

³² *Ibid.*

exister à nouveau, un partenaire avec atout de négociations dans le jeu économique, sociale et culturel de la société globale.

Ces définitions nous renseignent encore à suffire sur la place cardinale qu'occupe la notion de développement local comme objectif majeur de la commune. La promotion du développement local qui est donc un élément important des missions de la commune, siège avec grand intérêt dans la gestion d'une unité territoriale. Au Cameroun, et précisément dans la commune rurale d'Akoeman, le développement local se décline en développement économique, social, culturel, sportif et autres.

Le développement local peut se définir comme une volonté politique des acteurs de promouvoir le développement du territoire sur lequel ils vivent en vue d'améliorer la situation socioéconomique des populations. Il s'inscrit dans la logique d'une stratégie de lutte contre la pauvreté.³³ L'on aura compris que le développement local va au-delà de l'idée d'une simple croissance économique. Le développement local impose aussi une dimension alliant les aspects économiques, sociales, culturelles. Puisqu'il est local, le développement met en relief un aspect important c'est celui de la géographie. Le développement local inclus donc deux éléments essentiels et fondamentaux qui sont un territoire, et des acteurs. Il comprend également certains principes qui sont tout aussi important. Il requiert une mobilisation des potentialités locales, des ressources naturelles, sociales et individuelles.

Parler du développement local sans évoquer son origine à partir des sources que nous avons serait une aberration pour notre travail. La notion de développement local serait née en France dans les années 1970 en pleine crise économique.³⁴ Principalement il s'agissait d'essayer de remédier aux problèmes de chômage, d'exode rural et de pauvreté en redynamisant et en s'appuyant sur les capacités locales. En France, les sociétés sont donc organisées en canton dans le but de réfléchir et de mettre sur pied des projets de développement rural, en intégrant toutes les forces vives du territoire.³⁵ On cerne donc le caractère inclusif du développement local qui lui ne se veut pas exclusif. Vu que les forces vives locales sont convoquées dans la dynamique du développement local, il ne serait pas scandaleux d'évoquer la notion de développement participatif.³⁶ Plusieurs penseurs ce sont aussi essayer à trouver une définition à cette notion. Leurs avis nous permettrons d'avoir un avis clair par rapport à cela.

³³Muberakiko., *La contribution de la décentralisation...*, p.11.

³⁴ Chambe, '' Les ressources du développement local...'', p.14.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Le développement participatif est cette notion qui cherche à impliquer les populations locales dans les projets de développement.

Selon Paul Home, le développement local est ‘‘la volonté politique de certains acteurs de changer la situation du territoire sur lequel ils vivent en entamant un processus de ces actions en vue de construire par leurs efforts conjoints avec le reste de la population, un projet d’avenir à ce territoire en intégrant les différentes composantes économiques, sociales et culturelles, en articulations constante avec les autres niveaux de décision’’³⁷ pour Bernard Vachon, dont la pertinence de la définition reste remarquable voit le développement local comme ‘‘un instrument qui vise à recréer un espace structuré par des pôles, relativement autonomes, capable de négocier avec l’extérieur’’.³⁸ L’objectif du développement local est de créer, ou de faire exister à nouveau, un partenaire avec atout de négociations dans le jeu économique, sociale et culturel de la société globale.

Le développement local peut se définir comme une volonté politique des acteurs de promouvoir le développement du territoire sur lequel ils vivent en vue d’améliorer la situation socioéconomique des populations. Il s’inscrit dans la logique d’une stratégie de lutte contre la pauvreté.³⁹ L’on aura compris que le développement local va au-delà de l’idée d’une simple croissance économique. Le développement local impose aussi une dimension alliant les aspects économiques, sociales, culturelles. Puisqu’il est local, le développement met en relief un aspect important c’est celui de la géographie. Le développement local inclus donc deux éléments essentiels et fondamentaux qui sont un territoire, et des acteurs. Il comprend également certains principes qui sont tout aussi important. Il requiert une mobilisation des potentialités locales, des ressources naturelles, sociales et individuelles.

Parler du développement local sans évoquer son origine à partir des sources que nous avons serait une aberration pour notre travail. La notion de développement local serait née en France dans les années 1970 en pleine crise économique.⁴⁰ Principalement il s’agissait d’essayer de remédier aux problèmes de chômage, d’exode rural et de pauvreté en redynamisant et en s’appuyant sur les capacités locales. En France, les sociétés sont donc organisées en canton dans le but de réfléchir et de mettre sur pied des projets de développement rural, en intégrant toutes les forces vives du territoire.⁴¹ On cerne donc le caractère inclusif du développement local qui lui ne se veut pas exclusif. Vu que les forces vives locales sont convoquées dans la dynamique du développement local, il ne serait pas scandaleux d’évoquer la notion de

³⁷ Chambe, ‘‘Les ressources du développement local...’’, p.15.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Muberakiko, *La contribution de la décentralisation...*, p.11.

⁴⁰ Chambe, ‘‘ Les ressources du développement local...’’, p.14.

⁴¹ *Ibid.*

développement participatif.⁴² Plusieurs penseurs ce sont aussi essayer à trouver une définition à cette notion. Leurs avis nous permettrons d'avoir un avis clair par rapport à cela.

Selon Paul Home, le développement local est “la volonté politique de certains acteurs de changer la situation du territoire sur lequel ils vivent en entamant un processus de ces actions en vue de construire par leurs efforts conjoints avec le reste de la population, un projet d'avenir à ce territoire en intégrant les différentes composantes économiques, sociales et culturelles, en articulations constante avec les autres niveaux de décision ”⁴³. Pour Bernard Vachon, dont la pertinence de la définition reste remarquable voit le développement local comme “un instrument qui vise à recréer un espace structuré par des pôles, relativement autonomes, capable de négocier avec l'extérieur”⁴⁴. L'objectif du développement local est de créer, ou de faire exister à nouveau, un partenaire avec atout de négociations dans le jeu économique, sociale et culturel de la société globale.

Ces définitions nous renseignent encore à suffire sur la place cardinale qu'occupe la notion de développement local comme objectif majeur de la commune. La promotion du développement local qui est donc un élément important des missions de la commune, siège avec grand intérêt dans la gestion d'une unité territoriale. Au Cameroun, et précisément dans la commune rurale d'Akoeman, le développement local se décline en développement économique, social, culturel, sportif et autres.

5.3.La Commune

Pour Kahina Moussaoui et al, “la Commune se définit comme la collectivité territoriale de base, elle est dotée d'une autonomie financière et constitue l'assise de la décentralisation. Elle exerce ses prérogatives dans tous les domaines de compétences qui lui sont dévolus par la loi et concourt avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la sécurité ainsi qu'à la protection et à l'amélioration du cadre de vie des populations.”⁴⁵

Dans la loi de 2004 portant règles applicables aux communes, la commune se définit comme étant “ une collectivité territoriale décentralisée de base dont la mission générale est le

⁴² Le développement participatif est cette notion qui cherche à impliquer les populations locales dans les projets de développement.

⁴³ Chambe, “Les ressources du développement local...”, p.15.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ Khahina., et al, “Le rôle des collectivités territoriales décentralisées dans le développement local à l'ère des reformes en Algérie. Le cas des communes de Bejala”, *Economie et solidarités*, N°44(1-2), 2014, p.122.

développement local et l'amélioration des conditions de vie de ses habitants. Elle peut solliciter en plus de ses moyens propres le concours des populations, d'organisations de la société civile, d'autres collectivités territoriales décentralisées, de l'Etat, et de partenaires internationaux, conformément à la législation en vigueur. *Pour le guide du Maire*, la commune est ' la plus petite subdivision administrative du territoire, administré par un maire, des adjoints et un conseil municipal. '46

6. REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE

La revue critique de la littérature est un exercice important dans la recherche que nous sommes en train de mener. C'est d'ailleurs en cela que Ambroise Zagre⁴⁷ a pu penser que le but de la revue critique de littérature qui est aussi appelé l'état de l'art est de ' montrer comment le problème de recherche s'inscrit dans les champs de connaissances sur le sujet, comment les connaissances permettent de préciser les questions et/ou les hypothèses de recherches'. Nous ne prétendons pas épuiser toute la littérature avec notre sujet de recherche dont le champ d'action sur les collectivités territoriales décentralisées et le développement local est établi notamment dans la localité d'Akoeman. En effet, les travaux de nombreux auteurs nous ont filé un coup de main dans la mesure où cela nous a facilité la tâche de ressortir les différents thèmes abordés qui gravitent autour de notre travail.

Le mémoire de Master de Yannick Félix Pegni dont le titre est 'Décentralisation et fonctionnement des communes au Cameroun cas de la commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé 2e',⁴⁸ ne s'éloigne pas trop de la logique de ce que nous voulons démontrer. D'abord l'auteur essaye de montrer les différentes procédures juridiques qui encadrent la décentralisation au Cameroun. Mais dans le vif du sujet qui est entamé plus loin, l'auteur parle de la structure interne de la commune de Yaoundé 2e en présentant le maire et ses adjoints, le conseil municipal, les différents services de la mairie, bref la structure interne de la commune. Plus loin encore, l'auteur montre donc les actions municipales en faveur du développement local dans la circonscription de Yaoundé 2e. Cet appui au développement local passe par le financement des projets, de l'amélioration à l'accès des services sociaux que propose la mairie. Les différentes actions sont très bien énoncées dans ce mémoire. Évidemment l'auteur donne des pistes en matière d'amélioration des services sociaux fournie par la commune. Ce mémoire est utile pour

⁴⁶ Loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004.

⁴⁷ A. Zagre, *Méthodologie de la recherche en sciences, manuel de recherche à l'usage des étudiants*, Paris, L'Harmattan, 2013, p.54.

⁴⁸ Pegni Félix Yannick, 'Décentralisation et fonctionnement des communes au Cameroun : cas de la commune urbaine d'arrondissement de Yaoundé 2e' mémoire de Master II en sciences économiques, université de Yaoundé II Soa, 2010, p.89.

notre recherche parce qu'il nous permet de pouvoir savoir comment aborder la question des actions de la commune en faveur du développement d'où l'importance de ce travail pour le nôtre.

Louis Parfait Eyebe Elouna⁴⁹, fait comprendre que la commune de Sa'a appartenait à la commune mixte rurale qui était classifié dans la catégorie numéro trois des communes au Cameroun. En effet, on avait à cette période en premier lieu les communes de plein exercice qui regroupaient les communes de Yaoundé, de Douala et de Nkongsamba, en deuxième lieu on avait les communes de moyen exercice et en troisième lieu les communes mixtes rurales à laquelle appartenait celle de Sa'a. Concrètement, l'auteur relève que le but la collectivité locale est d'apporter le développement à l'échelon le plus bas. Ceci a pour but de permettre aux populations de prendre leurs responsabilités et de donner à ses populations des moyens d'expression. À cette époque, ces institutions visent la participation des indigènes dans leurs propres affaires. Dans ce travail toujours, l'auteur met en relief le fonctionnement de la commune de Sa'a, comment elle est structurée. Parlant de sa structure, l'auteur évoque le budget de la commune en nous disant comment elle est acquise. Dans ce cas, il évoque les revenus et acquis de la commune. Pour parler avec plus de précision du budget de la commune, l'auteur évoque la loi N° 74 du 05 décembre 1974 qui définit le budget communal. Il parle également du rôle de la commune qui est une unité de développement et d'animation et rappelle que son fonctionnement conditionne le progrès économique, social et même culturel de la localité. Ce travail s'inscrit simplement dans la continuité de ce que nous voulons faire, et nous aidera particulièrement à parler du budget communal, et des moyens utilisés par la commune de Sa'a pour impulser le développement dans cette localité.

Gervais Mubranko⁵⁰, montre qu'après l'accès aux indépendances des pays africains, toutes les ressources et les moyens nécessaires pour le développement ont été tous mis à la disposition de l'Etat central. Tout ce qui avait trait au développement notamment les projets de développement dépendait entièrement de l'Etat. Mais, cette forme de gestion n'a pas eu un succès franc. Les plans de développement locaux ont souvent été pensé sans la participation effective des populations locales, et ce dans un cadre qui ne répondait pas à leurs réelles aspirations. Dans cet ouvrage, l'auteur montre que c'est dans les années 90 que la plupart des Etats africains se sont mis en branle pour mettre en place le multipartisme, et la décentralisation. C'est ce qui a poussé certains pays africains de quitter l'Etat central pour des Etats

⁴⁹ P., Eyebe Elouna , 'L'évolution de l'institution communale au Cameroun : le cas de la commune mixte rurale de Sa'a 1952-2000', mémoire de Master II en Histoire, université de Yaoundé I, 2002, p.30.

⁵⁰ G., Mubarenko, *La contribution de la décentralisation au développement*, Paris, L'Harmattan, 2009.

décentralisées, qui prennent mieux en compte les spécificités régionales et locales d'où la nécessité de décentraliser. La décentralisation qui est un système administratif et politique dans lequel certains pouvoirs de décision sont assumés par des organes autonomes généralement élus, ayant une personnalité juridique ressources et autorités propres. Le transfert des compétences des pouvoirs notamment économiques, permet donc aux collectivités territoriales décentralisées de contribuer au développement par la base. Cet auteur nous édifie dans notre travail en ce sens qu'il ressort la nécessité pour les états africains de mettre en branle la décentralisation avec les communes qui est le moyen sûr de pouvoir répondre efficacement aux préoccupations des populations.

Pamphibie Sebattara⁵¹, traite de la commune de Ziniaré au Burkina Faso, l'auteur commence par parler du processus de décentralisation au Burkina Faso ce qui ne pouvait que nous édifier. Même si cette partie n'atteint pas les objectifs de notre devoir, plus loin l'auteur s'exprime sur la problématique du développement local ce qui nous interpelle. Il commence par définir le développement local comme étant le processus consistant à mobiliser les énergies de tous les acteurs locaux en vue de la promotion économique, sociale, culturelle d'un territoire. Autrement dit, c'est un processus qui vise à la participation des acteurs avec pour finalité l'amélioration des conditions de vie des habitants d'une zone déterminée. Plus loin, l'auteur poursuit en parlant des acteurs et leurs rôles dans le développement local. Parmi ces acteurs nous avons le maire et le conseil municipal, les services déconcentrés de l'État, l'État central, les composantes de la société civile, une diversité d'acteurs de la coopération comme les bailleurs de fonds, des partenariats multiples dans le secteur privé, public. Dans cet article, l'auteur donne non seulement une définition claire du développement local, mais aussi le rôle important de chaque acteur du développement local, ce qui nous a aisément permis de comprendre la place de toutes les couches sociales en matière de développement au niveau de la base.

L'ouvrage de Rachid Bagaoui et Stéphane Soumahoro nous fait comprendre qu'après les années 90, les Etats africains dans leur ensemble décident de mettre sur pied le système décentralisé avec pour point d'engrage le phénomène de développement local avec tout ce que cela comporte. Ce livre se veut critique envers ce qu'il convient d'appeler ici développement local en interrogeant son impact réel sur l'amélioration des conditions de vie des populations. C'est donc une étude critique sur ce modèle de développement proposé et implémenté jusqu'à présent. Plus précisément, il s'agit de savoir, qu'est-ce que signifie dans un contexte Africain le

⁵¹ P., Sebattara, 'Acteurs et enjeux de la décentralisation et du développement local'.

développement local. Ils ajoutent en plus que le développement en Afrique est un long processus de construction en admettant que la gestion participative⁵² des espaces et des ressources est une alternative communautaire au développement local.

Dans la même logique, Emmanuel Matteudi⁵³, exprime son opinion en faveur d'un développement territorialisé c'est à dire un développement très proche des populations, et de l'impliquer aux besoins des acteurs et des institutions. Il poursuit en rajoutant que ce développement territorialisé doit être axé sur la mise en articulation des actions et des projets pour s'assurer d'un accompagnement global et cohérent des populations bénéficiaires. Dans cette perspective, les collectivités territoriales se dressent donc comme un maillon fort et une nouvelle unité capable avec les moyens mises à sa disposition d'apporter une réponse fiable et concrète, de toutes les questions liées au développement afin de répondre aux exigences du temps. Le développement territorial pensé par les politiques permet dès lors une implication de plus en plus forte des citoyens dans les affaires politiques qui concerne leurs circonscriptions administratives.

Alawadi Zelao⁵⁴, présente les raisons exogènes mais surtout endogènes de l'avènement de la décentralisation en Afrique en guise d'introduction. Il évoque le néopatrimonialisme qui est cette pratique qui permet à ceux qui travaille pour l'Etat d'exercer non pas pour le développement qui est d'intérêt général, mais plutôt pour leurs intérêts propres avec pour but de rester longtemps au pouvoir. Comme autre raison endogène, l'auteur parle de la désinstitutionnalisation de l'Etat, qui dénote la personnalisation des structures publiques et la confusion entre espace publique et espace privée. Il affirme qu'une telle pratique prend effet avec les chefs d'Etats africains installés après les indépendances. Ce qui faisait d'ailleurs que les chefs d'Etats africains soient glorifiés et craints. Dans la plupart des cas, une forte présence du culte de la personnalité était de mise. La décentralisation dans ce contexte apparait comme un modèle de réinstitutionnalisation afin de redonner une nouvelle vie aux institutions. D'après l'auteur, l'hyper centralité de l'Etat éloigné les acteurs locaux du processus de développement. Une implication des acteurs locaux sonne alors comme une nouvelle chance à accorder à l'Afrique qui sombre dans le sous-développement. L'auteur dans cet ouvrage également fait une étude réaliste de l'action municipale à l'extrême nord en évoquant les compétences et ressources.

⁵² La gestion participative repose d'abord sur une bonne circulation de l'information, officielle et continue, qui permet d'établir un lien de confiance entre les gestionnaires et leur équipe, dans le cas de figure avec les populations. Transparente, elle donne aux populations locales une idée juste de la situation de l'organisation.

⁵³ E., Matteudi, *Les enjeux du développement local en Afrique*, Paris, L'Harmattan, p.22.

⁵⁴ Z., Alawadi, *Décentraliser au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2006, p.17.

Landry Ngonzo Tsimi⁵⁵, évoque l'histoire des communes au Cameroun et fait comprendre que durant la période pré coloniale, les chefferies traditionnelles jouaient déjà le rôle de CTD puisque proche des populations et jouant justement le rôle des CTD, en ce sens que les chefferies traditionnelles pratiquaient une politique de développement de proximité avec les populations en organisant et en fédérant des activités économiques et sociales. Il faut également comprendre que le système d'administration français n'a pas su valoriser ces chefferies traditionnelles. Le système britannique lui a su valoriser les chefferies locales pour exercer leurs autorités ; ce qui d'une certaine façon mettait déjà en relief une forme embryonnaire de collectivités décentralisées telles que nous les connaissons. Grosso modo, l'auteur retrace l'historique des CTD en France et au Cameroun en montrant l'évolution autonome administrative et financière. Une thèse qui nous sera utile en tout point dans notre travail, lorsqu'il s'agit de montrer les outils qui permettent à la commune d'Akoeman d'accomplir sa mission de développement local à l'instar de l'autonomie financière et administrative dont elle dispose, mais aussi du transfert des compétences.

Martin Finke⁵⁶, fait un parcours notoire en ce qui concerne plusieurs aspects de la décentralisation en partant d'un éclaircissement conceptuel, aux différentes composantes de ce modèle, en inspectant des pistes venues d'autres CTD d'ailleurs qui peuvent justement aider nos collectivités locales à mieux implémenter la notion de développement local. Au-delà de cela, l'auteur propose brillamment des solutions concrètes aux CTD camerounaises qui peuvent conduire à ce que nous appelons la bonne gouvernance communale. Dans le même livre, l'auteur propose des solutions variées aux communes pour davantage impliquer les populations dans le développement local participatif. Il recommande d'ailleurs pour une bonne gouvernance locale, la participation des citoyens, la redevabilité, la transparence, l'efficacité dans la gestion, la non exclusion des groupes. En parlant justement de la participation des citoyens à l'action publique qui s'assimile à la démocratie participative⁵⁷, et fait comprendre que cette démocratie participative se situe à plusieurs niveaux : l'information des citoyens, la consultation publique, la concertation, le partenariat ou partage de pouvoir, le contrôle de citoyen ou dévolution du pouvoir et bien évidemment la participation des organisations de la société civile.

⁵⁵ Tsimi Ngonzo., "L'autonomie administrative et financière des CTD : l'exemple du Cameroun" thèse de doctorat Phd en droit, université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, 2010, p.43.

⁵⁶ M., Finke, *Gouvernance communale en Afrique*, Paris, L'Harmattan, p.36.

⁵⁷ La démocratie participative est une forme de partage et d'exercice du pouvoir, fondée sur le renforcement de la participation des citoyens à la prise de décision

Ces ouvrages de haute facture nous aideront à mieux aborder notre travail. Mais nous voulons aller au-delà de ces travaux en disant avec le plus de précision possible comment le commun participe au développement local.

7. PROBLEMATIQUE DE RECHERCHE

La création de la commune rurale d'Akoeman s'inscrit dans la volonté de l'Etat de créer des entités communales proche des populations et à tous les niveaux du pays que ce soit au niveau urbain comme au niveau rurale, afin que ces entités soient capables de répondre aux aspirations de la population qui ne souhaite que vivre selon un standard de vie assez développé. Pour rendre cela possible, la création de la commune rurale d'Akoeman s'est faite accompagné de plusieurs prérogatives notamment au niveau du budget, mais aussi au niveau du transfert des compétences qui devaient donc permettre à la commune de pouvoir atteindre ses objectifs de développement. La commune devait donc dans ce sens mettre sur pied des politiques de développement pour le bien-être des populations pourquoi pas en les impliquant elles-mêmes. Dans cette logique, nous sommes en droit de nous poser une question fondamentale à savoir : quelle est le bilan de performance en matière de développement au niveau local de la commune d'Akoeman, pour répondre aux préoccupations des populations ?

Cette question à la fois générale et centrale nous pousse à émettre quatre questions secondaires :

Quelle est le cadre historique et légal de la commune d'Akoeman et quelles sont les outils qui lui permettent d'agir en faveur du développement au niveau local ?

- Quel diagnostic peut-on faire de la commune d'Akoeman sur le plan institutionnel ?
- Quelles sont les actions menées par la commune d'Akoeman dans le secteur économique, social, sanitaire, au niveau local pour favoriser le développement de cet arrondissement ?
- Quelles sont les problèmes auxquels sont confrontés la commune d'Akoeman dans l'exercice de sa mission première qui est de propulser le développement à la base, et quelles suggestions pouvons-nous faire pour un meilleur devenir de cet espace communal ?

Après avoir présenté la problématique centrale et secondaire, nous allons dès à présent montrer les objectifs visés par cette étude.

8. OBJECTIFS

Ce travail a des objectifs notamment un objectif central et des objectifs spécifiques :

8.1.Objectif central

Concernant l'objectif central, il sera question dans notre travail de faire une évaluation objective des actions de la commune d'Akoeman en faveur du développement au niveau local.

8.2.Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visent ici à :

- Présenter le cadre historique et légal de la commune d'Akoeman, tout en parlant des différents outils qui donnent lui donne la possibilité d'agir en faveur du développement local notamment l'autonomie administrative et financière et les compétences.
- Faire un diagnostic communal en montrant les forces, les faiblesses, et les opportunités qu'offre la commune d'Akoeman en matière de développement.
- Montrer l'apport de la commune d'Akoeman en faveur du développement au niveau local dans tous les secteurs de compétences.
- Déceler des difficultés auxquelles fait face la commune d'Akoeman pour agir en faveur du développement, proposer des suggestions susceptibles d'aider la commune dans sa quête du développement, et présenter les perspectives pour un développement durable au sein de l'espace communal d'Akoeman.

9. CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE RECHERCHE

La méthodologie de recherche est une partie de la recherche qui fait suite aux procédures et rend possible la systématisation des méthodes et techniques nécessaires pour l'entreprendre. Tout simplement c'est l'ensemble des règles et de démarches pour conduire une recherche. La méthode peut aussi être objectivement le fondement de la scientificité de toute recherche et constitue l'ensemble des opérations matérielles permettant aux chercheurs de transcender les obstacles qui jonchent le parcours conduisant à la vérité. Naturellement comme le veut la méthodologie en Histoire, nous avons essayé d'être objectif dans la collecte des données, à la confrontation des informations, à des analyses pour parvenir à la vérité historique. Ainsi, afin de trouver une résolution aux différents objectifs que l'on s'est fixés. Nous avons exploité

diverses sources notamment les sources primaires et les sources secondaires. La méthode diachronique nous a ainsi permis d'atteindre les résultats de ce travail.

9.1. Les sources primaires

9.1.1. Les sources orales

Les sources orales qui ont été mobilisées dans le cadre de notre recherche ont été menées sur le terrain à plusieurs niveaux notamment au sein de la commune d'Akoeman avec les différents responsables de la commune, dans les différents villages que constituent la commune pour y avoir des informations sur l'impact des réalisations de la commune dans le cadre du développement. Cela passait par les chefs de villages, les habitants, les bénéficiaires des projets. La collecte des données s'est faite de manière individuelle avec les catégories de personnes cibles que nous avons énoncées plus haut en raison de la particularité à des degrés différents des acteurs dans le processus de développement à Akoeman. Après le traitement de ces informations, nous avons pu ressortir avec objectivité la vérité historique.

9.1.2. Les documents de première main

Les documents écrits sont constitués des archives de la commune d'Akoeman, les rapports d'activité, de campagne, des procès-verbaux de réception des travaux qui témoignent de l'effectivité des actions de la commune en matière de développement. Ces documents nous ont aidés à montrer les actions de la commune pour améliorer le quotidien des populations.

9.1.3. Les sources iconographiques

Ces sources sont constituées en grande partie des tableaux, des cartes, des photos. Ces photos nous ont d'ailleurs permis de pouvoir confronter les faits entre ce qui est archivé et ce qui est fait. Ces photos permettent effectivement de témoigner de la véracité des faits.

9.2. Les sources secondaires

9.2.1. Les sources écrites

Ces sources pour la plupart sont constituées d'ouvrages, d'articles, des thèses, des mémoires, des rapports de stage, des décrets et lois. Ces sources abordent de manière intéressante les outils qui permettent à la commune d'agir en tant qu'entité du développement à la base. Elles sont aussi utiles car elles permettent de par leur richesse de comprendre les difficultés auxquelles peuvent être confrontées les CTD notamment celle que nous étudions, et

aident à proposer des solutions pour un devenir radieux de la CTD que nous étudions dans ce travail. Ces documents ont été collectés dans les bibliothèques et des centres de recherches notamment la bibliothèque de la faculté des arts, lettres et sciences humaines de l'université de Yaoundé I, celle du Cercle Histoire Géographique et Archéologie de l'Université de Yaoundé I et à la bibliothèque de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé I. Toutes ces sources nous ont non seulement permis d'avoir des horizons larges par rapport à la thématique, mais elles nous ont également permis de pouvoir multiplier les sources pour une meilleure critique.

9.2.2. Les sources wébographiques

Notre recherche nous a aussi permis de nous pencher sur les sources numériques à travers les sites de téléchargement des livres et d'articles. C'est d'ailleurs cette source en particulier qui nous a permis de pouvoir accéder aux nombreux décrets et lois qui encadrent le fonctionnement des collectivités territoriales décentralisées. C'est aussi grâce à cette source que nous avons eu accès à de nombreux travaux de recherches entre autres des articles, des mémoires et des thèses qui n'étaient pas possible d'avoir en bibliothèque.

10. CADRE THÉORIQUE

L'étude sur les collectivités territoriales décentralisées comme toute autre aspect scientifique, fait l'objet de plusieurs réflexions et recherches qui mobilisent aussi certains principes et théories qui aident dans la compréhension d'un tel sujet et surtout du notre. Ces différentes théories confèrent aux CTD le rôle pilier d'implémenter avec la plus grande précision le développement local mais aussi permettre un service public de proximité suivant des principes bien connus.

La théorie du principe de subsidiarité⁵⁸, qui est une maxime politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action lorsque des situations excèdent les compétences d'une entité donnée responsable de l'action publique, cette compétence est transmise à l'entité d'un échelon hiérarchique supérieur et ainsi de suite. Le principe de subsidiarité veille à ne pas déconnecter la prise de décision publique de ceux qui doivent la respecter. C'est en somme la recherche de la sphère d'influence adéquate dans une organisation sociale par laquelle se déploie une action publique. Le principe de subsidiarité est aussi en terme simple un principe selon lequel les CTD peuvent assurer une compétence en lieu

⁵⁸ "Guide en gestion communal ...", avril 2012, p.42.

et place de l'Etat, lorsqu'elles ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mis en œuvre à l'échelle de leur ressort.

- Le principe de progressivité⁵⁹ ; qui fait référence au ‘ ‘ transfert progressif des compétences. Selon ce principe, l'Etat transfère aux CTD des compétences particulières et des moyens appropriés de manière graduée.’ ’

- Le principe de complémentarité⁶⁰ ; qui s'assimile à ‘ ‘ l'exercice concurrent des compétences. Pour ce principe, les compétences transférées aux CTD ne sont pas exclusives. Elles sont exercées de manière complémentaire par l'Etat et les CTD. Ce principe appelle à la concertation, la collaboration et la coopération entre l'Etat et les CTD.

Toutes ces théories et principes illustrent l'importance des bonnes pratiques en mettre en branle, non seulement par l'autorité de tutelle qui est l'Etat, mais aussi par les CTD pour une meilleure réflexion sur l'objectif à atteindre

11. DIFFICULTES

Nous n'avons pas été épargnés des obstacles dans nos investigations. C'est pourquoi nous consacrons ce point à relever les difficultés auxquelles nous avons été confrontés. Nous signalons à première vue que l'administration communale ne nous a pas laissé l'accès notamment aux archives. D'ailleurs nous ne les avons pas tous eu. Ce que nous avons eu par des voies parfois peu conventionnelles nous ont aidés à rédiger ce travail, même si l'exécutif communal était très réticent. C'est la raison pour laquelle dans les annexes de ce travail il est difficile de tomber sur des photos d'archives conséquentes, parce que notre téléphone étaient interdit de filmer, ce qui n'a pas facilité la tâche. Les comptes administratifs nous ont systématiquement été refusés, d'où la difficulté de faire aussi un réel bilan de performance de la commune sur le plan des recettes.

Au niveau du département d'arrondissement de l'agriculture d'Akoeman, il était difficile d'avoir le responsable de cette institution pour nous livrer les rapports sur les performances en coaction avec la commune dans le développement de l'agriculture dans cet espace communal.

12. ARTICULATION DU PLAN

L'ensemble des sources mobilisées nous ont permis de faire notre plan en quatre chapitres. Le premier chapitre présente le cadre historique et légal de la commune d'Akoeman et de ses

⁵⁹ ‘ ‘Guide en gestion communal ...’ ’, avril 2012, p.42.

⁶⁰ N. Tsimi., *Guide du maire et du conseiller municipal*, 2008, p.12.

différents partenaires. Ce cadre historique et légal nous permettra de pouvoir comprendre l'émanation de la création de la commune d'Akoeman, et le cadre légal permettra de pouvoir discuter des différentes références légales qui donne à la commune des moyens et des outils pour agir en faveur du développement local, notamment une autonomie administrative et financière et des compétences.

Le deuxième chapitre, présente la commune d'Akoeman en tant qu'espace communal et en tant qu'institution. Il sera question ici en tant qu'espace de parler de la population, du relief, et des activités économiques et sociales au sein de la commune. En tant qu'institution, nous allons faire un diagnostic communal qui nous permettra de ressortir la structure de l'institution communale, les forces, les faiblesses et les axes de renforcements de la commune susceptible de l'aider dans sa quête du développement.

Le chapitre trois, aborde la question des actions de la commune en faveur du développement au niveau local dans la commune d'Akoeman. Il s'agit de faire en toute objectivité, un bilan de performance de la commune d'Akoeman en matière de développement sur le plan économique, social, sanitaire, éducationnel, protection de l'environnement, approvisionnement en eau potable et bien d'autres domaines.

Le dernier et quatrième chapitre, analyse les difficultés auxquelles fait face la commune d'Akoeman dans sa quête et sa recherche du développement. Ensuite, nous allons proposer quelques suggestions susceptibles d'aider la commune dans ce sens-là. Et enfin, nous allons sortir avec les perspectives dont l'orientation a été donnée par l'exécutif communal elle-même pour atteindre le développement dans la localité d'Akoeman.

**CHAPITRE I : CADRE HISTORIQUE, LÉGAL DE LA COMMUNE
RURALE D'AKOEMAN ET SES DIFFERENTS PARTENAIRES**

La commune en tant qu'institution a connu des évolutions et a même une origine qui va au-delà du Cameroun. Pour le cas de la commune d'Akoeman que nous sommes en train d'étudier, il est important de dire que sa création en 1995⁶¹ après un décret présidentiel est en réalité le résultat d'un long vécu communal qui a pu se mettre en branle durant la période coloniale, jusqu'après les indépendances à travers les communes de plein, de moyen exercice et communes rurales mixtes entre les années 50 à 70 au Cameroun. Dans ce premier chapitre que nous sommes en train d'étudier, il sera question de discuter du cadre historique et légal de la Commune d'Akoeman en montrant au passage quelques moments forts de l'histoire qui ont conduit à sa création. (A) Ensuite il sera aussi essentiel de parler du cadre légal de la commune d'Akoeman. Dans ce cadre légal, nous allons essayer de montrer que cette commune-là se matérialise par son autonomie administrative et financière ainsi que le transfert des compétences sans lesquels elle ne saurait prétendre résoudre les problèmes des populations à la base.(B) Enfin justement, nous allons parler de l'objectif de la commune d'Akoeman en tant qu'institution, qui est de répondre aux attentes des populations par le biais du développement local, en citant évidemment les différents partenaires de la commune d'Akoeman qui l'accompagne dans cette lourde responsabilité. (C) Voilà de manière succincte le contenu de notre premier chapitre dans la rédaction de ce mémoire.

A- CADRE HISTORIQUE DE LA COMMUNE D'AKOEMAN

Cette partie nous permet de parler de la commune d'Akoeman dans un sens, et dans l'autre, elle nous permettra de percevoir la signification et la portée de la commune dans le temps et dans l'espace. Cela nous sera utile pour comprendre aussi le vécu historique de la commune en tant qu'institution ailleurs dans le monde, mais aussi au Cameroun.

1. Création de la commune d'Akoeman et signification de la commune au sens large du terme

Comme nous l'avons dit, la commune d'Akoeman a été créée en 1995 à la faveur d'un décret présidentiel.⁶² La commune, contrairement à ce qu'on peut penser, n'est pas une création récente. Elle est en réalité aussi vieille que le monde et une étude approfondie sur ce sujet, nous permettra de retracer l'origine de cette entité, d'essayer de comprendre son statut, et son impact dans les sociétés primaires qui ont existées.

⁶¹ DECRET N°95/082 du 24 avril 1995 portant création de communes rurales, Article Premier.

⁶² *Ibid.*

La commune vient du mot latin *communia* au pluriel, *communis*, commun, est une collectivité territoriale décentralisée dotée de la personnalité morale qui est à la base de l'organisation administrative⁶³. C'est donc également une circonscription administrative de base dans de nombreux pays. La circonscription administrative étant elle-même une division d'un territoire nationale à l'intérieur de laquelle une autorité administrative est compétente pour agir. Elle n'a pas de personnalité juridique.⁶⁴

Historiquement, le terme "commune" désigne les villes auxquelles sont accordées un ensemble de libertés du point de vue juridique et civil. La commune médiévale est l'émanation des regroupements spontanés et naturels d'habitants autour de certains intérêts communs. Ces différents intérêts étaient pluriels notamment économique, c'est-à-dire autour des marchés, religieux autour de la paroisse, et social autour de l'entraide.⁶⁵ Il est important de préciser qu'avant même l'existence d'un état comme entité suprême, les communes formaient déjà des rassemblements et regroupements autour de certains intérêts tels que nous l'avons évoqué. Les communes malgré leur état primaire jouissaient déjà d'une autonomie certaine en matière juridique, administrative, financière, et même militaire. La commune ainsi créée est utilisée comme un moyen de pression sur les autorités suprêmes en vue d'obtenir des chartes améliorant le statut de chacun et accordant au corps social une autonomie administrative.⁶⁶ Nous constatons par ici que la commune avait déjà un poids assez important dans la gestion de la société, dans la défense des intérêts des regroupements communaux et des habitants.

Il faut dire qu'au Cameroun la commune telle que nous la connaissons est une invention coloniale même si en réalité, il existait déjà des regroupements communautaires dont les objectifs de vie restaient identiques aux communes occidentales médiévales, c'est à dire vivre autour des valeurs de paix, de sécurité, de prospérité économique et sociale. Ces communes telles que nous les connaissons aujourd'hui étaient donc des créations coloniales. Au Cameroun, leur création s'appuie sur l'aire géographique et par rapport aux circonscriptions ethniques. Le désir de créer des communes à partir des circonscriptions administratives vient de la volonté de la puissance coloniale à mieux contrôler l'ensemble du territoire.

1. La création des premières communes au Cameroun

⁶³ <https://m.Wikipedia.org>, consulté le 3 mai 2022 à 19h23.

⁶⁴ Guide de gestion communale réalisé avec l'appui financier et technique de l'union européenne et de l'association internationale des Maires francophones, avril 2012, p.37.

⁶⁵ Encyclopédie universelle, « Commune », p.120.

⁶⁶ *Ibid.*

Dans le Cameroun oriental qui était sous administration française, le territoire est divisé en neuf régions dès 1916.⁶⁷ Les circonscriptions administratives sont portées à dix-neuf en 1935. Les deux premières communes mixtes urbaine sont celles de Yaoundé et Douala qui sont instaurés en 1941. Elles ont à leur tête un exécutif nommé par le haut-commissaire du territoire et sont dirigés par un administrateur maire. On note d'ailleurs que dans la commune mixte de Douala en 1947 comptait dix membres dont six européens, trois Douala et un étranger à la ville. Après 1950, six nouvelles communes ont été créés il s'agit de la commune mixte urbaine d'Ebolowa, d'Edéa, de Kribi, de Sangmelima, de Nkongsamba et de Mbalmayo. Au grand nord, les communes mixtes urbaines de Garoua et de N'Gaoundéré sont créées en 1952 et 1954 respectivement.⁶⁸

Le 18/11/1955, les communes de Yaoundé et Douala⁶⁹ sont érigées en communes de plein exercice sur la base de la loi municipal française du 5/04/1884. Qu'entend-on par commune de plein exercice ? La loi portant organisation communale au Cameroun oriental nous en dira plus. Les communes de plein exercice désignent le type de communes ayant un niveau développement assez conséquent pour pouvoir disposer de ressources propres nécessaires à l'équilibre de leur budget.⁷⁰ Parmi ces communes de plein exercice nous pouvons donc citer la commune de Yaoundé, de Douala et celle de Nkongsamba.⁷¹ En dessous des communes des communes de plein exercice, on avait des communes de moyen exercice et les communes mixtes rurales qui sont d'ailleurs les plus nombreuses à cette époque .

Dans la commune de plein exercice, le maire est désigné au sein du conseil municipal et dans les communes de moyen exercice, il est nommé par le chef de la circonscription administrative parmi les fonctionnaires de sa localité.⁷² Après les indépendances, la loi N°67/2 du 1^{er} mars 1967 stipule que le maire est désormais nommé par décret présidentiel. En plus de cela, les communes des trois principales villes au Cameroun sont désormais bicéphales avec deux exécutifs, un président du conseil municipal, et un délégué du gouvernement nommé par décret. Cette loi du 1^{er} mars 1967 n'est pas sans conséquence. Le caractère bicéphale de la municipalité pose des problèmes en matière de conflits d'intérêts. Les charges financières sont

⁶⁷ Landry Ngonu Tsimi, "L'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales décentralisées : l'exemple du Cameroun", p.31.

⁶⁸ [https://wikipedia.Commune\(Cameroun\)](https://wikipedia.Commune(Cameroun)), consulté le 4 mai 2022 à 17h12.

⁶⁹ R., Gouellain, *Douala ville et histoire*, Paris, Institut d'ethnologie, 1975 p.329.

⁷⁰ L'organisation communale au Cameroun Oriental, bulletin officiel des communes N°10 et 11, 1967, p.2.

⁷¹ [https://wikipedia.Commune\(Cameroun\)](https://wikipedia.Commune(Cameroun)), consulté le 4 mai 2022 à 17h12.

⁷² L'organisation communale au Cameroun Oriental, bulletin officiel des communes N°10 et 11, 1967, p.4.

assez énormes puisque les deux exécutifs disposent d'un bureau, d'un secrétariat, et peuvent prétendre aux frais de représentations, des indemnités de fonctions et autres avantages.

2. L'organisation communale post indépendance : la loi de 1974, la constitution de 1995 et la loi portant organisation communale de 2004

C'est la réunification du Cameroun qui pousse à l'adoption d'une nouvelle organisation communale qui conduit l'Etat à réorganiser le domaine communal. En réalité, une telle configuration des choses s'impose parce que la situation communale dans le Cameroun d'expression anglaise était différente de celle du Cameroun d'expression française. Il s'agissait donc pour le chef de l'Etat, d'uniformiser le système communal au Cameroun. C'est donc logiquement que la loi N°74/23 de la 05/12/1974, portant organisation communale fait son apparition. Dans ses articles 1,2 et 3, elle définit clairement pour l'ensemble du pays, l'ossature communale :

La commune est une collectivité publique décentralisée et une personne morale de droit public, elle est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle gère les affaires locales sous la tutelle de l'état en vue du développement économique, social et culturel de ses populations⁷³. Article 2 "La commune est urbaine ou rurale. La commune urbaine est celle dont le ressort territorial se réduit à une agglomération urbanisée. La commune rurale est celle dont le ressort territorial s'étend à la fois sur les agglomérations urbanisées ou non et sur les zones rurales.⁷⁴

Cette loi et particulièrement ces articles mettent un point sur le caractère libéral et autonome du point de vue financier la commune. Elle est d'ailleurs définie dans cette loi comme une collectivité publique décentralisée qui est un ensemble d'individus groupés naturellement pour atteindre un but commun. Le but commun ici est celui du développement tel que le précise la loi. Le développement ici est décliné en développement économique, social et culturel. La vision de la municipalité dans ce contexte vise toujours le bien-être des populations par le biais du développement local. La collectivité locale diffère toujours d'une structure étatique. Il faut tout de même notifier que l'autonomie administrative n'est pas encore à l'ordre du jour ce qui laisse supposer que les personnes à la tête des nouvelles municipalités érigées par la loi étaient nommées par le président de la république. Cela rend donc compte du caractère toujours opaque de l'Etat vis-à-vis de sa population. Cette loi confère tout de même aux collectivités locales de défendre les intérêts de cette population

La constitution de 1995 signé par le président Paul Biya conforte l'Etat du Cameroun dans sa volonté de faire du Cameroun un Etat unitaire décentralisé selon l'article 2 de la constitution.⁷⁵

⁷³ Titre premier de la loi portant organisation communale de 1974, p.1.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ Constitution de l'Etat du Cameroun, Titre Premier, Article 2, p.4.

Plus tard, notamment en 2004, il est signé un texte sur organisation communale qui donne plus de poids à l'institution communale et fait d'elle un instrument essentiel d'animation de promotion du développement au niveau local.⁷⁶

C'est dans ce contexte fort complexe que la commune d'Akoeman a pu voir le jour avec pour but de pouvoir répondre aux préoccupations des populations. Toutefois, pour agir et pour répondre à la problématique du développement, elle a été dotée d'un arsenal légal et juridique qui lui permet d'agir en faveur du développement au niveau local. D'où la prochaine partie de notre travail qui s'intéresse au cadre légal de la commune d'Akoeman.

B- CADRE LEGAL DE LA COMMUNE D'AKOEMAN

Lorsque nous parlons de cadre légal dans cette partie, nous voulons parler des outils légaux sans lesquels la commune d'Akoeman ne pourrait atteindre ses objectifs de développement, c'est-à-dire une autonomie administrative et financière et des compétences transférées. Pour fonctionner et atteindre les objectifs de développement, la loi de 1974, portant organisation communale au Cameroun, dote la commune de l'autonomie administrative, financière et des compétences pour mener à bien ses missions. Les prochaines lignes qui vont donc suivre, vont nous éclairer sur les notions d'autonomie administrative et financière, ainsi que celle de transfert des compétences.

1. L'Autonomie financière

La définition de l'autonomie financière en elle-même reste très ambiguë et assez complexe. Elle a fait l'objet de nombreuses recherches. Ce qu'il faut déjà dire c'est que la notion d'autonomie financière n'est pas une exclusivité chez les collectivités territoriales décentralisées. Cette notion s'applique aussi à d'autres structures et entités, notamment les entreprises privées ou publiques. Ce qu'il faut dire c'est que l'autonomie financière ne signifie pas indépendance financière car cela ne correspondrait plus au standard d'un état unitaire tel celui du Cameroun. Cela suppose que les CTD comme celles d'Akoeman entre autres ont un pouvoir sur leur budget c'est-à-dire une libre disposition des ressources financières dont elle dispose. Quoiqu'il en soit, sans autonomie financière, il serait difficile de parler de collectivités territoriales décentralisées et encore moins de décentralisation. C'est justement dans ce sens que P. Lalumière a pu affirmer que :

Pour être pleinement efficace, la déconcentration exige la reconnaissance d'une large autonomie financière aux collectivités territoriales l'attribution de la personnalité juridique

⁷⁶ Loi portant organisation communale au Cameroun, p.2.

et des compétences qui en découlent deviennent une pure fiction si des moyens financiers ne sont pas mis à la libre disposition de ces collectivités.⁷⁷

Cette citation va en droite ligne avec le décret du 5/12/1974 au Cameroun puisque la loi dispose alors dans son chapitre III le budget communal.

L'article 86 de l'organisation communale du 5/12/1974 est clair concernant le budget communal y compris celle de la commune d'Akoeman : "Le budget communal est l'acte par lequel sont annuellement prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune. Il établit en un document unique pour un exercice budgétaire donné. Le budget de la commune est dressé en deux parties. La première est consacrée aux recettes et la deuxième aux dépenses."⁷⁸

Parlant des recettes, l'article 92 dit que les recettes de la commune comprennent :

- les produits de recettes fiscales ;
- le produit de l'exploitation du domaine et des services communaux ;
- les ristournes, redevances et amendes de police accordée par l'état ;
- les recettes diverses accidentelles.⁷⁹

Les produits de recettes fiscales ont trait aux produits des taxes sur le bétail, sur les armes à feu, la taxe d'assainissement, les produits de la taxe sur les certifications d'immatriculations des véhicules et engins à moteur.

Le budget de la commune c'est aussi le produit des centimes additionnels au niveau des recettes. Les recettes additionnelles sont généralement constituées de :

- L'impôt sur le revenu des personnes ;
- L'impôt sur les sociétés ;
- La taxe sur la propriété foncière ;
- La taxe sur les jeux ;
- La taxe sur les chiffres d'affaires⁸⁰ ;

Au-delà de ces recettes directes qui sont essentiellement générés par la commune et géré par la collectivité locale, la CTD reçoit également des ristournes consenties par l'Etat. Cela est

⁷⁷ P., Lalumière, *Les finances publiques*, Paris, A. Colin, 1976, p. 153.

⁷⁸ Loi portant organisation communale Chapitre III, budget communal section 1, p.11.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*

justement rapporté dans la loi qui est ici étudié, celle N°77/2 du 13/07/1977 qui stipule que les subventions de l'état proviennent :

- des subventions prélevées sur les caisses de stabilisation des prix des produits d'exploitation ;
- une ristourne de la vente des terrains domaniaux ;
- une redevance territoriale sur l'exploitation forestière⁸¹

Ledit montant est fixé par le président de la république et ceci annuellement, et le taux de la ristourne sur la vente des terrains domaniaux et la redevance territoriale sur l'exploitation forestière sont fixés par la loi des finances. Voilà de manière concrète comment est organisé le budget communal parlant des recettes.

Les dépenses communales selon la loi se déclinent en deux groupes, les dépenses obligatoires et les dépenses facultatives. Parmi les dépenses obligatoires, selon la loi, l'article 126 alinéa A précise que nous avons les dépenses obligatoires et en cela, nous avons les dépenses imposées par la loi qui sont nécessaires pour le fonctionnement d'un service public communal. Pour l'alinéa B concernant les dépenses facultatives, elles dépendent des moyens financiers de la commune. Si la commune en a les moyens, elle peut effectuer des dépenses, auquel cas elle n'effectuera pas les dépenses. Selon l'article 128 les dépenses obligatoires sont :

- les dépenses du personnel ;
- les dépenses relatives au fonctionnement des services municipaux ;
- l'acquittement des dettes et le remboursement des emprunts souscrit par la commune ;
- les dépenses d'investissement ;
- les contributions et participations de la commune aux dépenses d'intérêts sociales et économiques ;
- la contribution au budget du syndicat des communes.⁸²

Pour sécuriser et veiller à la traçabilité sans faille du budget communal, la commune doit se doter des comptables communaux afin d'effectuer des recouvrements de la recette fiscale outil essentiel pour des projections communales en matière de développement. Ces comptables communaux sont responsables du maniement du budget communal qui fait partie des deniers publics. À cause du manque de personnel qualifié au sein des CTD, le comptable communal, est souvent substitué par un receveur municipal envoyé par l'état et directement lié au trésor

⁸¹ Loi portant organisation communale Chapitre III, budget communal section 1, p.11.

⁸² *Ibid.*

public. Ces éléments que nous venons d'émettre semblent nous dire que l'autonomie financière est bel et bien une effectivité dans la commune d'Akoeman. Quelques indicateurs en matière d'autonomie nous permettent de mesurer la valeur de l'autonomie financière des CTD au Cameroun. Parmi ces indicateurs, nous avons la capacité juridique des CTD de décision budgétaire et de dépenses, ce qui semble être une effectivité. Mais en ce qui concerne le pouvoir de créer des recettes, d'en déterminer l'assiette, le pouvoir de fixer le montant de la recette et d'en assurer le recouvrement cela reste un idéal à atteindre pour les CTD dans un contexte où la pauvreté des pays du tiers monde pousse l'état central à vouloir lui-même fixer la fiscalité locale.

Il y a tout de même une incongruité dans cette loi portant organisation communale de 1974. Dans cette loi, il n'est aucunement mentionné que la collectivité locale jouit aussi de l'autonomie administrative. Une collectivité locale sans autonomie administrative ne saurait être considérée comme telle. Elle a tout son sens parce que c'est cette autonomie administrative qui permet aux populations de pouvoir élire leurs dirigeants qu'ils auront au préalable choisi. Ces derniers pourront porter au plus haut point les aspirations de leurs populations. Tout de même, pour la compréhension de la suite de notre travail, il serait impérieux de savoir ce que c'est que l'autonomie administrative.

2. L'autonomie administrative

L'autonomie administrative pour la CTD est mentionnée pour la première fois dans la constitution de 1996. Dans le titre 10 consacré aux collectivités territoriales décentralisées de ladite constitution en article 2, elle précise que *“les collectivités territoriales décentralisées sont des personnes morales de droit public. Elles jouissent de l'autonomie administrative et financière pour la gestion des intérêts régionaux et locaux. Elles s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions fixées par la loi⁸³”*. Dans cet extrait de la constitution consacré aux CTD, c'est la notion d'autonomie administrative qui nous intéresse.

L'autonomie administrative fait partie de la composante essentielle de l'appareil d'un organe décentralisée comme la commune d'Akoeman. Ayant fait l'objet d'une étude précédente dans notre travail, l'autonomie financière s'accompagne de toute évidence à l'autonomie administrative. Il est utile de comprendre ce que veut dire autonomie administrative. Nous allons tenter en nous appuyant sur plusieurs domaines pour essayer de comprendre la notion d'autonomie administrative. Dans cette logique, nous allons tout d'abord essayer de

⁸³ Loi n°96/06 du 18 janvier 1996, article 2, p.22.

comprendre les deux termes qui constituent la notion. Selon le dictionnaire, l'autonomie est le droit de se gouverner par ses propres lois, à l'intérieur d'un état. Cette définition s'assimile parfaitement au caractère libre d'une institution mais faisant quand même l'objet d'un encadrement donné par la loi. L'autonomie est aussi la faculté d'agir librement. Dans bien des domaines, la notion d'autonomie est très discutée.

En politique, l'autonomie désigne l'auto gouvernance d'un groupe ou d'une communauté. En philosophie, l'autonomie est la faculté d'agir par soi-même en se donnant ses propres règles de conduite, sa propre loi. En technologie, elle désigne la capacité ou la durée d'un appareil pendant laquelle elle peut fonctionner sur ses réserves et avec ses capacités propres.⁸⁴

De toutes ces définitions, il revient avec pertinence la capacité de s'auto gérer, de s'administrer soi-même, ou encore de pouvoir fonctionner avec ses propres capacités. Maintenant il convient d'en savoir plus avec le terme administration. Administration selon le dictionnaire est l'action de gérer un bien, un ensemble de biens. Par ailleurs, il désigne l'ensemble des services et agents chargés de cette fonction.

En droit, l'administration (publique) est l'ensemble des services chargés d'assurer le bon fonctionnement d'un état, d'une collectivité territoriale décentralisée ou d'un service public, et qui sont financés principalement par les prélèvements fiscaux autorisés par le vote d'un budget. De ce qui précède, nous nous rendons compte que l'autonomie administrative peut donc être comprise comme cette capacité propre d'un établissement ou alors dans notre cas d'une collectivité locale d'assurer de manière libre et fonctionnelle les services qui lui sont propres sans aucune contrainte d'un tiers. Cette autonomie peut se traduire par la capacité pour une CTD de procéder à des recrutements au sein de leur administration en fonction des besoins exprimés. C'est d'ailleurs dans ce sens que la loi du 22/07/2004 fixant les règles applicables aux communes dispose en son article 74 alinéa 1 que *'' le maire recrute, suspend, et licencie le personnel régi par la législation du travail et des conventions collectives.*⁸⁵'' Article 2 *'' il affecte et gère le personnel placé sous son autorité*⁸⁶'' elle semble être une innovation car elle n'a jamais été mentionné auparavant.

Au final, l'autonomie administrative et financière sont des aspects importants d'une véritable CTD car elles permettent à cette dernière d'exercer les missions qui sont les siennes

⁸⁴ Dictionnaire Le Robert.

⁸⁵ Loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les lois applicables aux communes, Titre IV, article 74.

⁸⁶ *Ibid.*

en matière de développement local. Mais pour toucher au but de manière concrète, la CTD aura besoin de compétences qui seront des garanties pour pouvoir exercer pleinement son rôle.

3. Le transfert des compétences

La notion de transfert de compétence devrait toujours être évoquée lorsqu'on aborde avec honnêteté intellectuelle la problématique des CTD. Pour appréhender de manière certaine cette notion, nous allons disséquer les deux termes transfert et compétence, ce qui après l'avoir fait nous fera comprendre la notion de transfert de compétence.

Le transfert pour le dictionnaire est un déplacement d'une personne à une autre, un transfert de propriété. Plus loin, c'est aussi le déplacement d'un bien à un autre. Un transfert peut aussi être une action de transférer, de déplacer quelque chose ou quelqu'un par exemple, un transfert de marchandises, d'un fonctionnaire et plus loin, de certains pouvoirs d'une entité plus grande à une autre plus petite.

Le terme compétence quant à lui est la connaissance approfondie, reconnue, qui confère le droit de juger ou de décider en certaines matières.⁸⁷ La compétence a pour synonyme capacité et qualité. Elle désigne encore l'aptitude légale ; aptitude d'une juridiction à instruire et juger un procès.⁸⁸ Dans le contexte d'étude que nous sommes en train de mener, le transfert de compétence figure en bonne place pour le bon fonctionnement d'une CTD. Plusieurs sources à notre disposition se sont essayées à trouver une définition adéquate de cette notion. Dans notre contexte d'étude elle signifie le partage de pouvoir entre l'état et les collectivités décentralisées au nom du principe de subsidiarité⁸⁹ qui est un mode de dévolution de compétences précisant que les niveaux inférieurs exercent les compétences et les pouvoirs qu'ils peuvent correctement et mieux exécuter que les niveaux supérieurs.⁹⁰ Le niveau supérieur n'intervient dans les compétences qu'en cas de carence constatée ou de refus manifeste.⁹¹

Le transfert des compétences vis-à-vis des CTD est évoqué pour la première fois dans la constitution du 18/01/1996. La loi de juillet 2004 portant organisation communale vient aussi doter les communes du transfert des compétences. Comme les autres communes, celle

⁸⁷ <https://wikipedia.com> compétence consulté le 6 mai 2022 à 15h46.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ Appliqué à la décentralisation, il s'agit du principe selon lequel les collectivités territoriales peuvent assumer une compétence en lieu et place de l'Etat, lorsqu'elles ont vocation "à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mis en œuvre à l'échelle de leur ressort".

⁹⁰ Guide de gestion communale réalisé avec l'appui financier et technique de l'union européenne et de l'association internationale des Maires francophones, p.21.

⁹¹ *Ibid.*

d'Akoeman bénéficie aussi de ces différentes compétences et elles s'étendent sur plusieurs domaines.

3.1 Compétence de la commune d'Akoeman sur l'action économique

Les compétences de la commune rurale d'Akoeman sur le plan de l'action économique sont essentielles et permettent à la commune de pouvoir agir en faveur du développement économique de l'arrondissement d'Akoeman ces compétences sont :

- promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles d'intérêt communal ;
- mise en valeur des sites communaux ;
- construction, équipement, gestion et entretien des marchés, des gares routières et abattoirs ;
- organisations d'expositions commerciales locales ;
- appuis aux microprojets générateurs de revenus d'emploi.⁹²

3.1 Compétences de la commune d'Akoeman sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles

La protection de l'environnement est aussi une donnée importante pour la commune. C'est d'ailleurs dans ce sens que cette dernière bénéficie de certaines compétences dans ce sens-là :

- alimentation en eau potable ;
- nettoyage des rues, chemins et espaces publics communaux ;
- suivi et contrôle de gestion des déchets industriels ;
- opérations de reboisement et de création des bois communaux ;
- lutte contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances ;
- protections des ressources en eau souterraines et superficielles ;
- élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement ;
- création, entretien et gestion d'espaces verts et jardins d'intérêt communal.⁹³

⁹² Ngono et al, *Guide du maire et du conseiller municipal...*, p.12.

⁹³*Ibid.*

2.3 Compétences de la commune d'Akoeman sur la planification, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat

La planification et l'aménagement du territoire fait partie des actions sur lesquelles la commune doit pouvoir agir. C'est dans ce sens que la commune d'Akoeman a pu bénéficier de ces compétences :

- création et aménagement d'espaces publics urbains ;
- élaboration et exécution des plans d'investissement communaux ;
- passation, en association avec l'Etat ou la région, de contrats, de plans, pour la réalisation d'objectifs de développement ;
- élaborations des plans d'élaboration des sols, de documents d'urbanisme, d'aménagement concerté, de rénovation urbaine et de remembrement ;
- délivrance des certificats d'urbanisme, des autorisations de lotir, des permis d'implanter, de construire, de démolir ;
- aménagement et viabilisation des espaces habitables ;
- éclairage des voies publiques ;
- adressage de dénomination des rues, places et édifices publics ;
- création et entretiens des routes rurales non classées et des lacs ;
- création des zones d'activités industrielles, contribution à l'électrification des zones nécessiteuses ;
- autorisations d'occupation temporaire et des travaux divers.⁹⁴

3. 3 Compétences de la commune d'Akoeman sur la santé publique

La santé publique fait partie des compétences importantes pour un développement au niveau local effectif. C'est pour cela que comme la santé est une question cruciale, la commune en générale et celle d'Akoeman et celle d'Akoeman en particulier a pu bénéficier des compétences en matière de santé publique :

- Etat civil ;
- Création, équipement, gestion et entretien des centres de santé d'intérêt communal, conformément à la carte sanitaire ;
- Assistance aux formations sanitaires et établissements sociaux ;

⁹⁴ Ngono et al, *Guide du maire et du conseiller municipal...*, p.12.

- Contrôle sanitaire dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage ou de distribution des produits alimentaires et des installations de traitement des déchets solides et liquides produits par les particuliers ou entreprises.⁹⁵

3. 4 Compétences de la commune d'Akoeman sur l'action sociale

L'action sociale notamment en matière en faveur des plus nécessiteux s'érige comme étant un facteur tenant en compte une partie de la société souvent considérée comme défavorisée :

- Participation à l'entretien et à la gestion des centres de promotions et de réinsertion sociale ;
- Création, entretien et gestion des cimetières publics ;
- Organisation et gestion de secours au profit des nécessiteux.⁹⁶

3. 5 Compétences de la commune d'Akoeman sur l'éducation

L'éducation, un peu comme la santé est une compétence cardinale qui permet l'instruction des masses au niveau local. Cela peut garantir non seulement l'avenir d'une bonne santé éducationnelle au niveau local, mais aussi sur l'ensemble du territoire :

- Création conformément à la carte scolaire, l'équipement, la gestion, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et primaires et des établissements préscolaires de la commune ;
- Recrutement et prise en charge du personnel d'appui des écoles maternelles et primaires d'intérêt communal ;
- Participation à l'acquisition des matériels et fournitures scolaires ;
- Participation à la gestion et à l'administration des lycées et collèges de l'Etat et de la région par le biais des structures de dialogue et de concertation.⁹⁷

3. 6 Compétences de la commune d'Akoeman en matière d'alphabétisation

L'alphabétisation, comme l'éducation fait partie des charges qu'a la commune pour garantir le bien-être des populations au moins sur le plan intellectuel :

⁹⁵ Ngono et al *Guide du maire et du conseiller municipal...*, p 13.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ *Ibid.*

- exécution des plans d'élimination de l'analphabétisme avec l'administration régionale ;
- participation à la mise en place et à l'entretien des infrastructures et équipements éducatifs.⁹⁸

3. 7 Compétences de la commune d'Akoeman en matière de formation professionnelle

La formation professionnelle qui peut être assimilée à une garantie d'emploi, est une des compétences de la commune pour permettre aux populations au niveau local, d'avoir des techniques qui leur permettent de garantir leur existence :

- Elaboration d'un plan prévisionnel local de formation et de recyclage ;
- Elaboration d'un pal communal d'insertion ou de réinsertion professionnelle ;
- Participation à la mise en place, à l'entretien et à l'administration des centres des formations.⁹⁹

3. 8 Compétences de la commune d'Akoeman en matière de sport et loisirs

Le sport et les loisirs font partie des compétences attribuées à la commune qui lui permettent de pouvoir créer au niveau local des garanties d'épanouissement des populations au niveau local. Ces compétences sont donc :

- Promotion et animation des activités sportives et de la jeunesse ;
- Appuis aux associations sportives ;
- Créations et gestions des stades municipaux, centres et parcours sportifs, piscines, aires de jeu et arènes ;
- Recensement et participations à l'équipement des associations sportives ;
- Participation à l'organisation des compétitions.¹⁰⁰

3. 9 Compétences de la commune d'Akoeman sur la culture

Dans la compréhension du développement au niveau local, la promotion de la culture occupe une bonne place dans le partage faisant suite aux compétences des CTD. Parmi ces compétences on y retrouve :

⁹⁸ Ngono et al *Guide du maire et du conseiller municipal*, p. 14.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

- organisation au niveau local des journées culturelles, des manifestations culturelles traditionnelles et des concours littéraires et artistiques ;
- création et organisation au niveau local d'orchestres, d'ensembles lyriques, traditionnels, des corps de ballet et des troupes de théâtre ;
- création et gestion des centres socio-culturels et des bibliothèques de lecture publique ;
- appui aux associations culturelles ;
- participation aux programmes régionaux de promotion des langues nationales ;
- participation à la mise en place et à l'entretien des infrastructures et des équipements à caractère culturel.¹⁰¹

L'octroi des compétences aussi essentielles qui étaient jusque-là le seul apanage de l'état central, ne s'est pas fait aussi facilement qu'il n'y paraît. L'avènement d'une décentralisation plus ou moins aboutie via les communes est resté jusque-là une utopie dans les pays d'Afrique principalement. Il a fallu qu'un certain nombre de circonstances se mettent en branle pour pouvoir accorder une certaine autonomie en matière de compétences aux collectivités locales. La bataille d'une collectivité locale libre ne s'est pas seulement faite au niveau d'une autonomie en matière de compétences donc de fait financier, elle s'est aussi faite sur le besoin pour les populations locales de pouvoir choisir eux même les élus locaux.

Les années 90 au Cameroun marquent l'avènement du vent de la démocratie et du multipartisme. Cette vision est imposée par les instances internationales comme les institutions de Bretton Woods (banque mondiale et le FMI), et les pays puissants et émergents qui polarisent et qui dictent la marche du monde à l'instar de la France, les États-Unis, l'Allemagne. Ces États que nous venons de citer avec en tête de file les États-Unis mettent sur la table un principe celui du « moins d'états » qui veut que les États soient moins présents dans la conduite des politiques économiques et sociales au profit d'une plus grande intégration des populations qui au final n'ont jamais vraiment su se trouver et se reconnaître dans l'élaboration des politiques économiques. Dès ce moment, les institutions internationales demandent l'intégration et l'adoption du multipartisme, outil salvateur favorisant une plus large participation des populations.

¹⁰¹ Ngono et al *Guide du maire et du conseiller municipal...*, p14.

Avant cette intervention, il faut dire que le principe de l'état jacobin était le mode préférentiel de gestions des états africains surtout en Afrique noire. Deux caractéristiques indiquent bien ce qui faisait la nature du mode de l'état avant le souffle de la démocratisation :

- le néo patrimonialisme ; le caractère néo patrimonial consiste à la distribution des ressources, non pas dans la perspective du développement du pays tout entier, mais à des individus ou à des groupes qui allaient apporter leur soutien à ces régimes.¹⁰² Il est donc aisé de comprendre que le développement n'était pas au centre de l'intérêt général mais concernait bien une catégorie de personnes qui jouissaient des retombés du pouvoir aussi bien financières que stratégiques que leur offrait les régimes en place. Les catégories dirigeantes de l'état avaient donc mieux à faire que de penser au développement du pays. La priorité de la classe dirigeante était de se maintenir au pouvoir par tous les moyens. De ce fait, la corruption, et la gestion rigide et opaque des biens publics se sont donc manifestés avec acuité, mettant à la rue les populations, pourtant supposées être les premiers à bénéficier des éventuels projets de développement.
- la désinstitutionnalisation de l'état ; qui dénote la personnalisation des structures publiques et la confusion entre l'espace public et l'espace privée. Cette dynamique est observée dans la plupart des pays africains où le président est considéré comme tout puissant et règne en puissance absolu au point où l'état est souvent assimilé à ces présidents jugés omniprésents et omnipotents dans les structures nationales.¹⁰³ L'on assiste alors à une personnalisation des institutions qui a donné lieu à un culte de la personnalité. Ces chefs d'états sont souvent craints, adulés et glorifiés. Dans cette logique, les projets de développements imposés par les chefs d'états ne sont pas souvent passés au crible de la critique par des concertations nationales qui peuvent améliorer la qualité des projets au niveau national.

Au-delà de ce qui précède, la décentralisation s'impose en renfort avec de nouveaux paradigmes, de nouveaux principes de gouvernance, qui viseront à décentraliser, à fédérer toutes les énergies possibles, à encourager la participation de toutes les couches sociales pour

¹⁰² P. De Bruyne., O. Kalamba., *La gouvernance locale en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, 2001, p.11.

¹⁰³ *Ibid.*

un développement inclusif, consensuel, dont le seul objectif est de répondre à la préoccupation du développement. Ces nouveaux paradigmes visent aussi à favoriser le développement par les unités locales proche des populations et qui peuvent bénéficier d'une autonomie administrative et financière et répondre de manière efficiente aux problèmes des populations, ce qui est connu comme le développement par la base. Cela remet donc en question la nature et le rôle de l'état après les années 90. L'état ne devrait plus être le monopole absolu en matière de développement, il en subirait une fatigue évidente au bout d'un moment. La réinstitutionnalisation implique l'intégration de la société civile. La CTD n'apparaît plus comme un prolongement ou une suite de l'administration centrale. Elle est désormais dotée avec les différents textes juridiques qui l'accompagnent des compétences et des ressources transférées à leur niveau, dont le seul but est de favoriser le développement local. Les CTD deviennent des centres névralgiques d'une vie politique et institutionnelle locale qu'animent à la fois les partenaires de développement, les associations, les comités de développement, et l'élite locale.

C- IDENTIFICATION DES PARTENAIRES DE LA COMMUNE D'AKOEMAN

La mission de la commune est celle de pouvoir apporter à ces populations le bien être à tous les niveaux, c'est-à-dire sur le plan économique, sociale, culturel, sportif.¹⁰⁴ Pour y parvenir, au-delà de la fiscalité qui est une ressource propre pour la commune, elle a besoin d'un accompagnement substantiel en matière de partenariats publics comme privées qui lui sont hautement essentiel pour atteindre les objectifs de développement local.¹⁰⁵ Il serait donc loisible dans la suite de notre travail, de tenter d'élucider la notion de développement local, ce qui nous permettra de savoir en quoi cela consiste. Plus loin, nous allons évoquer les différents partenariats de la commune d'Akoeman qui l'accompagnent dans la quête du développement.

1. L'État du Cameroun

Pour atteindre les objectifs de développement local, la commune d'Akoeman ne s'appuie pas seulement sur les recettes fiscales. Elle peut également pour concrétiser le développement au niveau local, tisser des partenariats multiformes qui peuvent apporter des solutions par rapport à un projet émis. Ces partenariats multiformes contribuent tous à son développement. Aux premiers rangs de ces partenaires figurent en bonne place l'état, les bailleurs de fonds internationaux, le FEICOM,¹⁰⁶ le CVUC¹⁰⁷. Le partenariat inclus donc de fait les partenaires

¹⁰⁴ Loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les lois applicables aux communes, Titre I, article 3, p.1.

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ Fond spécial d'équipement et d'intervention intercommunal.

¹⁰⁷ Communes et villes unies du Cameroun.

publics et privées, dont le seul et unique objectif est de permettre à la commune de pouvoir implémenter les politiques de développement. Au-delà de ces partenariats, il est également possible pour les communes entre elles de coopérer, de se concerter, de mutualiser leurs forces et leurs énergies afin de répondre à la problématique du développement local. D'ailleurs la loi de 2004, portant organisation communale l'institue en précisant en article 131 alinéa 1 que *'' la coopération décentralisée résulte d'une convention par laquelle deux ou plusieurs communes décident de mettre en commun leurs divers moyens en vue de réaliser les objectifs communs ''*¹⁰⁸ alinéa 2, la loi donne la possibilité d'une coopération non seulement avec les communes d'un même territoire, mais aussi entre les communes étrangères dans les conditions fixées par la loi. C'est ce qui s'appelle la coopération décentralisée qui est donc de fait un élément d'appui au développement local.

En outre, lorsque la commune initie un projet, elle peut en cas de besoin se tourner vers les partenaires techniques qui s'occupent de la préparation du projet, de l'étude de faisabilité, assistance du personnel et financiers, élites locaux, ministères, fondations, institutions financières, ONG. Ces partenaires sont de deux ordres, les partenaires publics et les partenaires privées.

Parmi les partenaires publics figure en bonne place l'Etat du Cameroun qui est d'ailleurs un partenaire privilégié. L'état demeure un partenaire essentiel pour la commune dans le cadre du développement local. C'est l'état qui de par ses pouvoirs transfère certaines de ses compétences à la commune qui lui permette d'exercer, et l'Etat fait accompagner l'exercice de ces compétences par ce qu'on appelle Dotation général à la Décentralisation qui est fixée chaque année par la loi des finances.¹⁰⁹ L'état est également celui qui contrôle et s'assure que les CTD exercent dans le respect de l'unité et de l'intégration nationale. Dans le cadre de l'initiation d'un projet d'utilité public, la CTD peut s'associer à l'état de manière contractuel par ses organes déconcentrés comme des ministères et autres organes étatiques. La commune peut établir des contrats avec l'état qui sont des contrats de plans pour la réalisation d'objectif de développement et les contrats de villes pour les politiques urbaines transversales. Il faut également notifier que toutes les communes du Cameroun bénéficient de la dotation de la décentralisation fourni par l'Etat, ce qui permet déjà à la collectivité de base de pouvoir faire à la problématique de développement local.

¹⁰⁸ Titre IV de la loi du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, p.25.

¹⁰⁹ Décret N°2009/248 du 5 août 2009, Chapitre Ier, article 2(1), p.1.

2. Le CEFAM et le FEICOM :

S'agissant du CEFAM (centre de formation pour l'administration municipale), qui est un organe créée par le décret N°77/694 du 7 décembre 1977 dont le but est de former, perfectionner et recycler les personnels administratifs et techniques des communes. Le CEFAM dispense des enseignements en trois cycles. Le premier cycle formant les cadres de l'administration municipale, le deuxième cycle formant les agents des services municipaux et le troisième cycle réservé au perfectionnement, recyclage du personnel.¹¹⁰

Le FEICOM (fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale) a été créé par la loi N°74/23 du 05 décembre 1974¹¹¹ portant organisation communale au Cameroun et est rendu fonctionnel par le décret d'application N°77/85 du 22 mars 1977. Depuis sa création, l'organe a connu trois réorganisations. La première est le décret N°2000/365 du 11/12/2000 qui fait de l'institution une direction générale. Le même décret a été par la suite modifié par celui N°2006/182 du 31/05/2006 qui a consacré la fonction d'intermédiation financière de l'organe, ce qui fait que le FEICOM est habilité à rechercher ou recevoir des ressources financières supplémentaires dans le cadre de la coopération financière nationale ou internationale en vue d'un accompagnement réel des CTD dans la conception et la réalisation des projets au niveau local. Le 31 octobre 2018, la loi du 2017/010 du 12/07/2017 fait du FEICOM un établissement à caractère économique et financier.¹¹² Le FEICOM est administré par un conseil d'administration qui compte douze membres : un président, un représentant de la présidence de la république, un représentant des services du premier ministre, un représentant du ministère de la décentralisation et du développement locale, un représentant du ministère des finances, un représentant du ministère du développement urbain, un représentant du ministère de l'économie et de l'aménagement du territoire, deux représentants de l'association des communes, deux représentants de l'association des régions, un représentant du personnel élu, et un directeur général.¹¹³ Le FEICOM est placé sous l'autorité du ministère de la décentralisation et du développement local ainsi que du ministère des finances.

Les missions du FEICOM sont assez nombreuses. En substance parmi ces missions, on peut parler de favoriser l'entraide entre les communes, notamment par des contributions de solidarité et des avances de trésoreries. Financer des travaux d'investissement communaux ou

¹¹⁰ Ngono, *Guide du maire et du conseiller municipal*, .p. 139.

¹¹¹ Loi N°74-23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale, chapitre III, article 91, p.11.

¹¹² <https://wikipedia.FEICOM>, consulté le 8 mai 2022 à 14h45.

¹¹³ *Ibid.*

intercommunaux, couvrir les frais relatifs à la formation du personnel de l'état civil, centraliser et redistribuer les centimes additionnels communaux.

Les ressources du FEICOM proviennent des :

- les contributions des communes à raison de 10% du produit de l'impôt libératoire ;
- le produit des patentes, des licences et de la taxe sur le bétail ;
- 50% de la taxe de stationnement, de la taxe de transhumance, de la taxe de transit du bétail ;
- 20% des centimes additionnels communaux ;
- les subventions et les ristournes consenties par l'Etat ;
- les emprunts, dons et legs ;
- toutes ressources éventuelles provenant de la coopération internationale ou dont la Gestion lui est confiée au regard de ses missions (décret du 31 mai 2006).¹¹⁴

Le FEICOM a toujours apporté son appui financier à la commune d'Akoeman pour la réalisation de ces projets d'utilité publics.

3. La coopération décentralisée

Elle fait partie des axes essentielles sur laquelle la commune peut s'appuyer pour mettre en œuvre le développement local. Elle est composée de deux termes. On a d'une part coopération qui renvoie dans notre travail à l'ensemble d'initiatives et d'actions menées en collaboration avec des structures, des collectivités ou des autorités locales étrangers. Le second terme *décentralisé*, met en relief l'autorité locale sensé promouvoir les initiatives d'utilité publiques. La notion en elle-même est la manifestation de la volonté d'une CTD d'établir des relations de coopérations avec une autre collectivité sur le territoire camerounais ou avec une collectivité d'un état étranger.¹¹⁵ Cette coopération multiforme peut s'étendre dans les domaines économiques, sociales, et culturels. Elle peut aussi être comprise comme étant le fait pour les CTD et leurs regroupements, de conclure des conventions avec la collectivité territoriale étrangère et leurs regroupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux des états.

La loi N°2004/018 du 22/07/2004 fixant les règles applicables aux communes donne la légitimité aux communes camerounaises de mettre en pratique la coopération décentralisée

¹¹⁴ Ngonu, *Guide du maire et du conseiller municipal...*, p.140.

¹¹⁵ G. Amgba Ekoutie, "Coopération décentralisée : une opportunité pour la commune d'arrondissement de Yaoundé IV" Mémoire de Master en Droit Public, Université de Yaoundé II Soa, p.3.

nécessaire pour le développement local. Dans son article 131, la loi stipule en effet que *“ la coopération décentralisée résulte d’une convention par laquelle deux ou plusieurs communes décident de mettre en commun leurs divers moyens en vue de réaliser des objectifs communs “* (2) *“elle peut s’opérer entre les communes camerounaises ou entre celles-ci et des communes étrangères par des conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur”*¹¹⁶. L’article 132 renchérit en émettant que *“les communes peuvent adhérer à des organisations internationales de villes jumelés ou à d’autres organisations internationales de villes. La convention y relative préalablement autorisée par délibération du conseil municipal soumise par le représentant de l’état à l’approbation préalable du ministère chargé des collectivités territoriales.”*¹¹⁷ La finalité de toutes ces dispositions c’est de solutionner et d’apporter des réponses aux conditions de vie des populations. La commune d’Akoeman a donc profiter de cette opportunité qu’offre la loi en matière de coopération pour pouvoir s’unir avec la commune de Ngoulmakong pour des projets d’intérêts publics, sans compter ses multiples associations et coopérations avec des ONG telles que TULIPE, WASH PROTECT qui aident respectivement la commune d’Akoeman dans le domaine de la santé et dans celui de l’approvisionnement en eau potable.

4. Le programme national de développement participatif (PNDP)

Le PNDP est un partenaire important pour la commune d’Akoeman. Il est un programme multi-bailleurs dont l’objectif est d’assister le gouvernement pour mettre en œuvre des mécanismes de financement des CTD. Ce financement est donc sensé aider les CTD dans le développement de leurs différentes localités. Le PNDP permet aussi d’appuyer la mise en place d’un transfert des fonds vers les communautés rurales qui permettent de financer les infrastructures sociales.¹¹⁸ Il aide aussi dans le renforcement des capacités des communes et aide à élaborer le cadre légal et réglementaire pour le développement surtout au niveau rural.

5. Les partenariats privés

Parmi les partenaires privées la commune d’Akoeman est associée à l’association des communes et villes unies du Cameroun (CVUC) dont la double mission est d’unifier les communes camerounaises pour la défense de l’autonomie locale et défendre les intérêts des communes au plan national, régional, et international. Pour mener à bien sa mission, la CVUC

¹¹⁶ Loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les lois applicables aux communes, Titre IV, article 131, p.25.

¹¹⁷ *Ibid.*

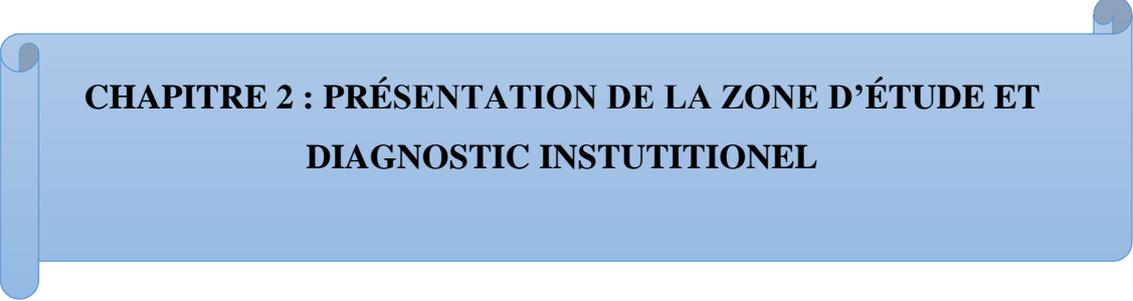
¹¹⁸ Pegni Félix Yannick, *“Décentralisation et fonctionnement des communes au Cameroun : cas de la commune urbaine d’arrondissement de Yaoundé 2è”* Mémoire de Master, p.40.

est constituée d'un secrétariat permanent national, des bureaux régionaux avec secrétariat permanent, des bureaux départementaux, dix commissions techniques nationales.¹¹⁹

En définitive dans ce premier chapitre, nous avons présenté le cadre historique et légal de la commune rurale d'Akoeman en montrant non seulement la profondeur de l'histoire de la création de la commune d'Akoeman. Dans le cadre légal, il était question de dire que la commune d'Akoeman jouit de certaines prérogatives pour agir qui lui ont été concédée par la loi. Ces concessions permettent à la commune de pouvoir exercer ses compétences et de mobiliser les ressources pour pouvoir impulser le développement au niveau local. Elle peut donc pour y parvenir, utiliser des soutiens multiformes tels les partenaires publics, les partenaires privés et les partenaires publics privés. Cette première partie nous a permis de comprendre avec aisance l'utilité de la commune au Cameroun.

Dans la deuxième partie que nous allons aborder, nous allons essayer de rentrer dans le vif de notre travail, en présentant la commune qui fait l'objet de notre étude dans le présent mémoire, la présenter sur le plan géographique et institutionnel, et par la suite dresser un bilan de performance de la commune d'Akoeman en matière de développement au niveau local, ce qui revient à mettre au jour les réalisations de la commune d'Akoeman sur le plan économique, social, culturel, visant le bien-être des populations et favorisant l'essor de la commune entre 1995 et 2019. Cette étude nous permettra de vérifier si la commune en tant qu'acteur du développement à la base joue effectivement son rôle, suivant les prérogatives qui sont les siennes. Voilà de manière succincte, l'objet de notre travail dans la seconde partie.

¹¹⁹ Ngono, et al, *Guide du maire et du conseiller...* p.142.



**CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE ET
DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL**

Dans ce chapitre de notre travail, nous allons entrer de plein pied dans le fond du présent mémoire en abordant ici la présentation de la zone d'étude. Il s'agira de situer la commune d'Akoeman dans l'espace. (A) Nous allons aussi discuter de la création de la commune d'Akoeman comme commune rurale non sans parler de son origine, de la nature de la population, de la faune, de la flore et de l'hydrologie, de la structure de l'institution communale. Au-delà de tout ceci, il sera également question de pouvoir faire un diagnostic institutionnel de la commune d'Akoeman (B) qui permettra de connaître la structure interne de la commune d'Akoeman, ce qui nous conduira à parler des forces, de ses faiblesses et des axes de renforcements de la commune susceptible de pouvoir aider à redynamiser l'organigramme institutionnelle de la commune.

A- PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE D'AKOEMAN

Comme nous l'avons dit plus haut, cette partie commencera par parler de la création de la commune qui est un moment important pour elle en ce sens qu'elle viendra mettre l'espace territorial d'Akoeman dans la logique de la volonté de l'Etat, qui était de créer des entités de base pouvant répondre efficacement à la problématique de développement voulu à la fois par l'Etat et par les populations. Cette création marque donc l'entrée en matière d'Akoeman en tant qu'espace dédié à un exécutif communal dont la tâche sera de faire émerger la commune aux moyens des projets de développement.

1. Situation Géographique de la Commune d'Akoeman

La commune d'Akoeman a été créée par décision présidentiel suivant le décret N°95/082 du 24 Avril 1995 portant création des communes rurales.¹²⁰ La commune rurale d'Akoeman est logé dans le département du Nyong et So'o, région du centre au Cameroun. La superficie de la commune d'Akoeman est estimée à 487 Km² et compte 16 villages.¹²¹ Le nombre d'ethnie est estimé à 15 à savoir les Evondo, les Otol'o, les Mvog-Evoundou, les Mezung, les Fong, les Mvog-Amougou, les Ndong, les Ollae, les Yinkoue, les Yinkam, les Essame Ko'o, les Mvog-Zambo, les mvog-Ndi, les Yemessomo, les Yessom.¹²² La langue locale est le *Bene*, la population globale est estimée à 5.397 âmes, pour 2689 hommes, et 2708 femmes.¹²³ La commune est délimitée :

- Au nord par la commune de Mbalmayo ;

¹²⁰ DECRET N°95/082 du 24 Avril 1995 portant création de communes rurales, Article Premier.

¹²¹ Diagnostic Communal Rapide Commune Rurale d'Akoeman., PADDL, Aout 2004, p.4.

¹²² S. Amougou, environ 75 ans, chef de 3^e degré d'Akoazole, Akoazole, entretien du 9 juin 2022.

¹²³ Recensement de 2005 par le BUCREP.

- Au Sud par la commune de Ngoulmakong ;
- À l'Est par les communes de Nkolmetet et Zoetele
- À l'Ouest par la commune de Mengueme.¹²⁴

Tableau N° 10 : Présentation de la distance entre les villages d'Akoeman, par rapport au chef-lieu Mbalmayo et à Yaoundé chef-lieu du centre.

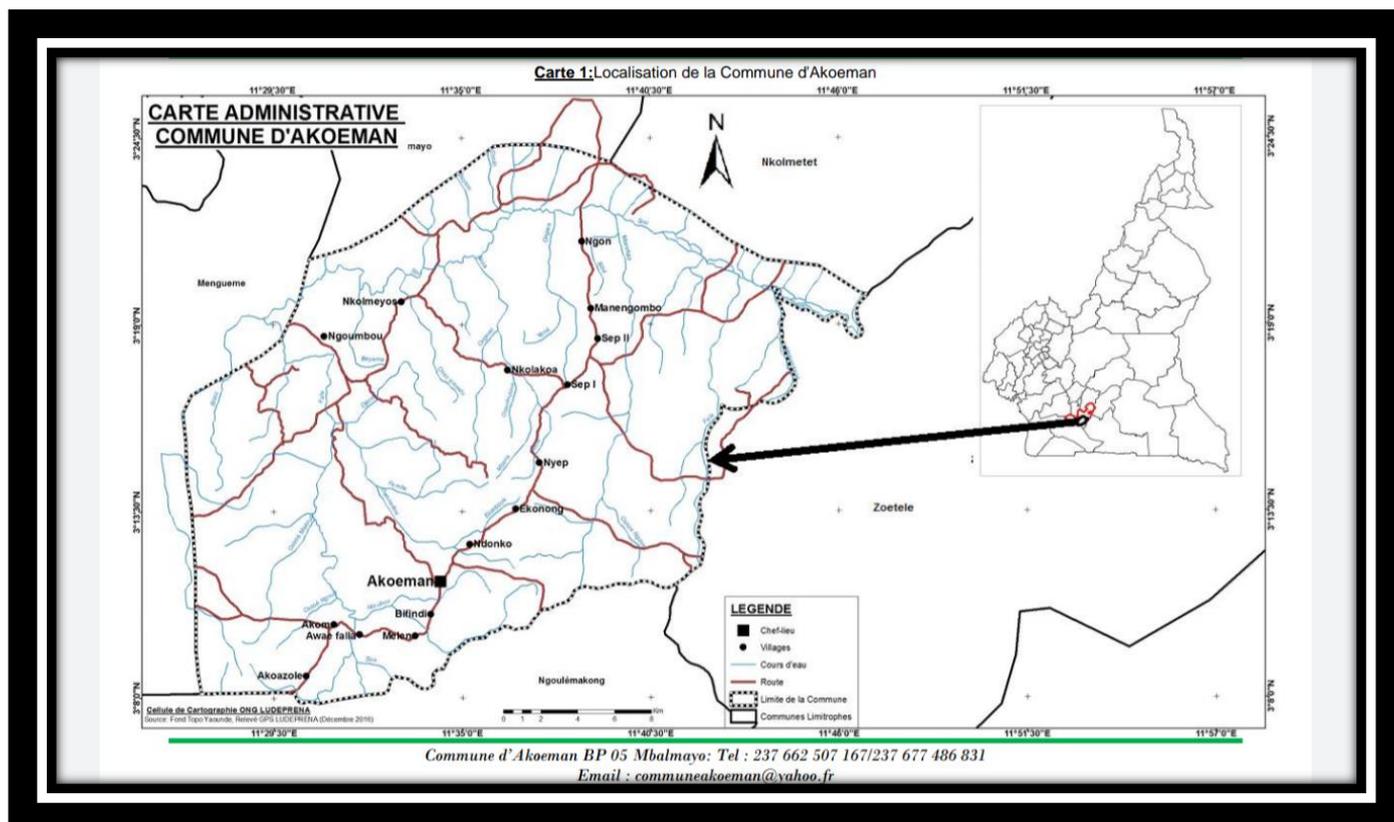
Villages	Distance par rapport au chef-lieu Akoeman	Distance par rapport au chef-lieu de département (Mbalmayo)	Distance par rapport au chef-lieu de région (Yaoundé)
Akoazole	13	80	123
Akoeman	0	67	110
Akom	10	77	120
Awaefalla	8	75	118
Bifindi	2	69	112
Ekonong	7	60	103
Manengombo	14	53	96
Melen	6	73	116
Ndonko	3	64	107
Nkolakoa	15	60	103
Nkolmeyos	10	77	120
Ngoumbou	20	71	114
Ngoumbou	18	49	92
Ngon	9	58	101
Sep I	11	56	99
Sep II	13	53	97

Source : Plan communal de développement de la commune d'Akoeman, p.29.

Le tableau ci-dessus présente des distances entre Akoeman et les autres villages.

¹²⁴ Plan communal de développement d'Akoeman, 2016, p.29.

Carte N° 1 : Carte administrative de la commune d'Akoeman



Source : Plan communal de développement de la commune d'Akoeman, p.25.

Cette carte représente la carte administrative de l'espace communal d'Akoeman et permet de voir que par rapport au Cameroun, la commune se trouve au centre et plus ou moins au Sud du pays parce qu'Akoeman est l'un des arrondissements limitrophes avec la région du Sud Cameroun.

2- Le milieu biophysique de la commune

Dans cette partie du travail nous allons évoquer le climat, le relief, l'hydrologie, la faune, et de la flore au sein de la commune d'Akoeman.

2.1 Le climat

Le climat se définit comme l'ensemble des phénomènes (pression, température, humidité, précipitations, ensoleillement, vent, etc.), qui caractérisent l'état moyen de l'atmosphère et de son évolution en un lieu donné.¹²⁵ Le climat dans la commune d'Akoeman est typique des zones équatoriales avec quatre saisons : la grande saison sèche mi-novembre à mi-mars ; la petite

¹²⁵ Daniel Sighomnou, "Analyse et redéfinition des régimes climatiques et hydrologiques du Cameroun : Perspectives d'évolution des ressources en eau", Thèse de doctorat 3^e cycle en sciences de la terre, Université de Yaoundé I, 13 Octobre 2004, p.18.

saison des pluies mi-mars mi-mai ; la petite saison sèche juin mi-août ; et la grande saison des pluies mi-août mi-novembre. Avec une pluviométrie annuelle de 1.700 mm La température quant à elle n'excède pas les 24,5° C.¹²⁶

2.2. Les sols

Les sols sont « Xanthic » ou « Plinthic ferral-sols » qui sont des sols argileux tropicaux dont la couleur varie entre le brun-jaunâtre et le brun vif. Des sols noirs sont aussi observables et permettent une culture accrue des produits vivriers comme le manioc, le plantain, le macabo, le maïs, les arbres fruitiers. À certains endroits, on note sur les sols la latérite qui ne favorise pas la pousse des produits de consommation locale, et rend d'ailleurs difficile le travail des champs. Sinon globalement, les sols dans la commune d'Akoeman sont destinés et favorables à l'agriculture.

2.3. Le relief

Le relief¹²⁷ dans la commune d'Akoeman présente des caractéristiques du vaste plateau sud camerounais avec une altitude d'environ 650 mètres¹²⁸ bien qu'accidenté par endroits.

2.4. L'hydrologie¹²⁹

Les cours d'eau dans la commune d'Akoeman sont assez abondants, et parmi ces cours d'eau nous pouvons citer Owonedou, Falla, Assok, Mebogo et Djonze qui se versent tous à So'o. Ces cours d'eau servent exclusivement à la pêche artisanale et quelque fois à la lessive. Le débit de ces cours d'eau dépend très fortement de la saison. En saison sèche, on observe une diminution du débit du cours d'eau, tant dis qu'en saisons des pluies, on observe une réelle augmentation du débit des cours d'eau.

2.5. La flore et la faune

La flore est très importante et quasi présente dans la commune d'Akoeman. Elle couvre d'ailleurs la majeure partie de la superficie dédiée à la commune. Elle est donc constituée des forêts vierges, de vieilles forêts. La flore offre des possibilités d'exploitation qui s'étendent généralement sur le Bubinga, le Moabi, le Sapelli, le Sipo, le Tali, le Movingui le Bibolo,

¹²⁶ Plan communal de développement d'Akoeman, p.26.

¹²⁷ Le relief est la forte variation verticale d'une surface solide, soit positivement, en saillie, soit négativement, en creux. Ce mot est souvent employé pour caractériser la forme de la lithosphère. On distingue donc trois types de relief à savoir, la plaine, le plateau, et la montagne.

¹²⁸ Plan communal de développement, p.26.

¹²⁹ L'hydrologie est la science qui s'intéresse à tous les aspects du cycle de l'eau, et en particulier aux échanges entre la mer, l'atmosphère, la surface terrestre et le sous-sol, sur terre.

l'Ayous, le Bilinga, l'Ekop, l'Akobe et l'Ekoro.¹³⁰ On relève aussi depuis de nombreuses années une surexploitation et parfois une mauvaise exploitation de ces essences due généralement à une pauvreté des populations locales qui bradent leur bois au premier venu. Ces populations ne pouvant pas seulement vivre de l'agriculture sont souvent tenter de se mettre en quête d'argent en exploitant de manière abusive les ressources forestières.¹³¹ Le tableau ci-dessous reporte les essences forestières répertoriées

Tableau N° 11 : Liste des essences forestières de la commune d'Akoeman.

Nom scientifique	Nom commercial	Nom local	Parties utilisées	Niveau d'exploitation	Utilisation
<i>Chorophoexcelsa</i>	Iroko	Abang	Écorce, tronc	Élevé	Médecine, bois d'œuvre
<i>Cyclocodiscusgabonensis</i>	Okan	Adoum	Ecorce, tronc	Élevé	Médecine, bois d'œuvre
<i>Irvingiagabonensis</i>	Mango sauvage	Ando'o	amandes	Élevé	Alimentation
<i>Entandrophragmacylindrica</i>	Sapeli	Assié	Tronc	Élevé	Bois d'œuvre
<i>Entandrophragma utile</i>	Kossipo	Atomassié	Tronc	Élevé	Bois d'œuvre
<i>PiptadeniastruNyong</i> et <i>so'oricanum</i>	<i>Piptadenladabema</i>	Atui	Ecorce, tronc	Élevé	Médecine, bois d'œuvre
<i>Triplochintonsacleroxylon</i>	Ayous	Ayos	Tronc	Élevé	Bois d'œuvre
<i>Loveaatrichililoides</i>	Dibetou	Bibolo	Tronc	Élevé	Bois d'œuvre
<i>Bois alstonia spp</i>	Emien	Ekouk	Ecorce	Élevé	Médecine
<i>Pychranthusangolenis</i>	Llombacaraboard	Eteng	Ecorce, tronc	Élevé	médecine, bois d'œuvre
<i>Distemonanthusbenthamianum</i>	Movingui	Eyen	Tronc	Élevé	Bois d'œuvre
<i>Erythrephum</i>	Tali	Elon	Tronc	Élevé	Bois d'œuvre
<i>Terminaliasuperpa</i>	Frake	Akom	Tronc	Élevé	Bois d'œuvre
<i>Diopyroscassiflora</i>	Ebène	Mevini	Tronc	Moyen	Bois d'œuvre
<i>Rocinendroneudulis</i>	Ezézang	Ezézang	Amande	Moyen	Consommation
<i>Distemonanthusbenthamianus</i>	Movingui	Eyen	Tronc	Élevé	Bois d'œuvre
<i>Nauclea diderrichii</i>	Bilinga		Tronc	Moyen	Bois d'œuvre

Source : Archives de la Délégation d'arrondissement des eaux et forêts d'Akoeman, 2010.

¹³⁰ Plan communal de développement, p.27.

¹³¹ A., Ndong, 40 ans, chef de la commission de développement de la ville de la Commune d'Akoeman, Akoeman, entretien du 11 juin 2022.

Ce tableau comme nous l'avons indiqué, montre les essences forestières en présentant leurs noms scientifiques, leurs noms locaux, les parties utilisées pour usage, le niveau d'exploitation et ce à quoi va servir l'essence en question. Nous remarquons que la plus part de ces essences ont utilisés pour le bois d'œuvre qui est souvent destiné à la vente. En fait le bois d'œuvre ici signifie aussi que les essences sont exploitées et parfois à des fréquences élevées pour des intérêts autre que ceux des citoyens locaux. Il est clair qu'il n'existe pas des artisans sur place capable d'exploiter ce bois de manière factuelle et usuelle pouvant être bénéfique pour les populations locales. Généralement ces essences alimentent les zones urbaines et même parfois l'extérieur du pays, c'est le cas par exemple de l'Iroko, du bois d'ébène, du Bilinga. D'autres essences comme le Mango sauvage, aide très souvent les populations à la consommation. Il existe aussi bien entendu des essences locales servant à la médecine traditionnelle notamment l'ikouk, très efficace contre le paludisme.

La faune de la commune d'Akoeman est diversifiée et assez sauvage. Les animaux qu'on y retrouve sont de tout ordre : les pangolins ; les antilopes ; lièvres ; porc-épic ; biches ; et phacochères... quant aux reptiles, on peut observer notamment des mambas verts, des tortues, des varans, des lézards de toutes sortes et différents types d'oiseaux à l'instar des éperviers, des perroquets, des kalao. Des espèces aquatiques sont également observables notamment des silures, des tilapias.

2.6. Le milieu humain

Avant de parler du milieu humain et des différentes activités économiques auxquelles s'attèlent les populations de la commune d'Akoeman. Il serait impérieux de ressortir l'historique de cette localité.

Akoeman aurait été fondé par sa majesté Jean Sabada Mvondo décédé en 1942. Le nom Akoeman viendrait d'un rocher en forme de parapluie.¹³² Avec une population essentiellement autochtone, Akoeman aurait été le théâtre d'après les notables de la bataille de la première guerre mondiale entre les soldats français et les allemands.¹³³

La population au sein de la commune est estimée à 12.390 habitants d'après le dernier recensement qui date de 2005. Un récent recensement en vue de l'établissement d'un plan communal de développement de la commune d'Akoeman estime à 18.833 dont 10.390 femmes et 8443 hommes le nombre d'habitants de la commune. Comme nous l'avons précisé, la

¹³² A., Nkodo, 70 ans environ, chef de 3è degré d'Akoeman, Akoeman, entretien du 14 juin 2022.

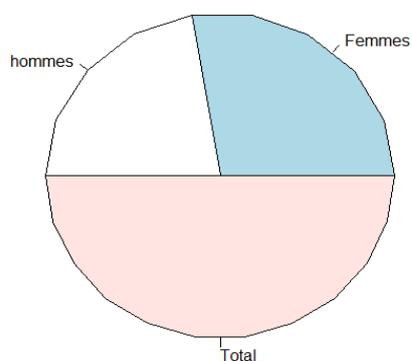
¹³³ Idem.

majeure partie de la population est autochtone. On y retrouve quelques allogènes qui sont généralement des fonctionnaires et agents de l'État du service déconcentré.

Tableau N° 12 : Répartition de la population par village et par genre.

Villages	Homme	Femme	Total
Akoazole	375	425	800
Akoeman	1059	1350	2 409
Akom	410	500	910
Awaefalla	250	300	550
Bifindi	750	959	1 709
Ekonong	900	1175	2 075
Manengombo	349	450	799
Melen	450	500	950
Ndonko	114	125	239
Ngon	95	106	201
Ngoumbou	475	580	1 055
Nkolakoa	178	198	376
Nkolmeyos	250	289	539
Nyep	1380	1754	3 184
Sep I	950	1120	2 070
Sep II	458	559	1 017
Total	8443	10 389	18 833

Source : Plan communal développement communal de la commune d'Akoeman, p. 29.



Source : diagramme réalisé à partir du tableau de la répartition des hommes et des femmes au sein de la commune d'Akoeman.

Ce diagramme ci-dessus présente la répartition de la population par village et par genre. Nous observons une population plus dense dans les zones urbaines comme Akoeman, Sep I et Ekonong, mais aussi une nette supériorité du genre féminin sur le genre masculin. Pour les autres villages, la population est moins forte à cause du niveau d'urbanisation qui n'est pas encore conséquent.

2.7. L'activité économique

L'activité économique dans la commune d'Akoeman est assez basique. Elle est axée sur l'agriculture, la pêche, le commerce. L'agriculture est tout aussi archaïque car pratiquée avec des instruments de base. Elle consiste d'ailleurs au défrichage, au brulis, au nettoyage et aux plantations. En règle générale, ce sont les arachides, le manioc, le maïs, le plantain qui sont plantés. L'activité commerciale est très faible même si on observe une légère augmentation de cette activité au fil des années. Ces commerces permettent d'alimenter les populations locales avec du pain, du riz, de la farine, du poisson ce qui permet d'ailleurs aux populations de ne plus se déplacer vers des villes comme Yaoundé ou Mbalmayo pour se ravitailler.¹³⁴

S'agissant de l'agriculture toujours, vu que la culture est archaïque, les rendements sont très bas, les techniques de culture rudimentaires ne permettent pas d'avoir des résultats probants. Il va donc s'en dire que cette activité ne génère pas grand-chose et reste cantonné à une simple activité familiale et même parfois individuelle.

La pêche et l'élevage n'échappent pas à la règle puisque cela reste traditionnelle et cela est généralement pratiqué pour des besoins de subsistance. Les rendements sont par conséquent très bas.¹³⁵

L'artisanat quant à lui est très faible et consiste uniquement à la fabrication des lits et des hottes qui servent aux transports des denrées alimentaires.

B- DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL DE LA COMMUNE D'AKOEMAN

La commune d'Akoeman sur le plan structurel, fonctionnel, et organisationnel compte un certain nombre de responsables et de dirigeants, dont la mission est d'assurer le développement non seulement de l'institution communal en elle-même, mais aussi de l'ensemble de l'espace communal. Pour y arriver, elle compte un personnel assez qualifié avec des élus de la nation avec en tête de file le Maire et ses adjoints, suivi de ses collaborateurs du

¹³⁴ R. Essessa, 50 ans, Conseiller municipal, Akoeman, entretien du 16 juin 2022.

¹³⁵ *Idem.*

conseil municipal. Évoquer tout ceci nous permettra d’appréhender les forces en présence qui opèrent pour le développement local. Au-delà de cela, il sera important de pouvoir ressortir les forces, les faiblesses et les potentialités qu’offre l’espace communal d’Akoeman pour un développement certain.

1. Organigramme de la commune

La commune d’Akoeman compte 25 conseillers municipaux dont 9 femmes.¹³⁶ À la tête de l’exécutif nous avons un maire accompagné de deux adjoints. La commune est aussi constituée en commission technique dont la tâche est d’exécuter la politique de développement donné par l’exécutif communal. La commune dispose de quatre commissions à savoir :

- la commission des finances ; la commission des finances au sein de la commune d’Akoeman est en charge des finances de la mairie. Dans ce sens elle est chargée de veiller à la bonne manipulation des deniers que reçoit que la commune comme subvention, budget, et autres.¹³⁷ Elle a à sa tête un chef de commission qui n’est autre que l’agent comptable de la commune, qui est aussi en charge de mettre sur pied les comptes administratifs, canaliser et établir les dépenses et les recettes ;
- la commission des affaires sociales ; elle est en charge comme son nom l’indique des affaires sociales au sein de la commune d’Akoeman. Elle s’occupe non seulement des cas sociaux au sein de l’institution communal, mais aussi au sein de l’espace communal notamment, la prise en charge des personnes à mobilité réduite ou des personnes vulnérables ;¹³⁸
- la commission des grands travaux ; cette commission est l’une des plus importante de la commune, car c’est elle qui veille au suivi et au contrôle des travaux et projets implémentés sur le sol de la commune d’Akoeman.¹³⁹ Elle veille au respect des contrats de passation des marchés ;
- la commission de développement de la ville ; cette commission est en charge de la planification et de l’aménagement de l’espace communal. C’est elle qui planifie les projets de développements qui touchent principalement le développement de la ville comme l’amélioration de l’habitat.¹⁴⁰

¹³⁶ Plan communal de développement d’Akoeman... p.46.

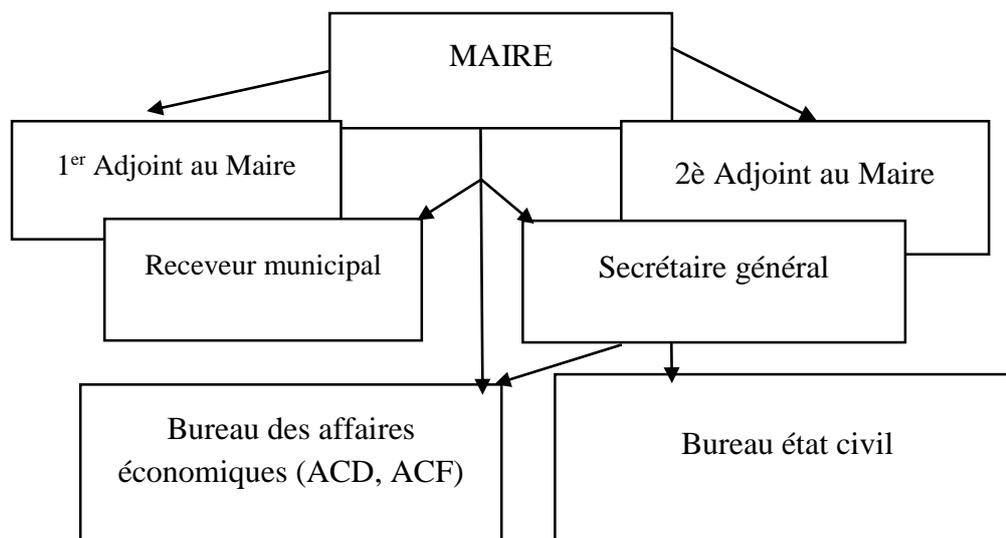
¹³⁷ T. Atangana, 45 ans, chef de la commission des finances de la commune, Akoeman, entretien du 18 juin 2022.

¹³⁸ M. Easo, 36 ans, chef de la commission des affaires sociales de la commune, Akoeman, entretien du 18 juin 2022.

¹³⁹ E. Abena, 50 ans, chef de la commission des grands travaux, Akoeman, entretien du 20 juin 2022.

¹⁴⁰ N. Achille, 43 ans, chef de la commission de développement de la ville, Akoeman, entretien du 20 juin 2022.

Schémas N° 1 : Organigramme institutionnel de la commune d'Akoeman.



Source : Plan communal de développement de la commune d'Akoeman, p.46.

2. Les forces, les faiblesses et les axes de renforcements de la commune d'Akoeman

Lorsque nous parlons des forces, des faiblesses et des axes de renforcements de la commune, il s'agit d'abord d'identifier au sein de la commune propre les différents éléments qui permettent dans un premier temps à la commune de fonctionner dans un état optimal, ensuite les éléments de faiblesses qui nous permettent d'appréhender les caractéristiques sur lesquelles la commune pourrait s'améliorer pour se renforcer. Aussi, nous allons établir dans un premier temps la problématique des forces et des faiblesses sur l'aspect de la gestion des ressources humaines, de la gestion des ressources financières, de la gestion du patrimoine et de la gestion des relations entre les employés de la commune. Nous allons aussi montrer les axes de renforcements de la commune dans un aspect purement managérial pouvant dans un sens aider la commune dans l'atteinte de son objectif qui est la promotion du développement local.¹⁴¹

2.1. Forces et faiblesses de la gestion de la ressource humaine

Concernant la gestion des ressources, il serait important de dire que cet aspect prend en charge la gestion administrative et sociale du personnel d'une entreprise. Par ailleurs cela renvoi à l'ensemble des pratiques mises en œuvre pour administrer, mobiliser et développer les ressources humaines impliquées dans l'activité d'une organisation. Dans le cadre de notre recherche, il s'agit de faire une évaluation de la gestion de la ressource humaine au sein de la

¹⁴¹ Plan communal de développement d'Akoeman, p.47.

commune d'Akoeman. Plus loin, il s'agit de voir ci ici si les rôles sont bien définis pour la gestion des différentes tâches qui incombent à la commune d'Akoeman. L'évaluation de la ressource humaine est un processus dans le plan d'action de l'organisation que nous étudions ici à savoir la commune d'Akoeman. Elle se fait justement à partir des critères établis tels la répartition des tâches entre les membres de l'exécutif, de la disponibilité du personnel, de l'engagement et du dévouement du personnel.¹⁴² Cette évaluation nous permet dans un sens de proposer des ajustements qui peuvent permettre dans le moyen ou long terme à résoudre les faiblesses dûment identifiées.

Dans ce sens alors, la commune d'Akoeman qui dispose d'un organigramme nous a permis de pouvoir mener une évaluation de la gestion de la ressource humaine et de la dynamique du travail entre les responsables de la commune. Bien qu'il existe des forces, notamment dans la répartition des tâches entre les personnels de la commune, il est également à noter certaines faiblesses comme l'absence de planification des activités,¹⁴³ un archivage médiocre des documents pourtant essentiels comme c'est le cas dans le cadre de la recherche que nous menons.

S'agissant des forces sur le plan de la ressource humaine, nous pouvons dire qu'au sein de la commune rurale d'Akoeman, la répartition des tâches entre les membres de l'exécutif communal est bonne. Le conseil municipal lui est représentatif de la diversité ethnique et socio professionnelle de la localité.¹⁴⁴

S'agissant des faiblesses, il est à noter une insuffisance des formations spécifiques dans la gestion communale, avec un conseil municipal qui ne joue pas suffisamment son rôle dans le relais de la transmission des informations, avec un faible potentiel intellectuel des conseillers municipaux. En plus de cela, la réunion des personnels est irrégulièrement tenue, avec par conséquence une absence des activités.¹⁴⁵

2.2. Forces et faiblesses de la gestion de la ressource financière

¹⁴² Diagnostic Communal Rapide Commune Rurale d'Akoeman., PADDL, p.16.

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ Diagnostic Communal Rapide Commune Rurale d'Akoeman... p.17.

¹⁴⁵ *Ibid.*

Pour ce qui est de la gestion des ressources financières, il est crucial une fois de plus dans ce travail de reconnaître le caractère autonome en matière de finances des collectivités territoriales décentralisées, qui lui permettent de disposer de ces propres ressources financières et de pouvoir exercer et de répondre aux besoins de la commune, tant sur le plan des dépenses que sur le plan des recettes. La gestion de la ressource financière est donc une question importante et permet de savoir ici, si la gestion de ces biens financiers est bien gérée, bien disposée et bien entretenue. C'est la tenue de ces ressources financières qui permettent à la commune de se projeter dans les projets, de pouvoir atteindre les objectifs initialement formulés.

Il s'agit donc entre autres d'évaluer les procédures de gestion des ressources financières dans le cadre des activités de la commune. Dans ces activités il s'agit de la maîtrise dans la gestion des budgets, de la production et de la gestion des comptes administratifs, et de la gestion du personnel en matière de comptabilité.

Parmi les forces sur le plan de la ressource financière de la commune d'Akoeman, il peut s'agir des procédures de décaissement des fonds sur les activités de la commune qui est effective, ainsi que la présence d'un agent financier communal.

S'agissant des faiblesses, on remarque une faible contribution des recettes fiscales dans l'exécution du budget, la formation insuffisante des personnels sur la comptabilité communale¹⁴⁶.

2.3. Forces et faiblesses dans la gestion du patrimoine

Concernant la gestion du patrimoine par la commune, il est évident de notifier que le patrimoine est un ensemble existant, souvent en grande partie ou en totalité hérité du passé, constitué de biens matériels et/ou immatériels, propriété privée ou bien commun, que l'on peut vouloir vendre, conserver, échanger, valoriser ou maintenir pour les générations futures.¹⁴⁷ Il est le reflet de la façon dont une société donnée se représente son passé et son avenir, à travers ce qu'elle estime vouloir transmettre. Le patrimoine est aussi l'ensemble de biens, matériels ou immatériels, dont l'une des caractéristiques est de transmettre et d'établir un lien entre les

¹⁴⁶ Diagnostic communal rapide de la Commune Rurale d'Akoeman...p.18.

¹⁴⁷M.,Vernières, 'Le patrimoine : Une ressource pour le développement', *Techniques Financières et Développement*, N°118, 2015, p.9.

générations, tant passées qu'à venir.¹⁴⁸ Il est donc issu d'un héritage, produit de l'histoire, plus ou moins ancienne, d'un territoire ou d'un groupe social.

Les communes, qui sont des personnes morales de droit public, sont titulaires d'un patrimoine. Le patrimoine communal peut donc être constitué de biens meubles et biens immeubles.¹⁴⁹ Le patrimoine est donc important parce qu'il constitue l'un des axes importants des biens de la commune et devrait faire l'objet d'une attention très particulière. Pour conserver ce matériel, la commune doit à priori mettre des suivis de gestion rigoureux qui vont de manière certaine concourir à la conservation du patrimoine communal. Parmi ce suivi on peut éventuellement opter pour la conservation du patrimoine communal, tenir un registre par nature de matériel et par service. Pour le cas des véhicules, bicyclettes, engins lourds, ils peuvent faire l'objet d'entretien avec à la baguette une fiche d'entretien sur laquelle tous les frais avec les détails d'opération d'entretien doivent être mentionnés.

Le patrimoine de la commune d'Akoeman a des forces qu'il est possible d'aborder comme un bâtiment abritant l'hôtel de ville, une cité municipale, une ambulance Peugeot, une moto Senke, une moto AG 100, avec un bâtiment abritant la bibliothèque municipale. L'entretien des différents bâtiments est une réalité.¹⁵⁰

Parmi les faiblesses liées au patrimoine de la commune d'Akoeman, on a un équipement de bureau insuffisant, une absence de plan sommaire d'urbanisation, une absence de titre foncier des sommiers des bâtiments appartenant à la commune et une absence de politique des engins roulants.¹⁵¹

¹⁴⁸ *Ibid.*

¹⁴⁹ "Guide en gestion communal..." p.26.

¹⁵⁰ Diagnostic rapide de la commune rurale d'Akoeman...p.18.

¹⁵¹ *Ibid.*

Photo N° 1 : Hôtel de ville d'Akoeman



Source : Balla Messi Joseph Franck, photo prise le 21 juin 2022.

Cette photo présente la façade de la commune d'Akoeman. On peut constater par cette image que le bâtiment qui abrite la commune de l'arrondissement affiche fière allure dû aux efforts de l'exécutif communal actuelle de prendre soin de ce bâtiment qui est aussi un patrimoine important de la commune, et témoigne effectivement de la mise en place d'un exécutif soucieux du développement à la base.

2.4. Les axes de renforcements de la commune

Tous ces domaines que nous venons d'explorer dans le cadre de la gestion globale de la commune d'Akoeman, nous ont permis de penser à des axes de renforcements qui ne vont que pouvoir aider la commune dans son amélioration dans tous les domaines que nous venons ici d'évoquer.

Parmi les axes de renforcements de la commune rurale d'Akoeman, nous pouvons parler par exemple de la gestion des ressources humaines qui peut subir des améliorations sur la mise en place d'un planning de réunion, et de suivi des évaluations au sein de la commune.¹⁵²

Pour ce qui est de la gestion financière, il peut s'agir d'un renforcement du système de créance et taxes, De la formation des agents financiers sur la tenue des documents comptables.¹⁵³

¹⁵² Diagnostic Communal Rapide Commune Rurale d'Akoeman... p.19.

¹⁵³ *Ibid.*

Pour ce qui est de la gestion du patrimoine, il est impérieux de mettre en œuvre un plan d'urbanisation et d'une politique de maintenance des équipements et du matériel roulant, ainsi que la sécurisation du domaine foncier.¹⁵⁴

3. Les principaux services de l'espace communal

L'espace communal dans son ensemble comme dans la plupart des arrondissements du Cameroun, bénéficie de plusieurs services par secteur qui permettent une symbiose au sein de la population de par les services représentés. Un diagnostic général sur l'ensemble des services présents dans la commune nous permettra de mesurer la qualité des infrastructures au sein de l'espace communal de l'arrondissement d'Akoeman.

- dans le secteur des travaux publics ; le réseau communal est assez précaire et bénéficie du réseau communal type rural avec des routes non bitumées.¹⁵⁵ Il est actif, mais il n'est pas généralement en bon état.
- dans le domaine de l'éducation de base ; notamment dans l'école maternelle, on observe dix écoles maternelles publiques dont à Bifindi, Nkolakoa, Melen, Nyep, Sep I, Akoeman, Ekonong, Akoazole et Ngoumbou. La plupart de ces écoles maternelles ont un maître communal qui est payé par la commune.¹⁵⁶ Du côté de Melen on a un maître contractuel qui parfois exerce seul les fonctions qui lui sont attribuées ;
Pour les écoles primaires, on observe 14 écoles publiques primaires. On les rencontre dans les villages Akoeman, Ekonong, Akoazole, Ngoumbou, Bifindi, Akom, Awae-Falla, Melen, Nyep, Sep II, Ekonong, Ngon, Ngoumbou. La plupart de ces écoles sont dans un état passable. Ces écoles sont construites en matériaux provisoires avant que l'exécutif communal ne décide de les réhabiliter ;
- pour l'enseignement secondaire ; on a un lycée et deux Cetic. Un lycée à Akoeman et un Cetic dans le même village, et un autre cetic à Manengombo. Le lycée est dans un état passable,¹⁵⁷ tant dis que les deux cetic sont dans un mauvais état et manque pas mal d'équipement et de salles d'ateliers pour la pratique des métiers techniques d'apprentissage ;
- en ce qui concerne la santé publique ; nous avons deux CSI, un à Ekonong et un autre à Sep I. Le CMA est lui à Akoeman avec un personnel assez qualifié ;

¹⁵⁴ Diagnostic Communal Rapide Commune Rurale d'Akoeman... p.19.

¹⁵⁵ Plan de développement communal d'Akoeman... p.36.

¹⁵⁶ P. Ombga, 44 ans, Conseiller municipal, Akoeman, entretien du 23 Juin 2022.

¹⁵⁷ Plan de développement communal d'Akoeman... p.37.

- dans le domaine de l'eau et de l'énergie ; le réseau électrique fait état de la catégorie des villages électrifiés (Akoazole, Akom, Awaefalla, Bifindi, Melen et Akoeman) et les villages non électrifiés (Ekonong, Manengombo, Ekonong, Ndonko, Ngoumbou, Ngon, Nyep, Sep I, Sep II, Nkolmeyos et Nkolakoa). Pour l'approvisionnement en eau nous avons 10 forages et 29 puits ;¹⁵⁸
- S'agissant de l'agriculture ; il existe un personnel de la délégation d'arrondissement à Akoeman qui est d'ailleurs fonctionnel mais malheureusement l'absence de bâtiment crée un véritable frein pour le développement des activités ;
- Pour ce qui de l'emploi et de la formation professionnelle ; la SAR/SM existe malgré le délabrement du bâtiment. Avec un effectif de 30 apprenants pour 8 formateurs, le mauvais état du bâtiment crée un véritable frein à l'émergence des activités.¹⁵⁹

4. Les potentialités et ressources de la commune

Les potentialités au sein de l'espace communal sont énormes. Les ressources également ne sont pas en reste. Du fait de l'environnement que nous avons décrit, nous pouvons dire que la commune bénéficie de plusieurs ressources notamment foncières qui offrent des possibilités en matière de développement de l'agriculture par exemple. Les autres domaines ne sont pas en reste, c'est ce que nous allons essayer de ressortir dans les lignes qui viennent.

- pour ce qui est de l'agriculture, la zone est très favorable pour le développement des activités agricoles. Seulement, cette ressource n'est pas utilisée à bon escient avec une production faible, un faible d'encadrement pour la formation des populations en technique agricole pouvant permettre une meilleure exploitation des terres ;¹⁶⁰
- s'agissant de la pêche et de l'élevage et l'industrie animale, il faut savoir que la zone est très favorable au développement des activités piscicoles, du fait de la présence de plusieurs cours d'eau au sein de l'espace communal. Pour l'élevage, les vastes espaces peuvent donner lieu à un réel développement de l'activité lié à l'élevage. Malheureusement n'est pas utilisé à cause du faible développement de l'activité, qui n'est qu'à un stade rudimentaire malgré la présence du MINEPIA au sein de la commune ;¹⁶¹
- concernant le développement urbain et de l'habitat, s'offrir un logement pour les fonctionnaires de l'état dans les services déconcentrés est un réel défi. Pourtant la

¹⁵⁸ Plan communal de développement d'Akoeman...p.37.

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ Diagnostic Communal Rapide Commune Rurale d'Akoeman... p.15.

¹⁶¹ Plan communal de développement d'Akoeman, p.41.

commune a en son sein propre une surface inexploitée de 129 hectares¹⁶² qui pourrait éventuellement aider à l'aménagement d'une cité municipale, qui pourrait être bénéfique pour les fonctionnaires de l'état et les employés de la commune ;

- dans le domaine de la recherche scientifique et de l'innovation, la transformation et la conservation des produits agropastoraux et halieutiques fait partie des objectifs visés par l'exécutif communal pour accroître l'activité économique. Il y a donc la présence des ONG, des projets d'encadrements pour accompagner les populations dans ce domaine-là précisément ;¹⁶³
- le tourisme et la culture représente aussi un réel atout et regorge de nombreuses potentialités. Parmi les potentialités nous avons des cours d'eau, des animaux exotiques qui peuvent faire l'objet du tourisme.¹⁶⁴ La présence d'un patrimoine culturel peut aussi servir dans ce sens-là ;
- l'industrie, les mines et le développement technologique n'est pas en reste. L'existence de plusieurs carrières de sable au bord du Nyong offre des possibilités d'exploitation même si cela fait déjà l'objet d'une exploitation abusive et clandestine ;¹⁶⁵

En conclusion dans ce chapitre, il était question pour nous de faire présenter la commune d'Akoeman et de faire une lecture d'ensemble de la commune d'un point de vue institutionnelle. Il était aussi important de présenter dans ce chapitre, la population et les différentes ressources que comporte l'espace communal d'Akoeman, ce qui a permis de nous rendre compte de ses potentialités. Plus loin, il en ressort que la commune d'Akoeman qui fut créé en 1995 se positionne donc comme entité de l'animation du développement à la base. Au-delà de ce fait, il était aussi question de pouvoir faire un diagnostic complet de la commune en tant qu'institution afin de pouvoir ressortir ses forces, ses faiblesses, et les axes sur lesquels elle peut prétendre pouvoir s'améliorer. Cet état de chose nous permet de pouvoir aborder plus sereinement les actions mises en œuvre par l'institution communale pour développer l'espace communal d'Akoeman. C'est ce qui fera la teneur du prochain chapitre que nous nous apprêtons à aborder.

¹⁶² Diagnostic Communal Rapide Commune Rurale d'Akoeman... p.8.

¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ *Ibid.*

¹⁶⁵ S. Owona, 38 ans, Conseiller municipale, Akoeman, entretien du 24 Juin 2022.

**CHAPITRE 3 : ACTIONS DE LA COMMUNE D'AKOEMAN EN
FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Cette partie de notre travail que nous allons entamer, nous poussera à entrer d'entrer de plein pied dans cet autre aspect du présent mémoire qui consiste à mettre au jour le bilan de performance de la commune d'Akoeman en matière de développement local. Autrement dit, ici nous voulons mettre au jour les réalisations de la commune pour le bien-être des populations. Ces réalisations qui s'étendent sur le plan économique, sociale, culturel nous permettront d'évaluer la commune dans son rôle en tant qu'entité important et majeur du développement. Nous voulons indiquer ici que la commune peut et doit se saisir de ce rôle parce que cela fait partie de ces prérogatives et missions. Elle doit donc par les moyens qu'elle dispose coordonner et implémenter sur son territoire de compétence les différents projets de développement utile aux biens être des populations. Pour y parvenir, nous allons commencer par présenter le premier maire de la commune d'Akoeman(A), ensuite montrer les actions de la commune en faveur du développement local entre 1995 et 2013(B), en enfin dans cette continuité, montrer aussi d'autres actions entre 2013 et 2019(C), sous le magistère du deuxième exécutif de la commune d'Akoeman.

Pour comprendre le rôle nécessaire de la commune, il est important de rappeler que pour une bonne cohésion sociale, et à l'émergence du progrès économique de la commune dans son entièreté, Roger Aubin a pu affirmer que :

Une commune ce n'est pas une addition de citoyens, abstraits encadrés par un appareil coupé de la vie quotidienne. C'est l'ensemble d'institution chargées du bien commun et pour cela articulées sur des personnes, des familles et des groupes qui produisent et consomment, circulent, se logent, se divertissent, se cultivent, s'entraident, etc....c'est un tissu social inséré dans un tissu politique. Mais si les articulations cassent ou deviennent trop rigides, c'en ai fait de la commune comme des citoyens. Il ne reste plus qu'un appareil d'un côté et des individus de l'autre : la vie s'est enfouie avec elle tout ce qui donne consistance à la commune.¹⁶⁶

Nous comprenons que par cette citation, que la commune doit assumer ses responsabilités qui l'oblige à impulser le développement par la base, à répondre aux aspirations des populations qui ne désirent que de vivre dans des conditions optimales. C'est la raison pour laquelle les lignes qui vont suivre seront importants dans la mesure où nous pourront parler des réalisations et actions de la commune d'Akoeman dans le cadre du développement local sur la période 1995-2013. Cette période correspond au magistère du tout premier maire de la commune que nous étudions. Pour mieux appréhender cette partie du travail, nous commencerons par présenter le

¹⁶⁶ L., Elouna, "L'évolution de l'institution communal au Cameroun : le cas de la commune rurale mixte de Sa'a 1952-2000" Mémoire de Master II en Histoire, université de Yaoundé I, 2002, p.70.

personnage, le premier maire de la commune, avant d'aborder la performance de la commune d'Akoeman sur le plan économique, social, culturel.

A- PRESENTATION DU PREMIER MAIRE D'AKOEMAN

La gestion de la commune d'Akoeman fut entre 1995 et 2013 dirigé par le tout premier maire de ladite commune qui n'était autre que le Professeur, maitre de conférences Rigobert Mbala Owono. Cet enseignant émérite fils d'Akoeman fut donc pour ainsi dire le premier dirigeant de l'exécutif communal d'Akoeman au cours duquel il a géré la mairie durant près de 18 ans. Une présentation globale du personnage rendra compte de qui il était exactement.

1. Naissance et Parcours Académique du Premier Maire de la commune d'Akoeman

Le professeur Rigobert Mbala Owono est né le 11 octobre 1945 à Akoeman,¹⁶⁷ il est fils de feu Gabriel Mbala Nfono et de feu Balbine Nsigui Ngono. Décédé le 18 septembre 2019, Rigobert Mbala Owono était à la fois directeur de recherche, professeur des universités, chevalier de l'ordre de la valeur et ancien Maire de la commune d'Akoeman.

Rigobert Mbala Owono fait ses études à la mission catholique de Ndonko, au petit séminaire de Mbalmayo, au collège St Michel de Douala ou il obtient son BEPC, puis il intègre le séminaire St Jean Changis en France ou il obtient son Baccalauréat. En 1971 il obtient une licence en philosophie à l'université catholique de Paris, puis une autre licence mais cette fois ci en sociologie à l'université de Paris IV-Sorbonne. En 1972 dans la même université il obtient à la fois une Maîtrise de sociologie et un diplôme de la section science économique et sociales. En 1974 il rajoute à sa très longue vie estudiantine une autre licence en sciences de l'éducation à l'université paris V-René Descartes. En 1974 il obtient le graal, un doctorat 3è cycle en sociologie, mention très bien toujours à l'université Paris V-René Descartes. En 1979, il obtient une attestation de spécialisation en analyses des systèmes éducatifs à l'université de Montréal au Canada. Il termine ce très long cursus académique en obtenant un autre doctorat en lettres et sciences humaines à l'université paris V-René Descartes.¹⁶⁸ Il est auteur de sept livres dont cinq individuels et deux collectifs, et de dizaines d'articles scientifiques.

2. Parcours Professionnel

Après ce périple académique qu'il est possible de qualifie de satisfaisant, le Pr Rigobert Mbala Owono entre dans la vie professionnelle. Il commence par être secrétaire général de

¹⁶⁷ F. Mbala, 39 ans, universitaire et fils aîné du premier maire de la commune d'Akoeman, entretien téléphonique du 26 juin 2022.

¹⁶⁸ Idem.

l'association africaine de psychologie, chef de département des techniques et moyens d'éducation à l'institut national de l'éducation, directeur du centre de recherche en sciences sociales. De 1987 à 1990, il est chargé des publications officielles à la présidence de la république du Cameroun. Directeur adjoint de l'institut des sciences humaines entre 1990 et 1991, professeur permanent à l'école normale supérieure de Yaoundé entre 1998 et 2010. En 2010 justement, il prend sa retraite après 36 ans de service.¹⁶⁹

Dès la fin de son parcours académique, le Pr Rigobert Mbala Owono a le souci de voir émerger la terre qui l'a vu naître Akoeman. Cette localité qui a eu en faveur de la loi de 1995, portant création de la commune rurale d'Akoeman s'est vu donné l'opportunité de profiter du processus de décentralisation pour espérer s'insérer dans cette dynamique de développement local voulu par les pouvoirs publics. C'est donc dans cette logique que l'élite la mieux placée à savoir le Pr Rigobert Mbala Owono soucieux de voir son terroir sortir de la pauvreté et profiter des largesses de la décentralisation,¹⁷⁰ s'est porté candidat à la municipale de 1996 qui lui a ouvert les portes de la vie politique qu'il a embrassé sous la volonté institutionnelle du RDPC dont il était un membre inconditionnel.

Ainsi a été retracé de manière succincte le vécu du premier Maire de la commune rurale d'Akoeman. Cet exercice ne s'arrête pas là. Au-delà de ceci il reste hautement important de pouvoir ressortir les actions de la commune d'Akoeman sous l'égide de son premier Maire dont la vie politique au sein de la commune va de 1996 à 2013. Dans la partie que nous allons aborder, il sera question dans un premier temps de pouvoir ressortir de manière simple ce qu'a fait le premier maire pour améliorer les conditions de vie de ses populations. Cette analyse sera faite sur le plan économique, social, et pourquoi pas culturel.

B- ACTION DE LA COMMUNE D'AKOEMAN EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL (1995-2013)

Pour mener à bien cette partie de notre travail, il sera important d'explorer les différents domaines sur lesquels nous allons nous appuyer pour pouvoir illustrer les actions de la commune en faveur du développement, sous le magistère du premier Maire de cette commune. Parmi ces domaines, nous allons notamment explorer le domaine de l'économie axé principalement sur l'agriculture, les échanges commerciaux. Le domaine du social sera également abordé ici à l'instar du domaine de l'éducation, de la santé, et même de la formation

¹⁶⁹ O., Mbarga, 29 ans, étudiant et neveu du premier maire de la commune d'Akoeman, entretien téléphonique du 26 juin 2022.

¹⁷⁰ *Idem.*

professionnelle. Nous terminerons cette partie non sans parler aussi des actions de la commune dans le domaine de l'amélioration des infrastructures, notamment le réseau communal. Voilà de manière claire les différents aspects du développement de la commune que nous allons évoquer. Au premier, le domaine de l'économie.

1. Action en faveur du Développement économique

Les actions de la mairie en faveur du développement local sur le plan économique durant la période de 1995 à 2013, sont perceptibles bien que les documents démontrant ces actions aient été difficiles à acquérir compte tenu du caractère d'archivage précaire au sein de la commune. Il est important de signaler qu'une bonne dynamique économique dans une société est cruciale. Elle permet à la société en question d'être prospère et augmente des possibilités d'emploi, de production, de distribution et de consommation ce qui permet d'avoir une société bien structurée, et à l'abri des crises sociales de toutes formes.¹⁷¹

L'économie cherche donc à fournir aux individus des solutions qui leur permettront d'obtenir le maximum de satisfaction à partir des ressources dont ils disposent. Elle peut se définir comme la science qui étudie comment les ressources rares sont employés pour la satisfaction des besoins des hommes vivant en société. Elle s'intéresse d'une part aux opérations essentielles qui sont la production, la distribution, et la consommation des biens, d'autres part aux activités ayant pour objet de faciliter les opérations.

Cette définition va en droite ligne avec ce que nous voulons démontrer sur le plan économique. La ressource rare qui est employé ici pour une bonne dynamique économique viable dans la commune d'Akoeman est la terre. L'agriculture apparait donc comme le poumon économique de la zone qui fait l'objet de cette étude vu que la commune en question est en majeure partie constitué de terre fertile, propice pour une agriculture de grande ampleur.¹⁷² Il est également à noter que l'agriculture bien qu'elle soit archaïque, fait vivre la quasi-totalité des individus parce que faut-il le rappeler nous sommes dans une commune rurale.

Dans le domaine de l'agriculture qui est un domaine type de l'économie dans une commune rurale comme celle d'Akoeman, la commune a pris le problème à bras le corps en essayant de booster la production agricole et en donnant la possibilité aux populations, aux agriculteurs, d'accéder aux semences.¹⁷³ C'est donc ainsi que sous la houlette du premier maire

¹⁷¹ J., Bonenfant, "Le domaine de l'économie" *Direction des relations internationales de l'enseignement*, N°21, 2012, p.1.

¹⁷² *Ibid.*

¹⁷³ M. Engola, 60 ans environ, ancien Conseiller municipal, entretien téléphonique du 27 Juin 2022.

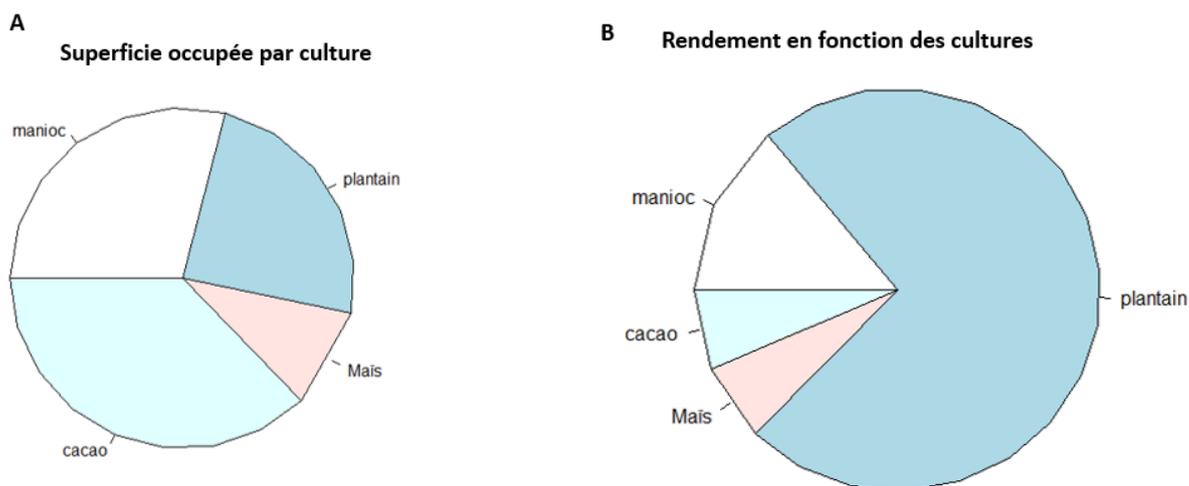
de la commune d'Akoeman, des semences de manioc, de plantain, d'arachide, de maïs et de cacao ont été octroyées aux populations.¹⁷⁴ L'octroi de ces semences n'est pas anodin. En effet, les sols sont favorables pour la culture des cultures que nous venons d'évoquer. Le tableau ci-dessous nous donne les résultats obtenus par la culture des semences que nous venons d'aborder.

Tableau N°4 : Synthèse de données sur l'agriculture par village entre 1999 et 2005.

Villages	Indicateurs	Manioc	Plantain	Maïs	Cacao
Akoeman	Superficie	12 ha	9 ha	4 ha	15 ha
	Rendements	8 sacs	75 régimes	7 sacs	7 sacs
Akom	Superficie	12 ha	9 ha	4 ha	15 ha
	Rendements	8 sacs	75 régimes	7sacs	7 sacs
Bifindi	Superficie	12 ha	9 ha	4 ha	15 ha
	Rendements	8 sacs	75 régimes	7 sacs	7 sacs
Ekonong	Superficie	12 ha	9 ha	4 ha	15 ha
	Rendements	8 sacs	75 régimes	7 sacs	7sacs
Melen	Superficie	30 ha	15 ha	4 ha	20 ha
	Rendements	30 sacs	100 régimes	9 sacs	7 sacs
Ndonko	Superficie	30 ha	4 ha	4 ha	20 ha
	Rendements	50 sacs	20 régimes	9 sacs	7 sacs
Ngon	Superficie	8 ha	8 ha	4 ha	6 ha
	Rendements	9 sacs	42 régimes	9 sacs	8 sacs
Nyep	Superficie	3 ha	30 ha	4 ha	20 ha
	Rendements	10 sacs	100 régimes	9 sacs	7 sacs
Sep I	Superficie	3 ha	9 ha	4 ha	15 ha
	Rendements	7 sacs	75 régimes	7 sacs	7 sacs
Sep II	Superficie	12 ha	9 ha	4 ha	15 ha
	Rendement	8 sacs	75 régimes	7 sacs	7 sacs
	Superficie total	122 ha	102 ha	40 ha	156 ha
	Rendement total/ha	154 sacs	812 régimes	69 sacs	71 sacs

Source : Archive communal sur la synthèse des données sur l'agriculture.

¹⁷⁴ CGT, "Rapport annuel de performance", 1999, p.5.



Source : diagramme réalisé à partir de la synthèse de données sur l’agriculture par village entre 1999 et 2005.

Ce diagramme circulaire exprime la situation de la production agraire sous l’égide de la commune et suivant les semences fournis cette dernière. L’ensemble de ces cultures ont en règle générale deux destinations. Elles sont soit destinées à la vente ou à la consommation des foyers dans la commune. Il permet donc de voir les résultats obtenus qui sont d’ailleurs intéressants et témoignent de l’utilisation à bon escient des semences mis à disposition par l’exécutif communal. Pour procéder à la vente, la commune a fait construire un marché en matériaux provisoires à Akoeman pour permettre aux agriculteurs de faire écouler les marchandises. D’autres préfèrent écouler les marchandises dans des zones plus modernes à l’instar de Mbalmayo.

Les résultats sur l’agriculture auraient été meilleur avec de bons résultats de production si les agriculteurs avaient eu de manière permanente et plus récurrentes des semences qui ne se font que lors de rares occasions, alors que la production agricole aurait pu être l’un des pôles de développement de la commune au vu des résultats engrangés dans le cadre de la production par les semences données par la mairie qui sont de bonnes qualité.¹⁷⁵ Dans le même sens, l’utilisation des outils de production restent précaires et rudimentaires ce qui impactent sur le rendement de manière significative.¹⁷⁶ Si cette pratique de l’agriculture se veut moderne, l’instance communale pense à moderniser les outils de la production agraire pour un rendement nettement supérieur. Il est aussi à noter que les moyens mis à la disposition des agriculteurs notamment en ce qui concerne les semences ne sont pas accessible par tous.¹⁷⁷

¹⁷⁵ CGT, ‘ rapport final d’appui à l’agriculture ‘, 2000, p.9.

¹⁷⁶ M. Tsoungui, environ 66 ans, 1^{er} adjoint au Maire entre 1996 et 2012, Akoeman, entretien du 29 Juin 2022.

¹⁷⁷ Idem.

La commune ne s'est pas seulement arrêtée à la fourniture des semences pour booster la production agricole au sein de la commune d'Akoeman, il était aussi question de procéder à la formation des populations bénéficiaire des semences à des formations adéquates pour pouvoir permettre une utilisation optimale des semences mises à leur disposition. Ainsi, on a assisté à la formation de plus de 50 personnes tous originaire des villages d'Akoeman dans le cadre de la mise en place des techniques agricoles.¹⁷⁸ La formation de ces personnes a donc eu un impact certain sur la production agricole au sein de la localité d'Akoeman. Cette formation a aussi permis aux personnes bénéficiaires de pouvoir acquérir ces techniques qui les ont aidés de fort belle manière dans la continuité de ces projets de booste agricole que la commune entendait perpétuer.¹⁷⁹

2. Appui à la construction et à la maintenance du réseau routier communal

Sur le plan infrastructurel, l'infrastructure routière fait partie des premiers axes de développement de la commune dans l'arrondissement d'Akoeman. L'infrastructure routière est une donnée cardinale lorsqu'il s'agit de parler de la notion de développement. D'ailleurs une célèbre citation est souvent exprimée en boucle pour parler de la route en disant " lorsque la route passe, le développement suit ". C'est dans cette logique que la commune s'est attelé à procéder aux profilages des routes sur l'ensemble de l'espace communal. Ce tracé des routes sur l'ensemble de la commune contribue fortement à la fluidité des déplacements des populations et des biens. Ce profilage concerne donc le tronçon pont So'o jusqu'à à Akoeman pour une longueur de 24 kilomètres.¹⁸⁰ Tel est également le cas de la route Nkolmeyos-Nkolakoa qui a subi une première ouverture permettant aux populations de pouvoir circuler en toute aisance,¹⁸¹ eux qui étaient habitués à des pistes. Ces nouvelles routes permettent aussi aux populations de pouvoir écouler leurs marchandises issues des produits des travaux liés aux activités agricoles.¹⁸²

La réhabilitation de la route Ngoumbou-Nkolmeyos (13 kilomètres) avait également pour but de faciliter la circulation des personnes et des biens. D'ailleurs dans ce sens, la commune a continué en ouvrant des pistes agricoles entre Nyep et Beth sur une longueur de 15 kilomètres et la réhabilitation d'une autre piste agricole Nko'okombe et Beth sur une longueur de 25 kilomètres. La construction de ces routes de type rurale donc en terre favorise la fluidité dans

¹⁷⁸ CGT, "Rapport de fin de formation 2000-2002", Novembre 2002, p.4.

¹⁷⁹ J. Abanda, 50 ans environ, Bénéficiaire de la formation en maîtrise des techniques agricole, Akoeman, entretien du 28 juin 2022.

¹⁸⁰ CGT, " Procès-verbal de réception des travaux ", 1997, p.6.

¹⁸¹ GCT, " Procès-verbal de réception des travaux", 1999, p.3.

¹⁸² B. Ebengue, 55 ans, chef traditionnel de 3è degré de Nkolmeyos, Nkolmeyos, entretien du 1 juillet 2022.

les échanges de la commune vers les autres villes. Ces routes participent aussi du désenclavement de la commune d'Akoeman qui jusqu'ici, était fermé au monde car il n'existait pas des routes pouvant permettre son ouverture.¹⁸³

Il est impérieux de notifier que malgré la bonne volonté de l'exécutif communal à rendre viable l'espace communal, en construisant des routes sur l'ensemble de la commune, en procédant à des profilages, les routes dans l'ensemble restent très précaires. Le mauvais état des routes reste une réalité surtout en saison pluvieuse. Ceci rend la circulation dans l'ensemble très difficile ce qui a des répercussions sur le cout du transport qui s'en va chaque jour plus grandissant.¹⁸⁴ La commune pourrait envisager pour répondre à ce problème penser à bitumer définitivement l'ensemble du réseau communal, ce qui pousse inévitablement à la recherche des financements. Aussi on note l'absence d'une gare routière, ce qui a pour conséquence de freiner les activités économiques.

3. Appui au développement du secteur de l'éducation

Sur le plan de l'éducation notamment dans le secteur de l'enseignement maternel et primaire, la commune a favorisé la création dans la plupart des villages que constitue l'espace communal, des écoles maternelles et primaires. Il est important de savoir que l'éducation dans l'enseignement primaire est cruciale et permet de former les enfants dans le domaine de l'éducation de base. Ces enseignements basiques leur permettront d'accéder et d'affronter l'enseignement secondaire et plus tard l'enseignement supérieur.

Dans cette perspective, plusieurs écoles primaires ont été créées pour pouvoir favoriser l'éducation de base et ces écoles ont été construites en grande partie par la commune qui jouit de cette prérogative. C'est donc ainsi que l'école publique a été créé ainsi que d'autres écoles comme à Ngoumbou, Akom, Bifindi également.¹⁸⁵ Aussi la disponibilité des enseignants s'en est suivie pour promulguer les enseignements aux élèves.¹⁸⁶ Pour maintenir la qualité les infrastructures, la commune a régulièrement procédé aux dons des tables bancs,¹⁸⁷ et à la promotion de l'excellence scolaire pour les meilleurs élèves.

¹⁸³ CGT, "Procès-verbal de réception des travaux", 2005, p.7.

¹⁸⁴ B. Moussa, 50 ans environ, opérateur économique, Akoeman, entretien du 4 juillet 2022.

¹⁸⁵ CGT, "Procès-verbal de réception des travaux", 1999, p.6.

¹⁸⁶ A. Abega, environ 60 ans, ancien directeur de l'école publique de Ngoumbou, Akoeman, entretien du 4 juillet 2022.

¹⁸⁷ CDV, "Rapport annuel de performance", Novembre 2006, p.4.

Pour le cas de l'enseignement secondaire, la création du CES d'Akoeman qui deviendra lycée plus tard a été bénéfique parce que la commune en avait grand besoin. Ces infrastructures destinées à la jeunesse devaient permettre aux apprenants issus du primaire de pouvoir accéder à ces enseignements. La commune a donc su répondre aux besoins de ces établissements du secondaire en contribuant à la construction des salles de classes et d'autres salles supplémentaires,¹⁸⁸ et évidemment à l'octroi de plusieurs tables bancs qui devaient permettre aux apprenants d'apprendre dans des conditions optimales.

Au vu de tout cela, la présence de ces établissements a favorisé de manière claire la formation et l'éducation des jeunes. Il est quand même à noter que malgré ces efforts, le secteur souffre de plusieurs maux notamment en matière d'insuffisance du personnel,¹⁸⁹ l'insuffisance des salles de classes et du matériel dédié à la formation dans les écoles d'enseignements techniques comme au Cetic de Manengombo,¹⁹⁰ Les blocs administratifs sont quasiment absents.

Photo N°2 : Bibliothèque du lycée d'Akoeman



Source : Balla Messi Joseph Franck, le 3 juin 2022.

Cette photo montre en effet l'appui significatif de la commune d'Akoeman pour encourager l'éducation au sein de l'espace communal. La preuve est donc la construction de

¹⁸⁸ CGT, ' Procès-verbal de réception des travaux'', 2009, p.8.

¹⁸⁹ S. Onguene, 50 ans environ, proviseur du lycée d'Akoeman, Akoeman, entretien du 6 juillet 2022.

¹⁹⁰ T., Owona, 35 ans, enseignant au CETIC de Menengombo, Akoeman, entretien du 6 juillet 2022

cette bibliothèque pour permettre aux apprenants d'être édifié sur des sujets aussi variés que divers. Cette bibliothèque a été construite par la volonté du premier Maire, avant que le deuxième procéder à des rénovations et à des travaux de maintenances.

4. Appui à l'approvisionnement en eau

Dans le domaine de l'eau, il est important de préciser que la commune d'Akoeman étant une zone rurale, la plupart de la population jusqu'ici consommait l'eau issue des sources, des puits non entretenus. Ce genre d'eau n'est pas sans conséquence puisque cela a entraîné la prolifération des maladies hydriques. Fort de ces cas de maladie, la commune va mettre à la disposition des populations en association avec l'ONG WASH PROJECT¹⁹¹ dont la mission principale est de favoriser l'accès à l'eau potable à tous, des forages et des puits, qui vont commencer à voir le jour notamment dans la cité urbaine d'Akoeman, mais aussi à Awaefalla et à Bifindi.¹⁹² Les autres villages profiteront de ces infrastructures progressivement, c'est le cas dans les villages Ndonko, Sep I et II.

5. Appui à la santé publique

L'appui à la santé fut l'un des domaines il faut dire que la commune rurale d'Akoeman a pris à bras le corps. C'est à juste titre que le CMA d'Akoeman a pu voir le jour. Ce dispensaire dont la création fut activement initiée sous la volonté de la commune, avait pour but de répondre aux besoins des populations sur le plan sanitaire. Avec la présence d'un médecin et d'une infirmière, les populations ont pu bénéficier des soins appropriés par rapport à leurs besoins.

Aussi dans le même domaine, l'exécutif communal sous la houlette du Maire a mis sur pied entre 1997 et 2012 des journées médicales qui ont touché plus de mille personnes et dont l'organisation était pilotée par le Maire qui a pu établir une coopération avec une ONG française appelé TULIPE dont le but était de guérir les maladies telles que le paludisme, les plaies infectées, la carie dentaire et la gale. Cette opération gratuite était également caractérisée par l'octroi gratuit de médicament pour les populations en fonction des besoins exprimés.¹⁹³ Ces médicaments-là permettaient aussi de ravitailler le CMA. Au-delà des médicaments, le matériel pour des opérations chirurgicales de petites envergures étaient également fournis par cette ONG au profit de l'hôpital local.

¹⁹¹ L'ONG WASH PROJECT en association avec la Commune d'Akoeman œuvre pour la construction et la réhabilitation des forages en zone rurale.

¹⁹² CGT, " Procès-verbal de réception des travaux", Avril 2001, p.3.

¹⁹³ CDV, " Rapport annuel d'activité", 1997-2011.

Ainsi, les populations ont pu profiter durant la période 1997-2012, à ces journées médicales gratuites. Tel que nous l'avons décrit, cette opération a permis aux populations d'avoir accès aux soins gratuitement et de pouvoir guérir des maladies dont ils souffraient sous l'expertise des médecins chevronnés.¹⁹⁴ Ce type d'acte s'inscrit donc en droite ligne avec les prérogatives de la commune dont la mission est aussi de prendre soin des populations.

C- ACTIONS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL (2013-2019)

Après avoir parlé dans la partie précédente des réalisations qui sont à mettre à l'actif du premier maire de la commune d'Akoeman sur le plan économique et social suivant la période allant de la création de la commune jusqu'en 2013 date à laquelle il fut remplacé à ce poste, nous allons dans cette partie parler des réalisations du second exécutif communal de la commune d'Akoeman entre 2013 et 2019. Il est crucial de faire remarquer qu'en 2022, cet exécutif communal est toujours en place. Mais notre travail s'arrête en 2019 qui marque ainsi un nouveau tournant dans le processus de décentralisation, avec la mise en place d'un code nouveau sur les collectivités territoriales décentralisées. Mais cela n'occultera pas le travail qu'il convient de montrer ici à savoir continuer de mettre en lumière l'action de la commune d'Akoeman en faveur du développement au niveau local. Nous allons donc continuer de présenter les réalisations de la commune qui rendent compte de son implication dans sa mission principale qui est la recherche du bien-être des populations. Ces actions s'articulent sur le plan économique, social, culturel etc...

1. Actions en faveur du développement économique

Dans le souci de booster l'économie de l'espace communal d'Akoeman, l'exécutif a pris acte des problèmes auxquels faisaient face la population qui avaient du mal à avoir un rendement conséquent. Ce qui est important de réitérer c'est que la commune d'Akoeman est majoritairement constituée de terres plutôt favorables pour l'agriculture. Mais malheureusement, ce potentiel de la commune n'est pas suffisamment exploité à cause d'un manque criarde du matériel et même d'une mauvaise utilisation de ce matériel lorsqu'il est disponible. Ajouté à tout ceci on note un manque d'infrastructure de stockage, et d'une insuffisance d'encadrement technique des producteurs. C'est tout ceci qui a poussé l'exécutif communal à prendre certaines dispositions pour permettre aux producteurs d'avoir un bon rendement au niveau de la production.

¹⁹⁴ J. Ottou, 67 ans, ancien Conseiller municipal, entretien téléphonique du 8 juillet 2022.

1.1. Distribution du matériel pour l'agriculture

Dans cette logique, la commune a procédé au don du matériel agricole aux populations dans le but d'aider ceux-ci à produire davantage il s'agit ici de 500 houes, 200 pioches, 500 machettes, 100 atomiseurs, 20 balances Roberval, 100 porte-tout, 150 pulvérisateurs à dos, 200 plantoirs, 500 limes, 150 brouettes, 150 râtaux, 800 bottes, et tout ceci dans l'ensemble des villages que constituent la commune.¹⁹⁵ Ce matériel a pu aider à la facilitation des tâches lors des travaux agricoles, cela a aussi permis d'améliorer dans une certaine mesure la production dans son ensemble sachant que la population elle-même a du mal à s'offrir un tel matériel.¹⁹⁶ Il ne faut qu'attendre des initiatives communales comme celle-ci pour que les populations puissent par la même occasion renouvelé leur matériel de travail. Au-delà de ce matériel, la commune a dans la même veine créée un magasin de stockage principalement dans la zone urbaine d'Akoeman qui devait servir à garder les revenus agricoles.¹⁹⁷ Ce magasin a pour seul but de conserver dans un endroit sécurisé ces produits-là.

Pour atteindre cet objectif de booste économique, il ne fallait pas seulement mettre à la disposition des populations ce matériel, il fallait aussi les former dans les techniques d'agriculture comme le cacao, la banane plantain, le maïs, et le manioc. 100 personnes ont donc ainsi été formées en technique d'agriculture moderne.¹⁹⁸ Si tout ceci a des répercussions positives sur l'économie locale de la commune, il est quand même important de faire remarquer qu'il n'existe pas au sein de la commune une délégation d'arrondissement de l'agriculture dans une zone supposé être rurale et dont l'axe de force économique devrait être acté sur l'agriculture avec toute l'expertise que cela comporte. Dans ce sens, l'exécutif communal projette de créer des coopératives agricoles qui sont de fait inexistant, augmenter les superficies agricoles de la commune sans compter de doter de la commune de cinq tracteurs,¹⁹⁹ ce qui serait une véritable résolution alors que le monde entier est tourné vers une agriculture mécanisée. Cela augmentera de manière inexorable les surfaces agricoles cultivables et le revenu pour chaque habitant.

1.2. Création des marchés périodiques

Sur le plan commercial, la commune a longtemps été confronté à un problème majeur celui de la déportation des produits locaux vers des marchés comme Mbalmayo et Yaoundé. Cela était dû au fait que sur place, il n'existait pas de marché pouvant permettre aux populations

¹⁹⁵ CDV, " Rapport annuel de performance", 2015, p.8.

¹⁹⁶ B. Endougou, 30 ans environ, bénéficiaire du matériel de travail, Akoeman, entretien du 10 juillet 2022.

¹⁹⁷ CGT, "Procès-verbal de réception des travaux", 2016, p.9.

¹⁹⁸ CDV, "Rapport d'activité du programme de formation", 2016, p.21.

¹⁹⁹ PCD, p.75

de pouvoir facilement écouler leurs marchandises. L'absence d'infrastructure et l'éloignement des zones de d'approvisionnement en produits de premières nécessités ont conduit la commune à mettre sur pied des marchés périodiques.

C'est donc tout naturellement que la commune a décidé de créer des marchés périodiques dans les villages Akoeman, Ngoumbou, Nyep, Ekonong, Akom, Akoazole, Manengombo, Sep I, Sep II.²⁰⁰ Ces marchés même s'ils sont périodiques permettent aux populations de pouvoir bénéficier de certains produits sans nécessairement besoin avoir à se déplacer. En effet, l'absence de marché n'était pas aisée et poussaient souvent les populations à se déplacer très fréquemment pour avoir des vivres.

La création d'un marché définitif serait très importante, car cela permettrait de pouvoir aisément alimenter le marché local de commune. Cela serait aussi important pour la commune dans la mesure où cela entrainerait des bénéfices pour la commune en matière de taxe.

2. Amélioration de l'accès à l'eau potable

S'agissant du domaine de l'accès à l'eau potable, la commune s'est attelée à continuer le travail qu'avait déjà commencé le premier exécutif qui avait déjà mis sur pied des forages à motricité humaine pour permettre aux populations d'avoir accès à l'eau potable. Cette envie de continuer à proposer de l'eau potable aux populations est né du fait qu'il y avait une insuffisance des points d'eau potable, sans compter que ceux existants étaient véritablement éloigné par rapport à certains villages. Les populations faisaient également face aux pompes d'eau en panne non réparées. Il était donc déjà impérieux pour l'exécutif communal actuel de pouvoir élargir le niveau d'accessibilité à l'eau potable. Cela est d'autant plus important que ça permettait aux populations d'être à l'abri des eaux souillées, de la prolifération des maladies hydriques. Ainsi dans ce cadre, la commune a œuvré pour la construction de vingt forages supplémentaires²⁰¹ et ceci dans la quasi-totalité des villages que compte l'espace communal et surtout au sein des écoles que compte la commune.

²⁰⁰ CDV, "Procès-verbal de réception des travaux", 2016, p.5.

²⁰¹ CGT, " Procès-verbal de réception des travaux", 2017, p.9.

Photo N° 3 : Puit à motricité humaine au centre-ville d'Akoeman



Source : Balla Messi Joseph Franck, photo prise le 6 Juin 2022.

Ce puit à motricité humaine présenté ici sur cette photo qui n'est qu'un parmi tant d'autres relève ici le fait que la commune a pu mettre à la disposition des populations des puits d'eaux potable, qui permettaient aux populations d'être à l'abri des maladies hydriques, et mettait donc ainsi à disposition des population une eau de qualité.

Elle a également procédé à la réhabilitation des forages dans des villages comme Sep I, Nkolakoa, Nyep, Akoeman et Melen.²⁰² Il faut dire de manière générale que ces forages œuvrent pour le bien-être des populations de par leur proximité, leur fiabilité et leur qualité. Ces forages qui demandent d'ailleurs une très grande attention puisqu'il faut les entretenir nécessite souvent l'intervention des équipes spécialisées en cas de panne. C'est ce qui pose souvent problème lorsque ces forages s'abiment. On n'a pas l'impression qu'il y ait un véritable suivi sur la maintenance. La commune pourrait envisager de former les populations locales pour s'occuper de la maintenance de ces forages à motricité humaine, ce qui fera que les équipes ne seront plus obligés de quitter des zones lointaines pour résoudre ce genre de problème sachant que la commune a de la ressource humaine. Dans ce sens, la commune a commencé à mettre sur pied des comités de gestion des points d'eau, ainsi qu'à organiser des ateliers de formation pour les travaux de maintenance. Ces équipes sont visibles à Akoeman, à Sep I et à Nyep. L'idéal serait que cela puisse s'étendre à tous les villages.

3. Appui à l'électrification des villages de la commune

²⁰² CGT, ' Procès-verbal de réception des travaux', 2018, p.7.

Dans le domaine de l'énergie, la commune d'Akoeman fut longtemps dans le noir du fait de l'absence d'électricité. C'est d'ailleurs l'un des principaux échecs du premier exécutif de la commune d'Akoeman. Compte tenu de ce que recevait la commune comme dotation générale à la décentralisation, il était quasiment impossible pour la commune de pouvoir donner de l'énergie électrique aux populations au vu du coût élevé d'une telle manœuvre. L'exécutif communal de la deuxième mandature a pris le problème à bras le corps en voulant donner aux populations une couverture électrique décente ne ce reste que dans la zone urbaine d'Akoeman, ou reste la plupart des services déconcentrés de l'Etat. L'absence de l'énergie électrique avait un réel impact sur le développement des activités économiques. Aussi, cela n'était nullement avantageux pour les élèves qui étaient obligés d'utiliser les lampes tempêtes pour pouvoir étudier leurs leçons, sans compter l'impossibilité d'utiliser les appareils électroménagers et électroniques.

Le constat fait, la commune a jugé bon de pouvoir résoudre ce problème et de pourvoir à ce besoin fondamental pour les populations. C'est donc dans cette logique que la commune a entrepris pour la première fois les travaux d'extension du réseau électrique dans les villages Akoeman, Ndonko, Ekonong, Nyep, Sep I, Sep II, Manengombo, Ngon, Ngoumbou, Nkolakoa et Nkolmeyos.²⁰³ Ces villages se sont retrouvés sous extension électrique, ce qui a d'ailleurs aidé les populations de diverses manières. Pour les élèves par exemple, cela leur a permis de pouvoir étudier leurs cours bien après les classes. Auparavant cela n'était pas possible pour l'unique raison qu'étudier dans l'obscurité la plus totale n'était pas possible. On pouvait donc assister à un faible taux de réussite aux examens. Avec la venue de l'énergie électrique, les résultats se sont quelque peu améliorés. Pour l'économie, l'extension du réseau électrique a été bénéfique puisque les quelques commerces opérationnels ont pu fonctionner de nuit comme de jour stimulant ainsi l'activité économique, tout en approvisionnant de manière continue les populations.²⁰⁴ L'impact positif du réseau électrique n'est donc plus à démontrer même si on note qu'au fil du temps les pannes surviennent très souvent, et la commune n'est pas souvent capable d'envisager des travaux de maintenance. Il n'est donc pas rare de voir des poteaux et des fils électriques au sol le long du réseau routier communal. Ce type d'incident est souvent aussi dû au fait que les poteaux électriques qui se trouve à proximité des champs, se retrouvent souvent sous l'emprise des flammes lors des brulis pour les travaux champêtres. Ainsi, les

²⁰³ CDV, "Projet d'investissement annuel" 2014.

²⁰⁴ J. Ekotto, 40 ans environ, opérateur économique, Akoeman, entretien du 13 juillet 2022.

poteaux et les fils de moyenne et haute tension se retrouvent inutilisables, ce qui de fait plonge souvent les populations dans les ténèbres qui autrefois rythmait le quotidien des populations.

Pour essayer d'endiguer la crise, la commune a pu mettre sur pied des campagnes de sensibilisations envers les populations sur l'importance du réseau électrique communal, en leur proposant de faire leurs travaux champêtres hors de la portée des poteaux électriques, ce qui a quelque peu marché, même s'il est n'est pas surprenant que les populations retournent dans ces travers.²⁰⁵ La panne répétée des transformateurs est également un réel défi pour la commune. La panne de cet outil peut s'avérer cauchemardesque en ce sens qu'il peut prendre des mois pour être réparé compte du fait que cela nécessite une intervention des techniciens qualifiés du distributeur d'énergie, qui lui se trouve à 50 kilomètres de là à Mbalmayo.²⁰⁶ En bref, malgré ces quelques soubresauts, la couverture électrique reste palpable malgré qu'il n'y a pas une couverture électrique totale de l'espace communal.²⁰⁷

La commune envisage d'ailleurs de pouvoir procéder à la couverture totale en réseau électrique de l'ensemble de la commune, ce qui requiert une énorme mobilisation des ressources financières à cause des coûts élevés d'un tel projet.²⁰⁸

Photo N°4 : Poteau d'électrification dans le village Sep I



Source : Balla Messi Joseph Franck, photo prise le 7 juillet 2022.

²⁰⁵ M. Essono, 30 ans, Contractuel communal, Akoeman, entretien du 13 juillet 2022.

²⁰⁶ Idem

²⁰⁷ M. Essono, 30 ans, Contractuel communal, Akoeman, entretien du 13 juillet 2022.

²⁰⁸ J. Balla, 40 ans environ, Adjoint au Maire de la commune d'Akoeman, Akoeman, entretien du 13 juillet 2022

Photo N° 5 : Dispositif d'éclairage par énergie solaire équipant l'espace communal d'Akoeman



Source : Rapport de la commission des grands travaux de la commune d'Akoeman 2019.

Ces photos montrent les efforts de la commune pour électrifier l'espace communal d'Akoeman. Dans ce sens en ce qui concerne la photo deux, la commune a opté pour l'électrification des rues avec des dispositifs à énergie solaire.²⁰⁹ Ces dispositifs ont ceci de particulier c'est que même s'il y a coupure d'électricité, l'on a l'impression qu'il n'y a pas panne à cause de ces dispositifs équipés de panneaux solaires modèle réduit qui offrent d'autres possibilités d'éclairage disons-le ainsi économe et moderne.

4. Le développement de l'éducation

Dans le développement de l'éducation, la commune y accorde un grand intérêt et ce domaine fait d'ailleurs partie des axes sur les quelles la commune s'appuie pour impulser le développement. Pour cela, il serait convenable de scinder les actions de la commune pour l'amélioration de l'éducation en deux. D'une part l'enseignement de base, et d'autres part l'enseignement secondaire.

4.1. Dans le domaine de l'éducation de base

Concernant le domaine de l'éducation de base, il faut dire que ce domaine en particulier est le cheval de Troie de la commune. Ce domaine crucial et hautement important de la vie sociale, occupe une place prépondérante pour le développement de la commune d'Akoeman. Un accent est d'ailleurs mis sur le domaine sachant que la formation des plus jeunes participera

²⁰⁹ CDV, " Budget d'investissement public ", 2019.

de la consolidation d'une élite solide et intellectuel capable de répondre à la problématique développement posé au sein de la localité d'Akoeman. Nous l'aurons compris, l'éducation et la formation des plus jeunes occupe une place importante pour l'exécutif communal. C'est d'ailleurs à cet effet que l'exécutif s'est attelé à mettre sur pied des politiques de rénovations des écoles maternelles, primaires et secondaires déjà présents au sein de la commune.²¹⁰ Une telle initiative est menée au moment où l'on assiste au sein de l'espace communal, une absence perceptible de salles de classe, accompagné d'un très faible entretien de classes déjà existantes. L'absence des tables bancs et du personnel n'est pas en reste c'est donc dans cette optique que l'exécutif communal a décidé de rénover et de construire des salles de classes, pour permettre aux élèves de pouvoir travailler dans des conditions optimales. C'est donc le cas dans les villages Ngon, Ekonong, Nkolakoa, Ngoumbou, et Akom où des salles de classes ont été construites pour permettre aux enfants de cette localité d'avoir accès à l'éducation.²¹¹ Cela arrive aussi dans un contexte où les élèves étaient obligés de quitter leurs différents villages pour arriver à Akoeman et pouvoir avoir accès à l'école. Aux vues de la distance qui sépare ces villages d'Akoeman, il était capital pour les populations qui résident au loin, de pouvoir avoir accès à l'éducation.

Aussi, la commune a également mis les moyens en jeu pour réhabiliter les salles de classes déjà existantes notamment à Akoeman, à l'école publique de Ngon, à Awaefalla, et à Nyep.²¹² Les écoles existantes déjà dans les villages que nous venons de citer, mais en matériaux provisoire pour certaines salles de classes, d'où l'importance de pouvoir les rénover afin de permettre de permettre aux élèves d'apprendre dans des conditions dignes.

²¹⁰ CGT, ' Procès-verbal de réception des travaux, 2017, p.5.

²¹¹ CDV, 'Projet annuel d'investissement' 2017. p.11.

²¹² CDV, 'Projet annuel d'investissement' 2017, 2018, 2019, p.14.

Photo N° 6 : Nouveau Bâtiments de l'école publique d'Akoeman



Source : Rapport de la commission des grands travaux de la commune d'Akoeman 2019.

Cette photo illustre la réception en 2019 des nouveaux bâtiments pour l'école publique d'Akoeman entièrement financé par la commune d'Akoeman, dont le but était donc d'améliorer les conditions d'études des élèves, alors que jusqu'ici, les bâtiments qui étaient là bien avant se sont montrés obsolètes d'où le besoin de renouveler certains bâtiments.

Au-delà de la simple construction et rénovation des écoles, il était aussi important de pouvoir mettre à la disposition des écoles, des puits à motricité humaines pour permettre aux élèves et aux encadrants de pouvoir avoir accès à l'eau potable.

Dans la même veine, la commune a octroyé un total de 550 tables bancs dans toutes les écoles du primaire c'est-à-dire à Akoeman (50), Akoazole (50), Akom (50), Awaefalla (50), Bifindi (50), Ekonong (50), Melen (50), Ngoumbou (50), Nkolakoa (50), Nyep (50) et Sep II (50).²¹³ Cette opération répondait à un manque de tables bancs dans les écoles publiques de la commune d'Akoeman.

L'affectation des enseignants à l'école primaire reste une effectivité ou presque, et la commune a régulièrement procédé aux recrutements des enseignants pour répondre à la demande toujours plus grande, quand on sait que l'espace communal possède plusieurs écoles primaires dont il faut assurer la continuité des enseignements.

²¹³ CDV, "Projet d'investissement annuel", 2017, p.12.

Si tout ceci est à mettre à l'actif de la commune, il n'est pas rare de voir que dans le cadre de l'exercice de leur fonction, l'accès au matériel didactique est souvent un luxe, l'absence de bâtiments administratifs ne crée pas des conditions favorables pour le métier d'enseignants. Malgré la présence du personnel enseignant, il n'est pas rare de constater que dans les écoles primaires de Sep I et II le personnel est insuffisant et le directeur est souvent dans l'obligation à lui seul parfois d'exercer dans toutes les classes.²¹⁴ Ceci s'explique en grande partie par le fait que la commune qui est chargé du recrutement des enseignants dans le secteur primaire, n'a pas souvent assez de ressources financières pour pouvoir gérer la masse salariale énormes dû aux enseignants.

4.2. Dans le secteur de l'enseignement de secondaire

Dans le secteur de l'enseignement secondaire, les conditions d'apprentissage sont tout aussi difficiles que dans le secteur de l'enseignement de base. L'enseignement secondaire est comme une classe préparatoire qui amène dans l'enseignement supérieur, qui ouvre les portes vers le monde socio professionnel. C'est donc à juste titre que la commune a dû mettre les moyens pour améliorer les conditions d'études des élèves du secondaire. Dans ce sens, il était question pour la commune d'améliorer l'état de l'infrastructure déjà existante au lycée d'Akoeman et au Cetic de Manengombo. C'est ainsi que la commune a procédé à la construction des salles de classes supplémentaires pour améliorer la capacité desdits établissements, et permettre de répondre au problème d'effectif pléthorique dans les salles de classe.²¹⁵ Au lycée d'Akoeman par exemple, il était question de créer des salles de classes supplémentaires, de l'acquisition de 120 tables bancs qui devaient équiper les nouvelles salles de classe nouvellement construites, rénover la bibliothèque, et construire des bâtiments administratifs au lycée d'Akoeman et au Cetic de Manengombo.²¹⁶ Il était aussi question de créer trois salles de classe pour permettre aux apprenants de pouvoir travailler dans des conditions confortables.

²¹⁴ T. Kingué, 48 ans, directeur de l'école publique de Sep I, Akoeman, entretien du 16 juillet 2022.

²¹⁵ CDV, "Budget d'investissement annuel", 2017.

²¹⁶ CGT, " Procès-verbal de réception des travaux", 2017, p.4.

Photo N°7 : Bâtiments construits de lycée d'Akoeman construit en 2017



Source : Balla Messi Joseph Franck, photo prise le 12 juillet 2022.

Cette photo montre ici le bloc de bâtiments de salles de classe construite avec le concours de la commune.

Photo N° 8 : Plaque du nouveau bâtiment abritant les salles de classes construites



Source : Balla Messi Joseph Franck, photo prise le 12 juillet 2022.

Cette photo confirme ce que nous étions en train de présenter dans cette partie, à savoir présenter les actions de la commune qui illustrent de son implication dans le développement du secteur de l'éducation, qui est un secteur clé et important pour la formation des plus jeunes.

Ces équipements ont eu pour but d'améliorer les conditions d'étude des élèves, stimulant au passage le goût de l'étude chez certains élèves. La rénovation du Cetic de Manengombo a eu pour effet de permettre aux élèves de bien se former avec les enseignements techniques qui y sont dispensés. Cela a aussi aidé dans la mesure où l'exode rural scolaire a fortement reculé parce que les populations les plus jeunes après l'obtention du certificat d'études primaire prenaient souvent la direction des grandes villes comme Mbal Mayo ou Yaoundé, pour continuer leurs études secondaires. Les installations ainsi améliorées ont permis de restreindre le taux d'exode rural scolaire. L'amélioration de ces installations du secondaire a aussi permis de résoudre le problème du faible taux de scolarisation, en ce sens que les jeunes ayant obtenu le CEP, ne poursuivaient plus leurs études faute de moyens des parents qui ne pouvaient pas les envoyer ailleurs en leur payant à la fois le loyer et les frais de scolarité.²¹⁷

Malgré toutes ces améliorations, il faut tout de même notifier qu'au Cetic de Manengombo, il n'existe pas dans la perfection absolue des équipements de pointe pouvant permettre l'apprentissage d'un métier technique comme c'est le cas dans les Cetic. Les améliorations dans ce sens sont à encourager. Le manque de moyens est souvent la raison évoquée pour justifier un tel état des choses. Des filières comme la mécanique ou l'électricité qui sont pourtant des filières très prisées dans cet établissement, n'ont malheureusement pas souvent des ateliers pouvant permettre aux apprenants d'exercer en toute efficacité.²¹⁸

5. Appui à la protection de l'environnement

La protection de l'environnement, de la nature et du développement durable est aussi une question qui accroche le pouvoir municipal d'Akoeman au plus haut point. La protection de la faune et de la flore, fait partie des axes qui interpellent la commune. Evidemment, cette question entre en droite ligne avec les prérogatives octroyées à la commune dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Il faut dire qu'au sein de l'espace communal d'Akoeman, la déforestation et la destruction de la biodiversité sont perceptibles. C'est ce qui a poussé l'exécutif communal à prendre des mesures, pour répondre à la problématique de la protection de l'environnement.

La protection de l'environnement consiste à prendre des mesures pour limiter ou éliminer, l'impact négatif des activités de l'homme sur son environnement.²¹⁹ La protection de l'environnement ne se limite pas seulement à la conservation de la nature. Il est question de comprendre le fonctionnement de la planète et d'identifier les différentes menaces qui peuvent

²¹⁷ L. Mebenga, 40 ans environ, directeur du CETIC de Manengombo, Akoeman, entretien du 17 juillet 2022.

²¹⁸ Idem.

²¹⁹ Protection de l'environnement, JICA "Rapport annuel" 2005, p.87.

porter préjudice aux générations actuelles et futures.²²⁰ Bref, il s'agira nous l'aurons compris de participer, à la préservation de la nature tant de la flore que de la faune. Ceci étant une affaire mondiale, en 1972 au sommet de la terre à Stockholm, l'on assista à la création du PNUE. Cet organisme devait assister les pays dans la mise en œuvre des politiques environnementales. Les collectivités territoriales décentralisées dans leurs compétences bénéficient de la prérogative de protection de l'environnement.²²¹ Dans cette perspective, il a été question pour la commune d'organiser des ateliers de sensibilisation sur la protection de l'environnement dans un contexte où les populations locales du fait de la pauvreté ambiante, bradent les essences forestières parfois à vil prix et de manière abusive pour de l'argent.²²² Cela cause dans le temps, un véritable préjudice pour l'environnement et une réelle dégradation de la nature. La commune a d'ailleurs du mal dans les sensibilisations parce que les populations locales arguent que c'est leur terre, et elles en font ce qu'elles veulent. Ce qui pose un véritable frein pour la mise en place des sensibilisations.

Par ailleurs et au-delà de l'exploitation abusive des essences forestières, il faut aussi noter le braconnage exercé sur des espèces protégées et d'autres en voie de disparition comme les gorilles. Ce qui entraîne de fait la disparition de certaines espèces fauniques et la destruction de la biodiversité. La commune pour répondre à cet épineux problème, sensibilise les populations sur l'importance de cet important patrimoine.

6. Appui au secteur de la santé

Dans le domaine de la santé qui est un domaine clé et essentiel pour le bien-être des populations, la commune a su mettre sur pied une couverture sanitaire assez conséquente, et susceptible d'aider les populations à avoir accès aux soins de santé de qualité. Le constat fait du manque d'équipement était une réalité. C'était un défi pour la commune de mettre sur pied des structures et infrastructures adéquats qui pouvaient améliorer une meilleure prise en charge des populations sur le plan sanitaire.

Dans ce sens, la commune a pu réaliser la réhabilitation du CMA d'Akoeman ce qui a considérablement augmenté sa capacité d'accueil, mais aussi améliorer la qualité de l'infrastructure sanitaire en elle-même.²²³ Au-delà de la réhabilitation, il était aussi question de pouvoir aider les populations en ce qui concerne la gratuité des soins sur certaines maladies

²²⁰ Protection de l'environnement, JICA "Rapport annuel" 2005, p.87.

²²¹ Loi N°2019/024 du 24 Décembre. 2019 portant code général des CTD, Section II, Article 206(1), p.57.

²²² CDV, "Rapport de fin de sensibilisation", 2018.

²²³ CGT, "Procès-verbal de réception des travaux", 2016, p.3.

comme les maladies cardiovasculaires, le choléra et bien d'autres.²²⁴ Une chose est certaine pour les populations, les soins médicaux sont très chers. Des campagnes de soins gratuits sont donc des portes ouvertes qui donne l'occasion aux populations de pouvoir avoir accès aux soins médicaux de qualité. Ces opérations de campagnes gratuites de dépistages sur certaines maladies, offrent aussi l'occasion de pouvoir détourner les populations de la médecine traditionnelle qui n'a pas toujours les résultats escomptés. Dans cette vision, la commune a conduit de multiples opérations de dépistages de maladies avec l'appui du ministère de la santé publique du Cameroun.²²⁵

En dehors de ces campagnes, il fallait également régler un problème plus concret, celui de la présence et de l'affectation des personnels de santé sur l'espace communal. Dans ce cas, la commune a procédé et veillé à l'affectation dans le CMA d'Akoeman, de deux infirmiers brevetés, deux aides-soignantes et un commis, ce qui a considérablement aidé dans le processus de prise en charge rapide des populations. Pour une meilleure prise en charge, il serait impérieux pour la commune d'élargir la couverture sanitaire en implantant d'autres centres de santé dans tout l'espace communal. Cela demande évidemment une très large mobilisation des fonds pour une meilleure couverture sanitaire.²²⁶

7. Appui à l'amélioration du réseau communal

Dans le cadre de l'amélioration du réseau communal, le mauvais état des routes et l'insuffisance de l'entretien du réseau communal a poussé la commune à régler ce problème, en proposant une amélioration de certaines routes, car, le mauvais état des routes a souvent eu tendance à impacter sur le cout du transport, sur la fréquence élevée des accidents de circulation et surtout un impact sur le prix des produits de première nécessité qui du fait de l'augmentation du transport augmente le prix des produits. De ce fait, la commune est toujours dans la logique de rénovation et de reprofilage des routes du réseau communal. Parmi ces reprofilages, nous avons la route Akoeman-Ngoumbou 28 Km, Akoazole-Akom 5 Km, pont So 'o-Akoeman 24 Km, et Ngoumbou-Nkolmeyos 13 Km. On a aussi assisté à la création du tronçon Sep I-Nkolakoa 15 Km.²²⁷

À part le réseau communal qui subit presque permanemment des reprofilages, la commune s'est également donné les moyens de pouvoir construire un pont en matériaux

²²⁴ CDV, "Rapport de fin de campagne", 2015-2017.

²²⁵ J. Balla, 40 ans environ, Adjoint au Maire de la commune d'Akoeman, Akoeman, entretien du 13 juillet 2022.

²²⁶ Idem.

²²⁷ CGT, "Procès-verbal de réception des travaux", 2015, p.4.

définitifs entre Akoeman et Bifindi.²²⁸ La construction en matériaux définitifs de ce pont a permis à la commune de pouvoir changer l'ancien pont construit en bois, qui en réalité constituait déjà un danger dans la mesure où sa vétusté, pouvait entraîner des accidents de circulation à la longue. Une telle infrastructure vient apaiser les craintes vis-à-vis de cette traversé. Avec ce pont, la pérennité du transport était assurée et pouvait donc permettre aux populations de pouvoir accéder à d'autres localités et aux grandes villes.

Photo N° 9 : Pont entre Akoeman et Bifindi sur la rivière owon-edou



Source : Balla Messi Joseph Franck, photo prise le 21 juillet 2022.

Cette photo montre le pont entre Akoeman et Bifindi entièrement financé par la commune. Il faut dire que le pont qui y était avant celui-ci construit en matériaux provisoires, commençait déjà à montrer des signes de fatigue, d'où l'impératif d'en faire un en matériaux définitif ce qui a davantage fluidifié la circulation alors que l'ancien pont n'encourageait plus les populations à le prendre.

En définitive, il était question dans ce chapitre, de présenter les actions de la commune en faveur du développement local, en mettant en exergue le bilan de performance de la commune en ce qui concerne le développement de la commune d'Akoeman. Ce chapitre en effet nous a permis de pouvoir répondre à notre problématique qui voulait qu'on essaye de pouvoir ressortir les actions de la commune qui œuvrent pour le développement de l'espace communal d'Akoeman. Pour y parvenir, nous avons étudié les projets développés par la commune sous

²²⁸ CGT, "Procès-verbal de réception des travaux", 2014, p.3.

les deux magistères dans les domaines économique, social, sanitaire, éducationnel, infrastructurel, et de l'aménagement du territoire. Il en ressort que, la commune qui est dans son rôle de pouvoir implémenter et coordonner le développement au niveau local, a répondu dans la mesure du possible à cette mission qui lui a été confié. Il n'en demeure pas moins que dans le cadre de la commune d'Akoeman, il y a lieu de dire qu'il est possible de faire davantage si les problèmes auxquelles elle est confrontée trouvent des solutions, ce qui lui permettra d'envisager des perspectives.

**CHAPITRE 4 : DIFFICULTÉS, SUGGESTIONS ET
PERSPECTIVES POUR UN DÉVELOPPEMENT LOCAL
EFFECTIF DANS LA COMMUNE D'AKOEMAN**

Lorsque nous abordons ce dernier chapitre, nous voulons mettre au prisme d'abord les difficultés auxquelles font face la commune rurale d'Akoeman pour accomplir sa mission qui n'est qu'autre que celui de promouvoir le développement à la base. Il est question dans cette partie de pouvoir en relief les difficultés notamment au plan étatique, au plan institutionnel communal et de bien d'autres aspects que nous allons évoquer des insuffisances, comme le manque d'une stratégie de communication communal susceptible de pouvoir attirer les investisseurs de divers milieux, mais aussi d'une absence de plan stratégique de mobilisation de financements à l'échelle internationale et même nationale. (A)

Ensuite, nous allons parler du deuxième aspect de cette partie qui prendra comptes des suggestions faites à la commune pour améliorer les performances de la commune en matière de développement local. Cela passe donc par le renforcement des capacités de la commune, de la mise en place d'une stratégie de communication qui participera de la vente de l'image de la commune, du renforcement de la gouvernance locale et de l'implication de la société civile qui s'avère être un accompagnateur indéniable pour les communes dans la recherche du développement à la base. (B)

Enfin dans ce travail, il est important d'essayer de visualiser les perspectives qui ici nous imposent de mobiliser un ensemble d'événements, de projets, ou évolution et même du devenir de la commune d'Akoeman en elle-même. Il est donc question ici de pouvoir explorer ce qu'envisage la commune dans un avenir moyen ou lointain terme pour pouvoir répondre aux aspirations du peuple dont il a la charge. Dans ce sens, la commune a jugé bon en 2016 de pouvoir mettre sur pied un plan communal de développement qui devient comme cette boussole sur laquelle devra s'appuyer la commune pour pouvoir orienter ces projets de développement et de pouvoir attirer les investisseurs de tout bord, qui au final, tombent sur un document important susceptible d'avoir de la pertinence, et donne à la commune de pouvoir avoir un plan logique de développement de l'espace communal.(C) Voilà de manière général les différents axes sur lesquelles seront orientés notre travail pour cette dernière partie.

A- DIFFICULTÉS DE LA COMMUNE FACE AU DEVELOPPEMENT LOCAL AU SEIN D'AKOEMAN

Nous voulons dans cette première partie aborder des difficultés auxquelles fait face la commune d'Akoeman dans le cadre du développement local. Nous avons échelonné ces dernières suivant certaines données à notre disposition qui rendent compte effectivement des problèmes que connaît la commune pour implémenter le développement à la base.

1. Au niveau étatique

La décentralisation est une volonté politique du Cameroun. Pour accompagner cette politique sur l'ensemble du territoire, l'État l'a encadré par de nombreuses lois notamment celle de 1974, 1996, et 2004, et 2019²²⁹. En l'encadrant de cette manière, l'Etat a aussi donné la capacité aux communes qui sont des lieux préférentiels d'implémentation de la décentralisation des compétences et de l'autonomie administrative et financière qui permet donc à la commune de pouvoir exercer en toute sérénité.

Il faut le dire, pour fonctionner les communes qui jouissent de l'autonomie financière, peuvent aussi bénéficier des subventions de l'État qui est ce qu'il convient d'appeler ici la dotation générale de la décentralisation. Cette dotation donnée par l'État a pour but de financer de manière partiel la décentralisation. Elle est fixée chaque année et permet aux communes et mêmes aux régions de pouvoir fonctionner en finançant à la fois le fonctionnement de la commune et l'investissement. Le fonctionnement comme nous le savons déjà puisqu'ayant fait l'étude de cet aspect dans notre premier chapitre permet à la commune dans le cas d'espèce de pouvoir juguler certaines dépenses comme le traitement du personnel et des élus, la maintenance des établissements administratifs communales.²³⁰ Cette dotation permet aussi de financer les dépenses d'investissements qui couvrent entre autres la fourniture des services de base aux populations, de développement, et d'aménagement et de lutte contre la pauvreté.²³¹

L'aspect de cette dotation qui nous interpelle ici est la deuxième partie du financement de la décentralisation affectée aux services déconcentrés de l'État de pouvoir appuyer les projets des communes en faveur des populations. Cela n'est pas un argument fortuit, la dotation de la décentralisation affectés aux services déconcentrés de l'État est clairement indiqué dans le décret de 2009/248 du 05 août 2009 fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la Dotation Générale de la Décentralisation en son article 5 chapitre premier qui dit "une cote part du montant de la Dotation Générale de la Décentralisation, est affectée au renforcement des moyens d'action des services déconcentrés de l'État qui apportent leur concours ou leur appui aux collectivités territoriales décentralisées dans l'accomplissement de leurs missions ".²³² De part cet article clairement évoqué, il va de soi que les services déconcentrés bénéficient d'une

²²⁹ Ces lois portent respectivement organisation communale pour la loi de 1974, la constitution de 1996 qui fait du Cameroun un État unitaire décentralisée selon l'alinéa 2 de l'article premier. Et enfin la loi de 2004 fixant les règles applicables aux communes, et le code nouveau sur les collectivités territoriales décentralisées.

²³⁰ Loi de 1974, portant organisation communale, Article 128, p.17.

²³¹ Décret N° 2009/248 du 5 aout 2009, fixant les modalités d'évaluation et de répartition de la DGD, Chapitre II, Article 13(1), p.3.

²³² *Ibid.*

dotation financière qui doit servir aux communes. En réalité, cela n'est pas toujours une effectivité et cela pose un frein à l'implémentation du développement au niveau local. Il est évident de constater que les services déconcentrés de l'État qui financent les projets de développement au sein de la commune d'Akoeman sont le ministère de l'enseignement de base, des enseignements secondaires, du ministère des travaux publics, quelques fois du ministère de l'eau et de l'énergie, et de la santé.²³³

Le fait que les autres services déconcentrés de l'État ne participent pas du financement de la décentralisation, ralenti le processus de développement local, et laisse les populations dans l'état de promiscuité pour ce qui concerne certains secteurs comme l'agriculture et développement rural, le développement de l'économie locale, de la forêt et de la faune qui revêt de plus en plus un important sujet à l'heure de la protection de l'environnement. Cet état des choses a aussi une explication qu'il convient de ne pas oublier. Pour obtenir ces financements des services déconcentrés de l'État, il faut parfois avoir des relations particulières avec les responsables de certains ministères qui peuvent adjoindre certains projets dans la planification de financement, ce qui demande parfois d'avoir une élite locale suffisamment forte et capable de porter au plus haut point les intérêts de la commune.²³⁴ Peut-être est-il mieux qu'au lieu de donner une partie de la DGD aux services déconcentrés de l'État, on pourrait directement la reverser aux collectivités territoriales déconcentrées avec des contrôles rigoureux sur les dépenses. Cela pourrait aussi assoir une véritable autonomie financière des CTD.

2. Au niveau de l'institution communale

Une bonne cohésion au sein de l'institution communale permet inéluctablement d'avoir des idées claires pour l'implémentation des projets. Avec une bonne équipe, une bonne dynamique et une bonne formation, il est évident que les projets et les objectifs de développement seront atteints. Pour cela, la commune dispose d'un personnel qu'il est important de former dans le cadre de la conception des projets, de l'élaboration des projets annuels d'investissements, des budgets annuels d'investissements et des rapports d'activité, susceptible d'aider dans la traçabilité, la qualité et la pertinence des projets. Plusieurs écoles ont d'ailleurs été créées à cet effet à l'instar de la NASLA²³⁵ qui forme les cadres dans l'administration des collectivités territoriales décentralisées. Le personnel de la commune

²³³ A. Ndong, 40 ans, chef de la commission de développement de la ville de la commune d'Akoeman, Akoeman, entretien du 27 juillet 2022.

²³⁴ *Idem*

²³⁵ National School of Local Administration créée par décret présidentiel dont le but principal est de renforcer les capacités des administrations des communes et des régions pour une meilleure administration territoriale.

d'Akoeman a un réel besoin de renforcement des capacités et d'abnégation au sein de la commune. Il est également impératif de pouvoir redynamiser les commissions techniques qui sont les points sur lesquels la commune s'appuie, pour pouvoir mettre en place les politiques de développement.

Par ailleurs, au-delà des commissions déjà présentes, il n'existe pas de commissions d'évaluation des projets et des rapports d'activités de la commune. La présence d'une commission d'évaluation pourrait permettre aux autres commissions déjà existantes de pouvoir mieux conserver et mieux orienter dans un souci de transparence leurs activités, qui peuvent être d'utilité publique dans la mesure où cela peut servir de comptes rendus. En impliquant les conseillers municipaux dans cette tâche, cela pourrait entraîner une plus grande implication des conseillers municipaux qui doivent être concernés par l'ensemble des activités de la commune.

3. L'incivisme fiscale et difficulté de mobilisation des ressources financières

La couverture fiscale fait partie des prérogatives de la commune et elle en a le droit du fait de la loi portant organisation communale N°74-23 Du 5 Décembre 1974 chapitre III consacrant le budget communal. Dans l'article 92, il est d'ailleurs rapporté que les recettes de la commune comprennent :

- le produit des recettes fiscales ;
- le produit de l'exploitation du domaine et des services communaux ;
- les ristournes, redevances et amendes de police accordées par l'Etat ;
- les recettes diverses et accidentelles.²³⁶

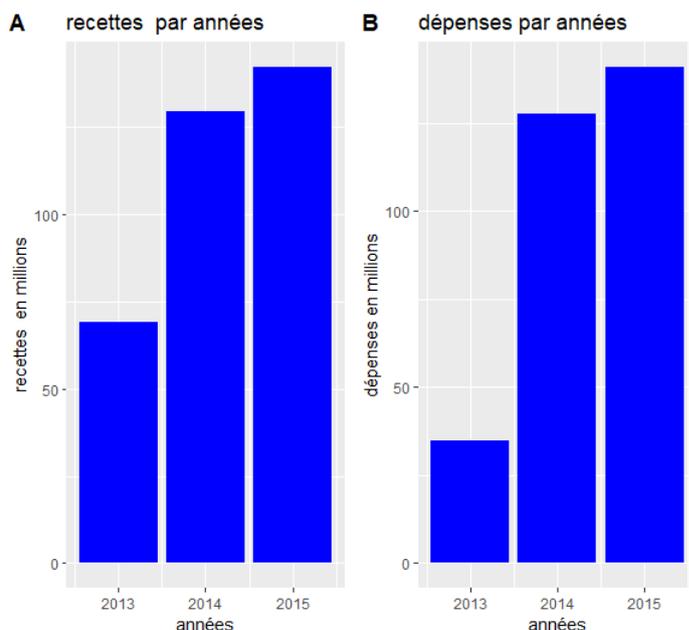
Au-delà de ces recettes, il y avait aussi selon l'article de la même loi le produit de l'impôt libérateur, des contributions des patentes et licences, des taxes sur le bétail et sur les armes à feu qui est reversé en totalité aux communes. De ce qui précède, la commune a le droit de s'occuper de la couverture fiscale de l'espace communal, mais dans les faits, il n'est pas rare que les contribuables qui sont censés renflouer les caisses des communes manifestent l'incivisme fiscal qui impacte de fait les recettes prévisionnelles de la commune, et entraîne une diminution évidente des budgets d'investissements qui sont justement consacrés pour résoudre les problèmes des populations. Les comptes administratifs de la commune ci-dessous illustrent parfaitement l'argument sus évoqué.

²³⁶ Loi portant organisation communale 1974, Chapitre III, budget communal section 1, p.11.

Tableau N°5 : Tableau fait à partir des comptes administratifs de la commune pour les années 2013, 2014, et 2015.

Années	Budget prévisionnel		Budget réalisé		Écarts
	Dépenses prévues		Dépenses réalisées		
	Normale	additionnelle	Fonctionnement	investissement	
2013	91 500 000	0	28 301 906	6 421 000	-56 777 092
2014	109 372 610	66 760 200	45 866 048	81 650 719	-48 616 043
2015	220 160 000	1 500 000	79 850 730	61 105 382	-80 703 888
	Recettes prévues		Recettes réalisées		
	Normale	Additionnelle	Fonctionnement	Investissement	
2013	91 500 000	0	62 081 158	6 950 000	
2014	109 372 610	66 760 200	60 212 002	69 170 765	
2015	221 660 000	0	78 674 247	63 654 006	

Source : Tableau réalisée sur la base des comptes administratifs de la commune d'Akoeman.



Source : Histogramme réalisé à partir des tableaux sur les comptes administratifs de la commune d'Akoeman de 2013 à 2015.

Cet histogramme qui présente les comptes administratifs pour les années 2013, 2014, et 2015 rend compte de l'effectivité du fait que la commune exécute une mauvaise couverture fiscale et a des difficultés donc à mobiliser les ressources pour impulser le développement. Lorsque qu'on observe les écarts pour ne prendre que le cas de l'année 2015, on se rend compte que les prévisions en termes de recettes étaient de 221.660.000 FCFA. Mais on peut constater que la recette réalisée est de 78.674.247 FCFA ce qui montre par l'incivisme fiscal des contribuables.

4. Faible application de toutes les compétences

La non applications de toutes les compétences dévolues à la commune, pose un véritable frein au développement local, en ce sens que plusieurs autres champs de compétences ne sont pas implémentés sur le terrain. Cela cause donc nous l'avons dit un ralentissement du développement à la base. Nous avons dans le premier chapitre essayer de trouver une définition à la notion de transfert de compétences qui se veut être le partage de pouvoir entre l'État et les collectivités territoriales au nom du principe de subsidiarité, qui est un mode de dévolution des compétences précisant que les niveaux inférieurs, exercent les compétences et les pouvoirs qu'ils peuvent correctement et mieux exécuter que les niveaux supérieurs.²³⁷ Le transfert des compétences s'accompagne des frais y afférents qui aident à l'implémentation des compétences ainsi transférés.

²³⁷ Guide en gestion communale... p.21.

Ces compétences sont nombreuses et diverses et s'étendent sur plusieurs aspects notamment sur le plan économique, de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles. Nous avons donc essayé de répertorier les compétences qui ne sont pas appliquées et qui causent un véritable préjudice à l'implémentation du développement au niveau local dans la commune d'Akoeman. Parmi ces compétences peu appliquées au sein de la commune d'Akoeman nous avons :

- appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois ;
- élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement ;
- création, entretien et gestion des espaces verts et jardin d'intérêt communal ;
- organisation et gestion des transports publics ;
- participation à l'entretien et à la gestion des centres de promotion et réinsertion sociale ;
- élaboration d'un plan prévisionnel local de formation de recyclage ;
- élaboration d'un plan communal d'insertion ou de réinsertion professionnelle ;
- participation à une mise en place, à l'entretien et à l'administration des centres de formation ;
- appui aux associations sportives ;
- organisation des journées culturelles, des manifestations culturelles ;
- appui aux associations culturelles ;
- participation à la mise en place et à l'entretien des infrastructures et des équipements à caractère culturel.²³⁸

À l'analyse nous observons les compétences peu ou tout simplement pas exécuté par la commune d'Akoeman et qui freine de manière considérable le développement dans cette commune. Ce qu'il faut aussi noter c'est que l'implémentation des compétences doit s'accompagner des ressources à la fois financière et administrative ce qui manque encore cruellement à la commune d'Akoeman.

La non implémentation des compétences que nous venons ainsi de mettre en exergue, laisse tout de même croire que les finances affectées pour cela, ne sont pas perçus et il n'y a donc pas implémentation de ces compétences sur le terrain. Un meilleur financement de ces aspects-là permettra à coup sûr de remettre en droite ligne le développement à la base.

5. Faible usage de la coopération décentralisée et de la coopération avec les ONG

²³⁸ Loi 2019/024 du 24 Décembre 2019, pp. 37 à 40.

La coopération décentralisée est à la réalité une niche d'opportunité pour les communes, de pouvoir nouer des relations avec d'autres communes sur l'échelle nationale et internationales pour des projets communs et d'utilité publique. C'est une opportunité très importante pour la commune d'Akoeman et elle devrait saisir cette opportunité pour pouvoir lier des partenariats non seulement avec des communes locales, mais aussi avec des partenaires internationaux. La voie est également ouverte pour l'élaboration des partenariats avec des organisations non gouvernementales, qui sont des associations à but non lucratif, d'intérêt public, qui ne relève ni de l'État, ni d'institutions internationales. Certaines de ces ONG sont spécialisées dans la promotion des activités liées, au développement et peuvent ainsi aider les collectivités territoriales décentralisées dans la recherche des objectifs de développement d'intérêts publics.

Au sein de la commune d'Akoeman, on constate un très faible usage de la coopération décentralisée, qui est pourtant consacré par la loi liée aux activités de la commune. En occurrence la loi 2004/018/ du 22 juillet 2004, fixant les règles applicables aux communes. Cette loi donne comme nous l'avons démontré dans le chapitre premier du présent mémoire, la possibilité aux communes de pouvoir nouer des relations avec d'autres suivant la réglementation en vigueur. Dans le chapitre premier du titre 6, l'article 131 précise que "la coopération décentralisée résulte d'une convention par laquelle deux (02) ou plusieurs communes décident de mettre en commun leurs divers moyens en vue de réaliser les objectifs communs." Article 132, "elle (la coopération décentralisée) peut s'opérer entre les communes camerounaises ou entre celles-ci et des communes étrangères, dans des conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur." Pour le cas de la commune d'Akoeman, on constate que la coopération entre les communes est très faible. Il n'existe qu'une coopération entre la commune d'Akoeman et de Ngoulmakong pour des objectifs d'utilité publique.²³⁹ Mais cela n'est pas assez dans la mesure où on ne peut pas véritablement dresser une sorte d'états des lieux issue de la coopération entre la commune d'Akoeman et d'autres communes, ce qui peut constituer un frein pour le développement effectif de la commune d'Akoeman.

Aussi, l'association avec les ONG qui constitue une véritable opportunité pour les communes n'est pas assez exploitée par la commune d'Akoeman. Le premier Maire de la commune à lui noué des relations importantes notamment l'ONG TULIPE, qui a pu aider la commune à organiser des journées médicales gratuite ce qui permettait aux populations d'être pris en charge, et être guéris de certaines maladies parfois incurables à leur niveau. Cette brillante initiative aurait dû être perpétuée et cela est la résultante d'une coopération d'avec une

²³⁹ P. Ombga, 44 ans, Conseiller municipal, Yaoundé, entretien du 1er août 2022.

ONG. Une faible coopération de ce type peut donc constituer un véritable frein au développement de la localité.²⁴⁰

Tous ces problèmes auxquels fait face la commune d'Akoeman ne sauraient être exhaustif. Dans un sens comme dans l'autre il pourrait exister d'autres problèmes qui posent un frein au développement de l'espace communal d'Akoeman. Toujours est-il que la présente recherche s'est attelé à mettre au jour les quelques problèmes observables. Toutes fois, des suggestions peuvent être formulées pour pouvoir aider la commune d'Akoeman à pouvoir trouver les solutions capables de l'aider dans le sens du développement à la base. La prochaine partie de ce chapitre que nous allons aborder va pouvoir nous donner l'opportunité d'aborder ces suggestions pouvant aider pour le développement de la commune.

B- SUGGESTIONS A L'INTENTION DE LA COMMUNE D'AKOEMAN POUR UN DEVELOPPMENT AU NIVEAU LOCAL

Les suggestions que nous allons humblement formuler dans cette partie, nous ferons explorer dans une certaine mesure et très modestement d'ailleurs, des solutions éventuelles qui peuvent avoir un impact sur le développement de la commune d'Akoeman. Ces suggestions sont faites sur la base de ce que nous avons pu observer lors de notre travail de triangulation. En tout cas, comme pour les problèmes que nous avons pu évoquer dans ce travail, ces suggestions peuvent faire l'objet des ajouts, des perfectionnements susceptibles d'aider la commune dans son développement. Plusieurs suggestions ont donc été formulées pour accompagner la commune dans sa vision claire du développement par des aspects que nous avons pu établir et donc nous donnons la teneur dans les lignes qui suivent.

1. Mise sur pied d'une stratégie efficace de mobilisation de financement

Les communes rurales comme celles d'Akoeman font face à un problème réel celui de la capacité d'investissements sur les ressources financières propres qui sont très faible et ne donne pas forcément satisfaction en termes de réalisation des projets. Ces communes-là se contentent uniquement des subventions de l'État, qui elles aussi ne répondent pas toujours en permanence aux besoins des populations à la base.²⁴¹ Il est donc impératif pour la commune d'Akoeman entre autres de pouvoir mobiliser des fonds venus d'ailleurs par exemple comme les bailleurs de fonds internationaux pour pouvoir répondre aux besoins des populations. Attirer les bailleurs de fonds et un réel défi. Pour y arriver, il est important pour la commune d'être crédible et inspirer la confiance, ce qui requiert un renforcement des capacités de la commune sur le plan

²⁴⁰ CDV, " Rapport annuel d'activité", 1997-2011.

²⁴¹ M. Essono, 30 ans, agent contractuel communal à Akoeman, Yaoundé, entretien du 1er aout 2022.

institutionnel, de la ressource humaine, et de la pertinence des projets formulés.²⁴² Les garanties, la communication et la visibilité de la commune sont aussi des facteurs qui peuvent aider la commune à grandir et à atteindre ces objectifs de développement.

2. Mise sur pied une stratégie de marketing de communication communal

Le marketing communal s'inscrit de plus en plus comme étant une stratégie adoptée par plusieurs communes pour pouvoir vendre l'image de la commune et au passage attirer les bailleurs de fond. Cette stratégie s'inscrit dans un environnement bien précis, celui de l'air du digital et de l'utilisation des TIC à l'heure du numérique. Pourquoi la communication comme outil de développement et de visibilité pour la commune ?

La communication peut être décrite comme étant un moyen technique par lequel des personnages se transmettent des messages.²⁴³ Elle obéit donc à un certain nombre d'éléments qu'il est impératif de notifier ici à savoir :

- un émetteur qui est celui qui engage l'action de transmettre un message ou une information transmise ;
- le message qui peut contenir des idées comme des informations, des questions, des images, que l'émetteur veut transmettre ;
- le Feed-back que le récepteur renvoie à l'émetteur après avoir reçu le message ;
- le canal qui est le moyen par lequel le message est transmis au récepteur, et également celui par lequel le récepteur transmet sa réponse ou son feed-back. Le canal en question peut être un messenger, le téléphone, le fax, la poste, internet.²⁴⁴

La commune peut donc être à la fois un émetteur ou un récepteur dans le processus de communication. Mais ce n'est pas ce qui nous interpelle ici. Nous voulons parler avec pertinence de l'action que peut avoir le marketing communal sur le développement à la base.

Le marketing communal se veut être un ensemble d'actions permettant la promotion des atouts, spécificités et potentialités de la commune dans le but de la rendre attractive. Cette promotion peut se faire par plusieurs moyens notamment des foires, des forums. Le marketing communal vise donc plusieurs objectifs entre autres un procédé de vente de l'image de la

²⁴² M. Essono, 30 ans, agent contractuel communal à Akoeman, Yaoundé, entretien du 1er aout 2022.

²⁴³ *Guide méthodologique de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de marketing communal*, PADDL, Septembre 2008, p.8.

²⁴⁴ *Ibid.*

commune, la promotion de la commune au-delà des frontières, de la publicité sur les activités de la commune sur toutes les plates-formes possibles et même sur les plates-formes digitales.²⁴⁵

Le marketing communal revêt une importance capitale en ce sens qu'il permet de mobiliser toute la municipalité pour trouver des solutions durables pour un développement local effectif. Pour y arriver, la commune d'Akoeman doit pouvoir mobiliser toute l'institution communale. Cela demande une mise sur pied d'une stratégie au sein de la commune pour pouvoir implémenter le marketing communal, mais aussi au sein de la municipalité et à l'extérieur de la municipalité. Au niveau de l'institution communale, il serait important de créer une cellule de communication dédiée à cet effet, en lui donnant les moyens de pouvoir fonctionner.²⁴⁶ L'approche globale de la stratégie de communication et de marketing peut être faite ainsi qu'il suit :

La commune : elle peut participer à travers son exécutif avec l'initiation d'un point focal pour le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie de communication et de marketing. À ce titre, elle est responsable de mobiliser les différents acteurs et les ressources nécessaires, soutenir la collecte des données notamment les lettres d'invitation obtentions de rendez-vous, organisations des séances de travail et ateliers.²⁴⁷

Les conseillers municipaux : ils peuvent agir en tant que relais des informations auprès des populations et des autres acteurs de développement de la commune, avec des rôles dans la mobilisation des parties prenantes, la participation à la collecte des données, dont l'identification et analyse des problèmes liés à la communication au sein de la municipalité et faire des suggestions d'améliorations et contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'évaluation de la stratégie.²⁴⁸

Les acteurs externes de la Commune (la société civile, les opérateurs économiques) : ils sont partis prenantes dans la mise en œuvre du plan de développement de la commune. Ils contribuent donc à l'identification et l'analyse des problèmes liées à la communication au sein

²⁴⁵ G. Bessette., *Communication et participation communautaire, guide pratique de communication participative pour le développement*, Québec, les presses de l'université Laval, p.131.

²⁴⁶ *Guide méthodologique de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de marketing communal...* p.10.

²⁴⁷ *Ibid.*

²⁴⁸ *Guide méthodologique de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de marketing communal...* p.10.

de la municipalité et la proposition des suggestions d'améliorations, et l'élaboration et la mise en œuvre du suivi des stratégies des activités de la commune.²⁴⁹

Les partenaires au développement : ils aident la commune dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de son plan de développement. Ces organisations apportent deux types d'appui notamment un appui financier, et un appui technique dans la sélection des consultants, le suivi de l'élaboration, la mise en œuvre de l'évaluation de la stratégie et un appui dans la mobilisation des ressources.²⁵⁰

Les prestataires de service (partenaires techniques) : à travers la formation et le coaching, les prestataires accompagnent la commune dans l'identification et l'analyse des problèmes liés à la communication au sein de la municipalité et la recherche des solutions d'amélioration, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie, l'élaboration des outils marketing et outils de communication.²⁵¹

La mise en œuvre d'une véritable stratégie de communication passe par un certain nombre de principes que nous pouvons axer ici sur trois principes :

- l'élaboration de planning pour les activités de communication et de marketing communales identifiées dans la stratégie ;
- l'élaboration des outils marketing comme les dépliants, des brochures, des sites web et toutes les plates-formes digitales ;
- l'élaboration des outils de communication comme des panneaux d'orientation.²⁵²

Tout ceci nécessite un budget et un personnel qualifié à cet effet. L'élaboration d'un budget pour le marketing communal s'impose donc avec une réelle acuité, mais c'est une dépense nécessaire pour le développement de la commune, notamment celle d'Akoeman que nous étudions.

3. Renforcer la gouvernance locale

Aussi, pour un développement manifeste au sein de la commune d'Akoeman, il est important de pouvoir renforcer la gouvernance locale qui se veut être dans un sens, un moyen démocratique qui favorise l'émergence d'une administration de proximité en vue de la

²⁴⁹ *Guide méthodologique de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de marketing communal...*p.10.

²⁵⁰ *Ibid.*

²⁵¹ *Ibid.*p.13

²⁵² *Ibid.*

participation effective des populations locales dans la gestion de leurs propres affaires.²⁵³ Cette définition n'est qu'une parmi tant d'autres. Plusieurs institutions internationales en charge du développement ont également essayé de trouver une définition claire de la notion de gouvernance locale, qui nous permettra de fait de comprendre le concept et de pouvoir dire en quoi il peut être essentiel pour la commune d'Akoeman dans le cadre de la recherche du développement.

Pour le PNUD, la gouvernance locale consiste à un ensemble d'institutions, de mécanismes de processus qui permettent aux citoyens et aux groupements de citoyens d'exprimer leurs intérêts et leurs besoins, de régler leurs différends et d'exercer leurs droits et obligations à l'échelon local.²⁵⁴ Toujours pour le PNUD, une bonne gouvernance locale prend en compte plusieurs facteurs qui sont : la participation citoyenne, des partenariats entre les acteurs clés à l'échelon local, la compétence transdisciplinaire des acteurs locaux, des sources d'informations multiples, des institutions de redevabilité et une orientation en priorité en faveur des pauvres.

Pour le FENU, la gouvernance locale vise à transférer le pouvoir aux populations locales en vue de réaliser un développement économique et politique qui soit mené par les populations elles-mêmes et qui mettent l'accent sur la réduction de la pauvreté.²⁵⁵

L'on comprend donc à travers ces définitions que la gouvernance locale se veut inclusive et exige de fait une forte implication des populations et de toutes les composantes locales pour la recherche du bien-être de tous. La gouvernance locale impose donc cinq principes :

- la participation des citoyens ;
- la redevabilité ;
- la transparence ;
- l'efficacité dans la gestion ;
- la non exclusion des groupes.²⁵⁶

3.1. La participation citoyenne

Ici, il ne s'agit pas de cantonner l'action citoyenne par la seule voie d'une représentation par des élus locaux. Elle cherche une dimension plus intégrante des citoyens, ce qui n'est pas véritablement le cas dans la commune d'Akoeman ou les populations ne sont pas véritablement

²⁵³B., Gireaud, "Appui à la décentralisation et gouvernance locale"... p.21.

²⁵⁴ M., Finken, *Gouvernance communale en Afrique et au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2011, p.35.

²⁵⁵ *Ibid.* p.37.

²⁵⁶ *Ibid.*

associé dans les prises de décision.²⁵⁷ La participation citoyenne donne l'occasion aux populations locales d'exercer la notion de démocratie participative qui consiste à impliquer les populations dans l'exercice du pouvoir. Si dans la commune d'Akoeman un début de solution a été trouvé en créant un nouveau poste au sein de la commune celui de chargé des collectes des besoins des populations, dont la tâche est d'aller auprès des populations et collecter les besoins qu'expriment les populations pour leur bien-être,²⁵⁸ il serait important d'intégrer aussi des rencontres, des consultations publiques et des concertations au niveau local. Cela donnerait plus de largesse aux populations de pouvoir participer aux choix des politiques locales. D'ailleurs, le nouveau code portant code général des collectivités territoriales décentralisées dans sa section II à l'article 40 (1) précise que "Toute personne physique ou morale peut formuler, à l'intention de l'exécutif communal ou régional, toutes propositions tendant à impulser le développement de la collectivité territoriale concernée ou à améliorer son fonctionnement."²⁵⁹ La dimension citoyenne ainsi convoquée dans ce code ouvre un large éventail pour les populations de pouvoir appliquer leur droit et dans ce sens elle doit pouvoir être informé de cette loi pour l'exercer, ce qui incombe dans un sens à l'exécutif communal.

La participation citoyenne peut aussi avoir des limites en ce sens qu'une grande mobilisation dans la concertation avec les populations entraîne une pluralité d'opinion par rapport à divers projets, ce qui peut porter atteinte à la recherche des objectifs de développement en les retardant par exemple. Il n'en demeure pas moins que cette participation respecte en fait l'objectif recherché par la décentralisation à savoir, répondre à la problématique de développement à la base, pour les populations et par les populations.

3.2. La redevabilité et la transparence

La redevabilité ou la culture du compte rendu peut être considéré comme une vraie utopie surtout pour les institutions de gouvernance en Afrique. Pourtant, dans le cadre d'une démocratie, il est fort impératif de pouvoir au-delà de fixer des objectifs de développement durant une mandature, de pouvoir rendre compte par la suite ce qui permettrait à la population qui ne joue plus seulement un rôle électif, de pouvoir apprécier la gouvernance de leur dirigeant par le biais justement de la redevabilité. Les élus doivent donc nous l'avons compris répondre de leurs actes, activités, et décisions, non pas seulement devant le conseil municipal mais aussi

²⁵⁷ C. Akoa, 66 ans, natif d'Akoeman, Akoeman, entretien du 12 Juillet 2022.

²⁵⁸ F. Abessolo, environ 30 ans, chargé des communautés au sein de la commune d'Akoeman, Yaoundé, entretien du 3 août 2022.

²⁵⁹ Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019, p.10.

devant la population à proprement parlé.²⁶⁰ On observe donc trois types de redevabilité : la redevabilité vers le bas c'est-à-dire que les élus rendent compte aux populations ; la redevabilité horizontale c'est-à-dire l'acceptation des décisions de l'administration municipale par les élus locaux ; et la redevabilité vers le haut qui est un compte rendu envers l'administration centrale qui ne saurait ici être négligé.²⁶¹

Mais de tout ce que nous venons d'énumérer, la redevabilité vers le bas est la plus importante parce que c'est elle qui est la plus intéressante en ce sens qu'elle ne se fait pratiquement pas au sein de la commune d'Akoeman pourtant. Une meilleure considération de la population dans ce sens pousserait mêmes les élus locaux à mieux travailler dans un souci de celui de pouvoir atteindre les objectifs de développement

3.3. Bonne gestion et l'efficacité dans les actions publiques

Pour une gestion optimale et une efficacité certaine des différentes ressources qu'offre la commune rurale d'Akoeman, il est important de mettre sur pied des stratégies qui visent à accompagner l'exécutif communal vers ses objectifs de développement. Pour y parvenir, deux éléments essentiels doivent être abordé pour une meilleure gestion des ressources. La lutte contre la corruption, et la gestion axée vers les résultats et la réalisation des plans de développement local.²⁶²

3.4. La non-exclusion

Cet aspect veut qu'aucun groupe social quel qu'il soit ne soit exclu de la marche vers le développement impulsé par la commune. Cela amène donc toutes les parties prenantes à pouvoir s'intéresser à la problématique du développement. Dans la commune d'Akoeman, il est fort de constater que les groupes sociaux tels les jeunes et les femmes ne s'intéressent pas à cette problématique, or il est capital pour ces groupes à forte représentativité sur l'espace communal, de pouvoir s'y impliquer. Leur implication pourrait de fait renchérir les débats autour des projets sociaux prioritaires, une fois que l'exécutif communal les aura intégrés dans cette dynamique. Evidemment cela passe d'abord par leur formation afin qu'il puisse comprendre l'enjeu de leur implication dans la vie socio politique de leur environnement.²⁶³

4. Formation d'une élite locale

²⁶⁰ M., Finken, *Gouvernance communale en Afrique et au Cameroun...* p.39.

²⁶¹ *Ibid.*

²⁶² M., Finken, *Gouvernance communale en Afrique et au Cameroun...* p.39.

²⁶³ *Ibid.* p.47.

La question des élites en tant que acteurs du développement local n'est plus à démontrer. En effet, les élites d'une localité sont la vitrine de la localité dont ils font l'objet d'appartenance à l'échelle nationale et même internationale. Ce qui dans un sens peut présenter les élites comme des points d'encrages sur lesquels la commune peut s'appuyer pour dégager des ressources utiles pour le développement de la commune d'Akoeman. Dans le cas de la commune d'Akoeman par exemple, on note une faible élite locale dans les hautes sphères de l'État et même dans la diaspora ce qui n'aide pas la commune dans sa quête permanente de développement d'où l'urgence d'en former une. Comment la former ? Il serait d'abord loisible de savoir ce qu'est une élite locale et ce qu'elle peut effectivement représenter.

L'élite peut être considérée comme étant un groupe minoritaire de personnes ayant, dans une société, une place éminente dues à certaines qualités valorisées socialement.²⁶⁴ L'élite se distingue de l'ensemble de la population par des caractéristiques qui font donc d'elle une classe importante de la société et de l'environnement. Elle peut donc varier d'une caractéristique à une autre parce que généralement en Afrique, on assimile l'élite à des très hauts fonctionnaires ou à des membres de la diaspora souvent nantis. S'il est vrai que les hauts fonctionnaires et la diaspora forment une élite au niveau local conséquente, il est aussi important de savoir que la notion d'élite s'étend aussi à des organisations privées, des organisations traditionnelles, des organisations religieuses, des organisations académiques, des organisations de la société civile et des organisations étatiques.²⁶⁵ Elle a la particularité d'être une valeur spatiale, culturelle et ethnique en ce sens qu'elle relève d'un village, d'une commune ou d'une région. L'élite peut donc avoir plusieurs fonctions qu'il serait important d'explorer, d'autant plus que ces fonctions offrent des possibilités pour la commune qui n'opère que pour répondre à la problématique de développement à la base. Ces fonctions multiples et variées peuvent être échelonnées ainsi qu'il suit :

- trouver des voies pour mobiliser des financements qui manquent souvent au niveau local ;
- pallier aux manque des infrastructures sociales de base ;
- mettre en place et faire appliquer un cadre réglementaire qui aide pour un climat des affaires favorables ;

²⁶⁴ Dictionnaire Le Robert.

²⁶⁵ Laure Frisa, "Les élites du développement économique local : Cas de Foumban au Cameroun" Thèse de doctorat en sciences de gestion, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 30 Septembre 2019, p.119.

- une fonction d'expertise en ce sens que les élites mobilisent les connaissances, apportent une dimension critique aux projets, développent des stratégies, élaborent des plans d'actions.²⁶⁶

Tableau N°7 : Elites potentielles au niveau local et leurs fonctions

Types d'organisations présentes au niveau local	Type d'élites potentielles	Elites potentielles	Fonctions
Organisations publiques	Élus locaux	Maires, Conseillers municipaux, président de la région, conseillers régionaux, Députés	Activation
	Agents territoriaux	Fonctionnaires et agents contractuels de Mairie, de la région, du département, de l'association des communes	Expertise
	Agents de l'Etat	Fonctionnaires et agents des services du gouverneur, de la préfecture et sous-préfecture, des représentations ministérielles (les « sectoriels »), des services publics, des chambres consulaires (dans les pays où ce sont les organismes publics et son personnel nommé)	Expertise
	Hommes de lois	Procureurs, juges, prudhommes, avocats, huissiers, notaires...	Expertise
	militaires	Militaires	Activation
Organisations académiques	Elites académiques	Professeurs, chercheurs, étudiants	Expertise
Organisations privées	Elites économiques	Entrepreneurs formels et informels de grandes, moyennes, ou petites entreprises, représentants de groupements de producteurs, de commerçants, d'artisans. Élus des chambres consulaires (dans les pays où elles ont un caractère associatif)	Activation
Organisations traditionnelles	Autorités traditionnels	Chefs de famille, chefs à différents niveaux, notables, sages, membres des sociétés secrètes	Activation
Organisation de la société civile	Leaders de la société civile	Leaders associatif (groupes formels et informels), leaders d'opinion (journaliste, écrivain, humoriste, chanteur...), représentants de la diaspora	Activation et expertise

²⁶⁶ *Guide méthodologique de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de marketing communal...* p.8.

Organisations religieuses	Leaders religieux	Imams, marabout, prêtres, pasteurs, gourous...	Activation
---------------------------	-------------------	--	------------

Source : Les élites du développement économique local : cas de Foumban au Cameroun p.133.

Ce tableau met en exergue les différentes catégories d'élite que l'on peut avoir au sein d'un espace communal et qui de par leurs champs de compétences peuvent apporter leur expertise par rapport à l'appui du développement local. La commune d'Akoeman que nous étudions ici peut tout à fait s'en inspirer afin de mobiliser toutes les ressources possibles de la commune pour un développement certain.

Nous comprenons donc aisément que ces différentes fonctions que l'on attribue à l'élite peuvent aider la collectivité territoriale dans une perspective intégrante des différentes forces vives représentées au sein de l'espace communal. Dans le cas de la commune rurale d'Akoeman, on a du mal à identifier une élite locale qui peut être décisive pour un développement local économique. Puisque cette élite est minoritaire mais tout de même existante, il serait important de pouvoir la reformer aux moyens des concertations avec l'exécutif communal qui peuvent décliner sur des perspectives meilleures. Dans cette continuité, il est important de maintenir la formation des plus jeunes par l'éducation et par l'école, afin que ces derniers dans les années à venir représentent valablement les intérêts de leur commune. Ce qui est important de souligner, c'est qu'une bonne élite donne de la visibilité à la commune parce que cette dernière bénéficie des atouts relationnels qui peuvent être d'utilité publique.

5. La formation d'une société civile responsable et efficace

La société civile comme nous l'avons expliqué précédemment dans cette recherche reste une valeur sûre susceptible d'aider dans l'impulsion du développement local au sein de la commune d'Akoeman. Cette recommandation particulière disons-le ainsi est adressé à un public plus large et non seulement vis-à-vis de l'exécutif communal. La création de la société civile n'incombe pas à l'exécutif, bien au contraire cela revient aux populations dans leur diversité de pouvoir construire cette société pouvant aider la commune dans ses missions. C'est donc un devoir pour la société civile de pouvoir accompagner la commune puisque le code général sur les collectivités territoriales décentralisées interpelle justement la société civile à cet effet. Dans la section II consacré à la participation citoyenne et à l'action communale et régionale en son article 41 'Les associations et organisations de la société civile locales, ainsi que les comités de quartier et de village concourent à la réalisation des objectifs des collectivités

territoriales.’’²⁶⁷ Cette loi interpelle donc au plus haut point la société civile qui peut pouvoir accompagner la collectivité territoriale.

La société civile se définit comme l’ensemble des mouvements socioculturels et des intellectuels organisés et autonomes qui s’engage pour exprimer et canaliser les frustrations des masses contre les gouvernants ou agissent comme intermédiaire entre les deux et avancent des causes particulières. Cette société civile peut comprendre des médias indépendants, des avocats, des groupes de plaidoyer, les syndicats, les mouvements estudiantins, les groupes féminins, des organisations de défense des droits de l’homme et les mouvements religieux.²⁶⁸ Elle peut par cette panoplie qui la constitue, proposer une expertise fiable pour les collectivités territoriales décentralisées. C’est d’ailleurs exactement le rôle qu’elle joue. Dans un sens aussi elle peut valeureusement être représentative des préoccupations des populations puisque celles-ci semblent ne pas être prêtes à prendre leurs responsabilités notamment dans la commune d’Akoeman. Pour atteindre l’objectif de constituer une société civile capable de porter les aspirations des populations de la commune d’Akoeman, il faudrait déjà commencer par mobiliser la jeunesse estudiantine qui est éparpillé çà et là dans les universités publiques du Cameroun et d’ailleurs, qu’elle puisse mettre des objectifs qui pourront justement aller dans ce sens-là. Cette jeunesse est beaucoup trop éloignée des objectifs de développement de leur terroir.

La société civile peut par ailleurs jouer un très grand rôle dans le domaine de l’expertise. L’exécutif communal peut avoir besoins des avis, d’une expertise quelconque par rapport à un projet donné. La société civile dans la pluridisciplinarité et aux vues de l’expertise qu’elle peut disposer, peut avoir une réelle valeur ajoutée dans l’élaboration des projets alors que la commune se retrouve souvent avec un personnel pas assez bien formé.²⁶⁹ Voilà donc le registre dans lequel la société civile peut s’inscrire en tant qu’outil de développement local.

C- LES PERSPECTIVES POUR UN DEVELOPPEMENT AU NIVEAU LOCAL DANS LA COMMUNE D’AKOEMAN

Dans la partie précédente que nous avons abordé ici, il s’agissait de proposer des suggestions qui peuvent participer à la promotion du développement dans la commune d’Akoeman, il serait important de dire qu’en s’inscrivant dans cette logique l’exécutif communal en partenariat avec le PNDP a décidé de mettre sur pied, un plan de développement

²⁶⁷ Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019, p.10.

²⁶⁸ Issaka Souare, ‘‘Les partis politiques de l’opposition en Afrique de l’ouest et leur quête pour le pouvoir de l’Etat : les cas du Benin, du Ghana et de la Guinée’’, p.119.

²⁶⁹ Laure Frisa, ‘‘Les élites du développement économique local : Cas de Foumban au Cameroun’’... p.120.

communal qui pouvait se présenter comme cette boussole susceptible d'aider la commune à atteindre ses objectifs en ce qui concerne le développement local. Le PCD réalisé en 2016 est donc ce document qui montre de façon claire les choix flagrants de la commune d'Akoeman pour impulser le développement au niveau local. Ce document est donc une boussole qui montre exactement là où la commune veut aller et s'illustre donc comme la perspective idoine pour atteindre le développement tant souhaité. C'est à partir de ce document qu'on dessine facilement les projections de la commune dans le cadre lié uniquement au développement de l'espace communal. Pour comprendre cela, il est important de comprendre pourquoi le PCD est un-t-il un document incontournable pour le développement à la base et ce que c'est exactement.

1. Nature du PCD

Le plan communal de développement est le document qui définit la stratégie de développement des communes sur base des lignes d'orientation préalablement établie. Le PCD est donc cet outil qui indique de manière claire les priorités de développement ainsi que les moyens qui peuvent éventuellement accompagner ces priorités de développement. Parmi ces priorités, nous avons la démographie, l'économie et l'emploi, l'environnement, la mobilité, les équipements, la politique sociale, le commerce, le tourisme, la culture. Il a donc une triple fonction, car il permet d'établir un plan de stratégie qui présente la vision de développement futur de la commune, en présentant les objectifs à atteindre et les mécanismes mis sur pied pour pouvoir atteindre ces objectifs.²⁷⁰ Il est également un instrument de planification territoriale qui permet de sélectionner les secteurs sur lesquels la politique de développement sera appliquée mais aussi des espaces territoriaux sur lesquels seront exécutés les projets.²⁷¹ Et enfin, le PCD se positionne comme un élément de processus de développement local qui permet de mobiliser les acteurs en vue de l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des populations.²⁷² Au-delà de sa nature que nous venons d'aborder, il est urgent d'en savoir plus aussi sur son contenu.

1.1. L'élaboration du PCD

L'élaboration du plan de développement communal se décline en sept étapes. À priori, un bon PCD doit être renouveler chaque cinq ans afin de constater de l'effectivité et de la matérialisation des projets présents dans l'ancien PCD. Les sept points d'élaboration du PCD sont donnés ainsi qu'il suit :

²⁷⁰ Guide méthodologique d'élaboration du PCD, CAPDEL, mai 2018, p.5.

²⁷¹ *Ibid.*

²⁷² *Ibid.*

- la préparation de la démarche ; cette étape vise à mobiliser les acteurs locaux et même les populations pour une meilleure acquisition des informations diverses liées au territoire ;
- le diagnostic territorial participatif ; le diagnostic constitue ici une étape cruciale parce qu'elle permet à la fois d'avoir des connaissances sur l'état initial de la commune notamment le cadre institutionnel de la commune, les tendances économiques, sociales, culturelles, les opportunités, les forces, les faiblesses mais aussi avoir l'état des lieux des projets au sein de l'espace communal ;
- la vision stratégique ; elle définit la vision de la commune dans une durée bien déterminée. Elle offre à la commune de pouvoir se positionner dans le futur.
- la planification ; elle permet de fixer les objectifs, de formuler les axes stratégiques et les moyens d'actions qui permettront d'atteindre les objectifs de développement visés.
- la rédaction finale et l'adoption du PCD ; la rédaction finale doit être adoptée à la fois par les élus, mais aussi par l'autorité administrative ;
- programmation et suivi ; qui comme son nom l'indique vise à établir les projets, d'étudier leur mise en œuvre, d'établir des pistes de mobilisations des fonds, et assurément alimenter la communication autour dudit PCD ;
- le bilan ; dernière étape du PCD qui vise à évaluer et à suivre les projets formulés par le PCD et pourquoi pas ajuster lorsqu'il le faut.

1.2. Le contenu du PCD

Comme nous l'avons dit, le PCD constitue un instrument de planification global de développement communal dans le cadre du développement durable et est déterminé par plusieurs facteurs qui font de ce document, un outil important de stratégie de développement au niveau local. Parmi ces facteurs on peut citer :

- les objectifs généraux et sectoriels ainsi que les priorités de développement, dans des secteurs de l'aménagement du territoire, les infrastructures sociales, culturelles et d'environnement ;
- les moyens à mettre en œuvre par secteurs ;
- la détermination des zones d'intervention prioritaire de la commune ;
- l'apport des dispositions sur les plans et programmes élaborés par la commune en fonction des objectifs et des moyens précis.²⁷³

²⁷³ Plan communal de développement d'Akoeman, p.5.

Nous comprenons donc au travers de ces facteurs, l'importance du plan communal de développement qui indique la stratégie de développement de la commune. Dans le cas de la commune que nous étudions comme nous l'avions indiqué, ce document réalisé en 2016 se projette jusqu'en 2030 et met sur pied une vision globale de développement de la commune, qui passe aussi par une mobilisation des fonds estimé à plus de 10 milliards de FCFA.²⁷⁴ La mobilisation d'une telle somme permettra à coup sur l'amélioration dans les domaines comme :

- renforcer des capacités d'intervention de l'institution communale ;
- améliorer l'accès à l'éducation ;
- améliorer l'accès aux soins de santé ;
- améliorer l'accès à l'eau potable ;
- améliorer l'électrification rurale ;
- promouvoir l'économie locale (agriculture, élevage, tourisme, ressources naturelles, environnement).²⁷⁵

Tableau N°8 : Tableau récapitulatif des secteurs et du cout estimatif du PCD d'Akoeman

	SECTEURS	MONTANTS
1	Administration territoriale et décentralisation	357 640 000
2	Affaires sociales	236 160 000
3	Agriculture et développement rural	1 743 000 000
4	Arts et culture	175 000 000
5	Commerce	460 000 000
6	Communication	153 000 000
7	Développement de l'économie locale	87 000 000
8	Domaines et affaires foncières	87 000 000
9	Eau	245 000 000
10	Energie	428 527 000
11	Education de bade	1 175 350 000
12	Elevage, pêche et industrie animale	373 000 000
13	Emploi et formation professionnelle	118 500 000
14	Enseignement secondaire	680 600 000
15	Enseignement supérieur	3 250 000

²⁷⁴ PCD Akoeman, p.140.

²⁷⁵ *Ibid.*

16	Environnement et protection de la nature et développement durable	96 000 000
17	Foret et faune	360 000 000
18	Habitat et développement urbain	706 000 000
19	Institution communale	389 000 000
20	Jeunesse et éducation civique	189 000 000
21	Mines, industrie et développement technologique	60 000 000
22	Petites et moyennes entreprises, économie sociale et artisanat	75 000 000
23	Postes et télécommunication	300 000 000
24	Promotion de la femme et de la famille	105 000 000
25	Recherche scientifique et innovations	16 000 000
26	Santé publique	433 000 000
27	Sport et éducation physique	645 000 000
28	Tourisme et loisirs	225 000 000
29	Transport	76 000 000
30	Travail et sécurité sociale	17 000 000
31	Travaux publics	785 150 000
32	VIH/Sida	42 200 000
	TOTAL	10 953 777 000

Source : Plan communal d'Akoeman, p.126.

Ce tableau est un récapitulatif par secteur du plan communal de développement qui est donc cette boussole sensée orienter l'institution communale, dans ses objectifs de développement. Les secteurs qui ont un gros budget comme l'éducation de base et l'agriculture, traduisent donc la volonté de l'exécutif communal de pouvoir former les jeunes et implémenter au niveau local, une politique agricole, dans un contexte comme le nôtre ou le pays tout entier et les grandes villes ont besoin des bassins de production qui peuvent alimenter la production en denrées alimentaires. Il est donc impérieux de pouvoir veiller à l'exécution du PCD pour espérer un développement effectif de la commune d'Akoeman.

1.3. Les opportunités du Nouveau Code sur les CTD

Le nouveau code général sur les collectivités territoriales décentralisées qui s'exprime par la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019, donne une orientation nouvelle à la décentralisation. À bien observer ce code, on se rend compte qu'il contient déjà la plupart des lois implémentées

depuis 1974 portant organisation communale au Cameroun. Cette loi a en plus de ce que nous connaissons déjà, des particularités en ce qui concerne le financement des collectivités territoriales décentralisées, pour aider ces dernières à mieux prendre en charge les préoccupations des populations.

En effet dans cette loi consacrée au chapitre III, section I qui traite de la DGD, l'article 25 alinéas 3 dit que la fraction accordée à la DGD ne peut désormais être inférieure à 15% dans la loi des finances de chaque année.²⁷⁶ Ce qu'il faut retenir de cette loi c'est que la DGD consacré aux communes devrait augmenter de manière considérable vu que cette même DGD était seulement de 3% avant cette loi. Une augmentation de la dotation signifie simplement que les CTD à l'instar d'Akoeman, auront plus d'apport financier pour pouvoir répondre à la problématique de développement local. Avec les nouvelles compétences qu'offrent également cette même loi, l'on peut croire que les CTD s'acheminent vers leur objectif premier.

En définitive dans ce chapitre, il était question de parler de trois choses importantes. D'abord il fallait aborder la question des problèmes auxquels fait face la commune d'Akoeman pour se développer. Parmi ces difficultés, on pouvait observer une mauvaise mobilisation des ressources et de la couverture fiscale, de la faible application des toutes les compétences, des problèmes au niveau étatique et au niveau institutionnelle. Par la suite, nous avons formuler des suggestions pour un développement local effectif, ce qui nous a conduit à parler de la mise en place d'une stratégie de communication et de marketing communal, de la formation de la société civile, et de l'implication de toutes les couches sociales de l'espace communal, mais aussi d'une plus grande implication de la commune dans la coopération décentralisée. Enfin, nous avons parlé des perspectives envisagées par la commune pour impulser le développement. Pour cela, la commune a donc pu maitre sur pied avec l'appui du PNDP d'un plan communal de développement par secteur avec un cout global estimé à plus de 10 Milliards de FCFA. L'application progressive de ce PCD conduira inéluctablement vers un développement de la zone ici étudié, mais le défi est grand, puisqu'il s'agit aussi pour la commune au-delà des subventions de l'Etat de pouvoir dégager des ressources pour atteindre cet objectif. Quoi qu'il en soit, cet outil permet d'avoir une vision globale du devenir de la commune, ce qui présage alors un avenir à la fois hypothétique mais certain.

²⁷⁶ Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019, p.6.

CONCLUSION GÉNÉRALE

En définitive, notre travail portait sur le Développement local au Cameroun : le cas de la commune rurale d'Akoeman 1995-2019. Nous sommes partis d'une interrogation particulière, nous nous sommes simplement demandé si la commune en tant qu'entité de développement, joue-t-elle effectivement son rôle qui est de répondre aux problèmes des populations dans le domaine du développement ? Est-ce qu'elle permettait grâce aux moyens mis en jeu de pouvoir d'améliorer le quotidien des populations de sa localité ? A partir de notre thème de recherche, nous voulions savoir si la commune d'Akoeman mettaient en branle des actions et menaient des activités pour impulser le développement à la base. Ainsi était donc posée notre question centrale.

Pour apporter une réponse objective à cette question fondamentale, nous avons selon la méthodologie en vigueur au département d'Histoire, mobiliser d'une part une importante documentation et par la suite nous sommes allés sur le terrain attester des faits compilés dans les documents. La documentation ici convoquée englobe les textes juridiques donnant la légitimité à la commune d'Akoeman d'agir en faveur du développement local, des travaux académiques entre autres thèses, mémoires, rapports de stage, ouvrages, articles. Tous ces documents nous ont véritablement édifiés sur les questions concernant les communes, le développement local, les règles et lois encadrant la décentralisation de manière générale. Les descentes sur le terrain nous ont donné d'apprécier les actions de la commune d'Akoeman en faveur du développement. Le partage avec l'exécutif en place et les différentes interviews et entrevues avec les cadres de la commune d'Akoeman, nous ont véritablement permis de nous faire une idée claire en nous rapprochant d'avantage de la vérité historique dans le cadre de notre recherche.

Il ressort que la commune rurale d'Akoeman qui fut créé en 1995 avec pour but d'améliorer les conditions de vie des populations. Elle met les moyens des ressources financières qu'elle bénéficie non seulement de l'Etat, mais aussi de ces recettes et de ces partenaires, des politiques de développement au profit de l'amélioration des conditions de vie des populations. Cela passe donc par l'approvisionnement en point d'eau avec la construction des forages sur toute l'étendue de l'espace communal, l'électrification des différents villages au sein de la commune, la réhabilitation des routes qui permet aux populations de se mouvoir en toute tranquillité, la construction des écoles maternelles et primaires et même de leur réhabilitation lorsque cela s'impose.

Malgré toutes ces bonnes actions que mènent au quotidien la commune d'Akoeman pour améliorer les conditions de vie des populations, il n'en demeure pas moins qu'elle est

confrontée à des problèmes et à des situations qui porte un frein à son réel épanouissement sur le plan du développement. Ces problèmes se situent à plusieurs niveaux. Au niveau étatique, au niveau communal, et au niveau structurel et interne de la commune. Dans ce sens néanmoins, nous avons proposé des suggestions susceptibles d'aider la commune d'Akoeman à atteindre son objectif de développement à la base. En guise de perspectives, il faut dire que la commune d'Akoeman a de la suite dans les idées. Elle dispose d'un guide, le plan communal de développement, qui compile l'ensemble des projets que souhaitent réaliser la commune pour définitivement atteindre le développement à tous les niveaux.

Ce travail ne saurait être exhaustif. Certainement nous n'avons pas été parfaits dans l'identification des différentes actions de la commune d'Akoeman en faveur du développement. Il reste donc un pan de recherche qui peut être complété. Quoiqu'il en soit, les critiques portées sur ce travail ne pourront que permettre de pouvoir l'enrichir davantage.



ANNEXES

ANNEXE 1 : ARCHIVES DE LA COMMUNE PRESENTANT SUR LES PROJETS ANNUELS D'INVESTISSEMENTS DES ANNEES 2017, 2018, 2019 DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION ET DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE.

Liste des projets réalisés

Intitule du projet	Localisation	Indicateurs de résultat	2017 (pour PIA)	2018	2019	Part commune	Autres contributions		Cout Tr
							Partenaire	Montant	
Construction de 02 salles de classe	Akom	02 salles de classe construites	0	20 050 000	0	0	MINEDUB	20 050 000	20 050 000
Construction de 02 salles de classe	Ekonong	02 salles de classe construites	0	20 050 000	0	0	MINEDUB	20 050 000	20 050 000
Construction de l'IAEB	Akoeman	01 IAEB construit	0	25 000 000	0	0	MINEDUB	25 000 000	25 000 000
Construction d'un atelier équipé	CETIC d'Akoeman	01 atelier construit	0	25 000 000	0	0	MINESEC	25 000 000	25 000 000
Construction d'un bloc de 02 salles de classe	Lycée d'Akoeman	02 salles de classe construites	0	0	20 050 000	0	MINESEC	20 050 000	20 050 000
Construction d'un puits	Akoazolé	01 puits d'eau potable construit et fonctionnel	6 500 000	0	0	325 000	PNDP	6 175 000	6 500 000
Construction d'un puits	Meien	01 puits d'eau potable construit et fonctionnel	6 500 000	0	0	325 000	PNDP	6 175 000	6 500 000
Construction d'un puits	Ngoumbou	01 puits d'eau potable construit et fonctionnel	6 500 000	0	0	325 000	PNDP	6 175 000	6 500 000
Construction d'un puits	Akoeman	01 puits d'eau potable construit et fonctionnel	6 500 000	0	0	325 000	PNDP	6 175 000	6 500 000
Construction de forage	Akoeman (Tom)	01 forage construit et fonctionnel	8 000 000	0	0	0	BIP	8 000 000	8 000 000
Construction d'un bloc de 02 salles de classe	SAR/SM d'Akoeman	02 salles de classe construites		0	22 000 000	0	MINEFOP	22 000 000	22 000 000

Source : Plan communal de développement de la commune d'Akoeman.

ANNEXE 2 : ARCHIVES DE LA COMMUNE SUR LES PROJETS ANNUELS D'INVESTISSEMENTS DES ANNEES 2017, 2018, 2019 DANS LE DOMAINE SANITAIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, ET DE LA SANTE.

Liste des projets financés et des partenaires

	Intitulé du projet	Localisation	Indicateurs de résultat	Période			RESSOURCES FINANCIÈRES			Coût
				2017 (pour PIA)	2018	2019	Part commune	Autres contributions		
								Partenaire	Montant	
	Électrification de l'axe Nyep-Sep I sur 7 km	Nyep, Sep I	Nyep et Sep I sont électrifiés sur 7 km	110 000 000	0	0	0	BIP	110 000 000	110 000 000
	Ouverture de l'axe routier Akoeman-Tom	Akoeman	L'axe routier est ouvert sur 7 km	35 000 000	0	0	0	DGD	35 000 000	35 000 000
S	Réfection des points critiques axe routier Nkout-Nkolakoa-Sep I	Nkolakoa, Sep I	Les points critiques sur l'axe Nkout-Nkolakoa-Sep I sont réfectionnés	27 777 700	0	0	0	BIP	27 777 700	27 777 700
	Ouverture de l'axe routier Ngoumbou-Ndonko sur 15 km	Ndonko, Ngoumbou	15 km de route ouverte	-	0	120 000 000	0	MINTP	120 000 000	120 000 000
	Ouverture de l'axe routier Nyep-Beth	Nyep, Beth	7 km de route ouverte	0	0	100 000 000	0	MINTP	100 000 000	100 000 000
	Construction d'un hangar de marché	Akoeman centre	01 hangar de marché construit	28 775 075	0	0	4 316 261	PNDP	24 458 814	28 775 075
	Construction d'un bloc latrines	Akoeman centre	01 bloc latrines construit	6 224 482	0	0	933 672	PNDP	5 290 810	6 224 482
	Délimitation du périmètre urbain	Akoeman centre	Périmètre délimité	0	15 000 000	0	0	BIP	15 000 000	15 000 000
f	Élaboration du plan sommaire du centre urbain	Akoeman centre	01 plan sommaire du centre urbain élaboré	0	0	20 000 000	0	FEICOM	20 000 000	20 000 000
€	Construction d'un CSI	Nkolmeyos	01 CSI construit	0	0	50 000 000	0	BIP	50 000 000	50 000 000
				241 777 257	105 100 000	332 050 000	6 549 933		672 377 324	678 827 287

Source : Plan de développement communal d'Akoeman.

**ANNEXE 3 : ARCHIVES DE LA COMMUNE SUR LES PROJETS ANNUELS
D'INVESTISSEMENTS DES ANNEES 2017, 2018, 2019 DANS LE DOMAINE DE
L'ENERGIE, DES TRAVAUX PUBLICS ET SANITAIRE.**

Liste des projets financés et des partenaires

SECTEUR	Intitule du projet	Localisation	Indicateurs de résultat	2017 (pour PIA)	2018	2019	Part commune	Autres
								Partenaires
ÉNERGIE	Électrification de l'axe Nyep-Sep I sur 7 km	Nyep, Sep I	Nyep et Sep I sont électrifiés sur 7 km	110 000 000	0	0	0	BIP
TRAVAUX PUBLICS	Ouverture de l'axe routier Akoeman-Tom	Akoeman	L'axe routier est ouvert sur 7 km	35 000 000	0	0	0	DGD
	Réfection des points critiques axe routier Nkout-Nkolakoa-Sep I	Nkolakoa, Sep I	Les points critiques sur l'axe Nkout-Nkolakoa-Sep I sont réfectionnés	27 777 700	0	0	0	BIP
	Ouverture de l'axe routier Ngoumbou-Ndonko sur 15 km	Ndonko, Ngoumbou	15 km de route ouverte	-	0	120 000 000	0	MINTP
	Ouverture de l'axe routier Nyep-Beth	Nyep, Beth	7 km de route ouverte	0	0	100 000 000	0	MINTP
COMMERCE	Construction d'un hangar de marché	Akoeman centre	01 hangar de marché construit	28 775 075	0	0	4 316 261	PNDP
	Construction d'un bloc latrines	Akoeman centre	01 bloc latrines construit	6 224 482	0	0	933 672	PNDP
HABITAT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN	Délimitation du périmètre urbain	Akoeman centre	Périmètre délimité	0	15 000 000	0	0	BIP
	Élaboration du plan sommaire du centre urbain	Akoeman centre	01 plan sommaire du centre urbain élaboré	0	0	20 000 000	0	FEICOM
SANTE PUBLIQUE	Construction d'un CSI	Nkolmeyos	01 CSI construit	0	0	50 000 000	0	BIP
				241 777 257	105 100 000	332 050 000	6 549 933	

Source : Plan communal de développement d'Akoeman.

ANNEXES 4 : ARCHIVES DE LA COMMUNE PRESENTANT LE PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2017

Liste des secteurs et projets, ainsi que les sources de financements

SECTEUR	ACTIONS	QUANTITÉ	LIEU	COÛT TOTAL	PARTENAIRES /BAILLEURS		APPORT COMMUNE	
					DÉNOMINATION	MONTANT (FCFA)	ESPÈCE (FCFA)	NATURE
EAU	Construction d'un puits	1	Akoazolié	6 500 000	PNDP	6 175 000	325 000	/
	Construction d'un puits	1	Melen	6 500 000	PNDP	6 175 000	325 000	/
	Construction d'un puits	1	Ngoumbou	6 500 000	PNDP	6 175 000	325 000	/
	Construction d'un puits	1	Akoeman	6 500 000	PNDP	6 175 000	325 000	/
	Construction de forage	1	Akoeman (Tom)	8 000 000	BIP	8 000 000	/	/
ÉNERGIE	Électrification de l'axe Nyep-Sep 1	7 km	Nyep, Sep I	110 000 000	BIP	110 000 000	/	/
TRAVAUX PUBLICS	Ouverture de l'axe routier Akoeman-Tom	7 km	Akoeman	35 000 000	DGD	35 000 000	/	/
	Réfection des points critiques axe routier Nkout-Nkolakoa-Sep I	11 km	Nkolakoa, Sep I	27 777 700	BIP	27 777 700	/	/

Source : Plan communal de développement d'Akoeman.

ANNEXES 5 : ARCHIVES DE LA COMMUNE PRESENTANT LES SOURCES DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE D'AKOEMAN

Liste des ressources financières de la commune

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANT	DOMAINE/ SECTEUR /AUTRE	STRATÉGIE DE MOBILISATION	UTILISATION		
				INTITULÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
FEICOM	8000000	Financement des projets (mobilisation de la quote part)	Emprunt	Financement des projets	0	8 000 000
ICSP	58 000 000		Reversement FEICOM	Financement des projets	80%	11 600 000
COMMUNES (ressources propres)	5 000 000	Institution communale	Recouvrement, redevance	Financement des projets	50%	2 000 000
PNDP	79 202 991	Commerce et eau	Éligible au financement PNDP	Financement des Microprojets à caractère agricole	0%	79 202 991
BIP	135 777 700	Travaux publics, eau et énergie électrique	Dotation budgétaire de l'État	Financement des microprojets	0%	135 777 700
DGD	35 000 000	Travaux publics	Dotation MINATD	Financement des microprojets	0%	35 000 000
TOTAL	320 980 691					271 580 691

Tableau 52 :Ressources mobilisables

Source : Plan communal de développement de la commune d'Akoeman.

ANNEXES 6 : ARCHIVES DE LA COMMUNE PRESENTANT LES SECTEURS AYANT BESOIN DE FINANCEMENT POUR L'ATTEINTE DU DEVELOPPMENT OBJECTIF 2030

Liste des secteurs prioritaires

	SECTEURS	MONTANTS
1	ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DÉCENTRALISATION	357 640 000
2	AFFAIRES SOCIALES	236 160 000
3	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	1 743 000 000
4	ARTS ET CULTURE	175 000 000
5	COMMERCE	460 000 000
6	COMMUNICATION	153 000 000
7	DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE	87 000 000
8	DOMAINES ET AFFAIRES FONCIÈRES	87 000 000
9	EAU	245 000 000
10	ÉNERGIE	428 527 000
11	ÉDUCATION DE BASE	1 175 350 000
12	ÉLEVAGE, PÊCHE ET INDUSTRIE ANIMALE	373 000 000
13	EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	118 500 000
14	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	680 600 000
15	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	3 250 000
16	ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DE LA NATURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	96 000 000
17	FORET ET FAUNE	360 800 000
18	HABITAT ET DÉVELOPPEMENT URBAIN	706 000 000
19	INSTITUTION COMMUNALE	389 600 000
20	JEUNESSE ET ÉDUCATION CIVIQUE	189 000 000
21	MINES, INDUSTRIE ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	60 000 000
22	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, ÉCONOMIE SOCIALE ET ARTISANAT	75 000 000
23	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATION	300 000 000
24	PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	105 000 000
25	RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATIONS	16 000 000
26	SANTÉ PUBLIQUE	433 000 000
27	SPORT ET ÉDUCATION PHYSIQUE	645 000 000
28	TOURISME ET LOISIRS	225 000 000
29	TRANSPORT	76 000 000
30	TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE	17 000 000
31	TRAVAUX PUBLICS	785 150 000
32	VIH/SIDA	42 200 000
	TOTAL	10 953 777 000

ANNEXE 4 : ARCHIVES DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE SUR L'AGRICULTURE

N°	VILLAGES	INDICATEURS/ PARAMETRES	PRINCIPALES CULTURES					Observations
			CULTURE 1	CULTURE 2	CULTURE 3	CULTURE 4	CULTURE 5	
		engagés						
9	NDONKO		Plantain	Arachides	Manioc	Mais	Cacao	RAS
		Nombre d'actifs agricoles	Tous les adultes	Tous les adultes	Tous les adultes	Tous les adultes	Tous les adultes	RAS
		Superficies	30 ha	4 ha	3 ha	4 ha	20 ha	RAS
		Rendements/ha	8 sacs	20 régimes	7 sacs	9 sacs	7 sacs	RAS
		Variété	RAS
		Nombre de groupes engagés	0	0	0	0	0	RAS
10	NKOLAKOA		Manioc	Plantain	Arachide	Mais	Cacao	RAS
		Nombre d'actifs agricoles	Tous les adultes	Tous les adultes	Tous les adultes	Tous les adultes	Tous les adultes	RAS
		Superficies	12 ha	9 ha	3 ha	4 ha	15 ha	RAS
		Rendements/ha	8 sacs	75 régimes	7 sacs	7 sacs	7 sacs	RAS
		Variété	RAS
		Nombre de groupes engagés	0	0	0	0	0	RAS
11	NKOLMEYOS		Plantain	Arachides	Manioc	Mais	Cacao	RAS
		Nombre d'actifs agricoles	Tous les adultes	Tous les adultes	Tous les adultes	Tous les adultes	Tous les adultes	RAS
		Superficies	30 ha	4 ha	3 ha	4 ha	20 ha	RAS
		Rendements/ha	8 sacs	20 régimes	7 sacs	9 sacs	7 sacs	RAS
		Variété	RAS
		Nombre de groupes engagés	0	0	0	0	0	RAS
12	NGOUMBOU		Manioc	Plantain	Arachide	Mais	Cacao	RAS
		Nombre d'actifs agricoles	Tous les adultes	Tous les adultes	Tous les adultes	Tous les adultes	Tous les adultes	RAS
		Superficies	12 ha	9 ha	3 ha	4 ha	15 ha	RAS
		Rendements/ha	8 sacs	75 régimes	7 sacs	7 sacs	7 sacs	RAS
		Variété	RAS
13	NGON						RAS	
		Nombre d'artife	400	400	400	400	60	RAS

Source : Plan de développement communal d'Akoeman.

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

A- SOURCES ORALES

Noms	Agés	Qualité	Lieu et dates d'interview
Abanda Joël	50 ans environ	Bénéficiaire de la formation en technique agricole coordonné par la commune.	Akoeman, le 28 juin 2022
Abena Nkodo	70 ans	Chef traditionnel de 3 ^e degré Akoeman	Akoeman, le 14 juin 2022
Abessolo Fabien	30 ans environ	Chargé des communautés au sein de la commune d'Akoeman	Yaoundé, entretien du 3 août 2022
Adolphe Abega	60 ans	Ancien directeur de l'école publique de Ngoumbou	Akoeman, le 4 juillet 2022
Amougou Samuel	75 ans	chef traditionnel Akoazole	Akoeman, le 9 juin 2022
Atangana Théophile	45 ans	Chef de la commission des finances de la commune	Akoeman, le 18 juin 2022
Balla Joseph	42 ans	Adjoint au maire de la commune d'Akoeman	Akoeman, entretien du 13 juillet 2022
Bouba Moussa	50 ans environ	Opérateur économique	Akoeman, le 4 juillet 2022
Ebengue Belmond	55 ans	Chef traditionnel de Nkolmeyos	Nkolmeyos, le 1 ^{er} juillet 2022
Ekotto Jean	40 ans environ	Opérateur économique	Akoeman, entretien du 13 juillet 2022
Endougou Basile	30 ans environ	Bénéficiaire du matériel de travail	Akoeman, entretien du 10 juillet 2022
Engelbert Abena	52 ans	Chef de la commission des grands travaux de la commune	Akoeman, le 18 juin 2022
Engola Martine	60 ans	Ancienne conseillère municipale dans la commune d'Akoeman	Entretien téléphonique du 27 juin 2022
Essessa Robert	50 ans	Conseiller municipal	Akoeman, le 16 juin 2022

Esso Madeleine	36 ans	Chef de la commission des affaires sociales de la commune	Akoeman, le 18 juin 2022
Essono Michel	30 ans	Contractuel communal	Akoeman, entretien du 13 juillet 2022
Mbala Firmin	39 ans	Universitaire	Entretien téléphonique du 26 juin 2022
Mbarga Olivier	29 ans	Étudiant	Entretien téléphonique du 26 juin 2022
Mebenga landry	40 ans environ	Directeur du cetic de Manengombo	Akoeman, entretien du 17 juillet 2022
Ndong Achille	40 ans	Chef de la commission de développement de la ville de la commune	Akoeman, le 11 juin 2022
Ongba Pierre	44 ans	Conseiller municipal	Akoeman, le 23 juin 2022
Onguene Severin	50 ans environ	Proviseur du lycée d'Akoeman	Akoeman, le 6 juillet 2022
Ottou Jean	60 ans environ	Ancien conseiller municipal	Entretien téléphonique du 6 juillet 2022
Owona Sylvie	38 ans	Conseiller municipal	Akoeman, le 24 juin 2022
Owona Tandia	35 ans environ	Enseignant au Cetic de Manengombo	Akoeman, le 6 juillet 2022
Tsougui Marcel	60 ans environ	Ancien adjoint au maire de la commune d'Akoeman	Akoeman, le 29 juin 2022

B. BIBLIOGRAPHIE

a) ARCHIVES COMMUNALES

Archives communales, les essences forestières la commune d'Akoeman, Akoeman, 2010.

Archives communales, synthèse des données sur l'agriculture, Akoeman, 1999-2000.

Archives communales, Projet d'investissement annuel : projet de construction des salles de classes dans certains villages, Akoeman, 2010-2019

Archives communales, Budget d'investissement public : projet d'extension du réseau électrique et d'éclairage des rues de l'espace urbain d'Akoeman, Akoeman, 2019

Archives communales, Projet d'investissement annuel : Projet d'approvisionnement en eau au sein de l'espace communal d'Akoeman, Akoeman, 2013-2017

Archives communales, Projet d'investissement annuel : projet de réhabilitation du réseau communal, y compris construction des ponts défectueux, Akoeman, 2017-2019.

Archives communales, comptes administratifs des années 2013, 2014, 2015.

Plan communal de développement, plan stratégique de développement de la commune rurale d'Akoeman, 2016.

b) RAPPORTS D'ACTIVITES

CGT, "Procès-verbal de réception des travaux", Nkolakoa, 2015

CGT, "Procès-verbal de réception des travaux", Akoeman, 2014

CVD, "Rapport de fin de sensibilisation, Akoeman", 2018

CGT, "Procès-verbal de réception des travaux", Akoeman, 2016

CVD, "Rapport de fin de campagne", Akoeman, 2015-2017.

Protection de l'environnement JICA, "Rapport annuel", 2005.

CGT, "Procès-verbal de réception des travaux, " Akoeman, 2017

CDV, "Projet d'investissement annuel", Akoeman, 2017

CGT, ‘‘Procès-verbal de réception des travaux’’, Akoeman, 2018.

CDV, ‘‘Budget d’investissement public’’, Akoeman, 2019

CDV, ‘‘Rapport annuel de performance’’, Akoeman, 2015

CDV, ‘‘Rapport d’activité de la mission de formation en technique agricole’’, 2016

CDT, ‘‘Rapport annuel d’activité’’, Akoeman, 1997-2011

CGT, ‘‘Rapport final d’appui à l’agriculture, Akoeman, 2000

CDV, ‘‘Rapport annuel de performance’’, Akoeman, 2006

CGT, ‘‘Procès-verbal de réception des travaux’’, Akoeman, 2001

c) DECRETS ET LOIS

Loi N°74-23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale.

Loi N°2004/018 du 22/07/2004 fixant les règles applicables aux communes.

Loi N°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2/06/1972

Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées.

Décret N°72/349 portant organisation administrative de la république unie du Cameroun.

Décret N°95/082 du 24 avril 1995 portant création des communes rurales.

Décret N°2009/248 du 5 août 2009 fixant les modalités d’évaluation et de répartition de la dotation générale à la décentralisation.

d) MEMOIRES

Pegni, Y., ‘‘Décentralisation et fonctionnement des communes au Cameroun : cas de la commune urbaine d’arrondissement de Yaoundé 2è’’, Mémoire de Master II en sciences économiques, université de Yaoundé II Soa, 2010.

Eyebe, P., ‘‘L’évolution de l’institution communale au Cameroun : le cas de la commune mixte rurale de Sa’a 1952-2000’’, mémoire de Master II en Histoire, université de Yaoundé I, 2002.

Amgba, G., ‘‘Coopération décentralisée : une opportunité pour la commune d’arrondissement de Yaoundé IV’’, Mémoire de master en droit public, université de Yaoundé II Soa, 2016.

e) THESES

Tsimi Ngonu, L., ‘‘l’autonomie administrative et financière des collectivités territoriales décentralisées : l’exemple du Cameroun’’ Thèse de Doctorat en Droit Public, Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne, 2012.

Sighomnou, D., ‘‘ Analyse et redéfinition des régimes climatiques et hydrologiques du Cameroun : Perspectives d’évolution des ressources en eau ’’, Thèse de Doctorat 3è cycle en Sciences de la Terre, Université de Yaoundé I, 2004.

Frisa, L., ‘‘Les élites du développement économique local : Cas de Foumban au Cameroun’’ Thèse de Doctorat en Sciences et Gestion, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 2019.

f) ARTICLES

Bonenfant, J., ‘‘Le domaine de l’économie’’ *Direction des relations internationales de l’enseignement*, N°21, 2012, pp.1-13.

Brittley, B., ‘‘Gestion municipale sous tutelle du Cameroun’’ *Villes secondaires d’Afrique*, N°22, 1995, pp. 68-85.

Chambe, A., ‘‘Les ressources du développement local’’ *Adp/Isted-villes en développement*, 10 septembre 2004, pp.11-16.

Gireaud, B., ‘‘Appui à la décentralisation et gouvernance locale’’ *IRAM*, Etape 2, Avril 2006, pp.21-32

Khahina., et al, ‘‘Le rôle des collectivités territoriales décentralisées dans le développement local à l’ère des reformes en Algérie. Le cas des communes de Bejala’’ *économie et solidarités*, N°44(1-2), 2014, pp.122-140.

Sebahara, P., ‘‘Acteurs et enjeux de la décentralisation et du développement local’’ *document de réflexion ECDPM*, N°21, pp.10-21.

Tesson, F., ‘‘Introduction au cours de développement local’’ p.2.

Vernières, M., ‘‘ Le patrimoine : une ressource pour le développement ’’, *Techniques financières et développement*, N°118, 2015, pp.9-16.

g) OUVRAGES GÉNÉRAUX

Alawadi, Z., *Décentraliser au Cameroun*, Harmattan, Paris, 2006

Akouafane, J.K., *La décentralisation administrative au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2011.

De Bruyne P., Kalamba O., *la gouvernance locale en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, 2001.

G. Bessette., *Communication et participation communautaire, guide pratique de communication participative pour le développement*, Québec, les presses de l'université Laval, 2008.

Gouellain, R., *Douala ville et histoire*, Paris, Institut d'ethnologie, 1975.

Guide méthodologique de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de marketing communal, PADDL, Septembre 2008.

Guide de gestion communale réalisé avec l'appui financier et technique de l'union européenne et de l'association internationale des Maires francophones, Avril 2012.

Matteudi, E., *Les enjeux du développement local en Afrique*, Harmattan, Paris, 2006

Mubarenko, G., *La contribution de la décentralisation au développement*, Harmattan, Paris, 2013.

Mouelle Kombi N., *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996.

Mveng, E., *Histoire du Cameroun Tome I*, Paris, Présence Africaine, 1963.

Ngono, L., Ephritikhine N. et al *Guide du maire et du conseiller municipal*, 2012.

Owona, J., *La décentralisation camerounaise*, Paris, L'Harmattan, 2011.

Lalumière, P., *Les finances publiques*, A. Colin, Paris, 1976.

h) OUVRAGES SPÉCIALISÉS

Diagnostic communal rapide, *Grademap*, PADDL, 2004.

Finke, M., *Gouvernance communal en Afrique*, Paris l'Harmattan, 2013.

Plan communal de développement, PNDP, 2016.

i) DICTIONNAIRES SPÉCIALISÉS ET LEXIQUES

Bialès, C., et al, *Dictionnaires d'économie et des faits sociaux contemporains*, Paris, Faucher, 1996.

Perroux, F., *économie du XXème siècle*, Paris, PUF, 1961.

j) OUVRAGES METHODOLOGIQUES

Zagre A., *Méthodologie de la recherche en sciences, manuel de recherche à l'usage des étudiants*, Paris, L'Harmattan, 2013.

E. Durkheim., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 1968.

k) SOURCES WEBOGRAPHIQUES

Boileau, A., « La commune » <https://m.Wikipedia.org>, consulté le 3 mai 2022 à 19h23.

Mendo, T., « La Commune au Cameroun » [https://wikipedia.Commune\(Cameroun\)](https://wikipedia.Commune(Cameroun)), consulté le 4 mai 2022 à 17H12.

Mubareinko, G., « Les compétences des communes » <https://wikipedia.comptéence> consulté le 6mai 2022 à 15h46.

Muabé, N., « Le FEICOM » <https://wikipedia.FEICOM> consulté le 8 mai 2022 à 14h45.

TABLES DES MATIÈRES

DÉDICACE.....	i
SOMMAIRE.....	ii
REMERCIEMENTS	iii
SIGLES ET ACRONYMES	iv
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	vi
A- TABLEAUX	vi
B- PHOTOS	vi
C- CARTE.....	vi
E-GRAPHIQUES.....	viii
RÉSUMÉ.....	viii
ABSTRACT	ix
INTRODUCTION	1
1. CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉTUDE ET JUSTIFICATION DU SUJET.....	2
2. INTERET DU SUJET	5
3. CADRE GÉOGRAPHIQUE	6
4. CADRE CHRONOLOGIQUE.....	7
5. CLARIFICATION CONCEPTUELLE.....	7
6. REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE	14
7. PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE	19
8. OBJECTIFS	20
9. CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE RECHERCHE.....	20
10. CADRE THÉORIQUE.....	22
11. DIFFICULTÉS.....	23
12. PLAN DU TRAVAIL	23
CHAPITRE I : CADRE HISTORIQUE, LÉGAL DE LA COMMUNE RURAL	
D'AKOEMAN ET SES DIFFÉRENTS PARTENAIRES.....	25
A- CADRE HISTORIQUE DE LA COMMUNE D'AKOEMAN	26
1.Création de la commune d'Akoeman et signification de la commune au sens large du terme.....	26
2. La commune d'Akoeman comme fille d'autres communes	Erreur ! Signet non défini.
3. L'organisation communale post indépendance : la loi de 1974	29
B- CADRE LÉGAL DE LA COMMUNE D'AKOEMAN	30

1. L'autonomie financière	30
2. L'autonomie administrative.....	33
3. Le transfert des compétences.....	35
C- IDENTIFICATION DES PARTENAIRES DE LA COMMUNE D'AKOEMAN	42
1.L'État du Cameroun :.....	Erreur ! Signet non défini.
2.Le CEFAM et le FEICOM :	44
3.La coopération décentralisée	45
4.Le programme national de développement participatif (PNDP)	46
5.Les partenariats privés.....	46
CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE ET DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL DE LA COMMUNE D'AKOEMAN	48
A- PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE D'AKOEMAN	49
1. Situation Géographique de la Commune d'Akoeman	49
2. Le milieu biophysique de la commune	51
2.1 Le climat	51
2.2. Les sols	52
2.3. Le relief.....	52
2.4. L'hydrologie	52
2.5. La flore et la faune	52
2.6. Le milieu humain	54
2.7. L'activité économique.....	56
B- DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL DE LA COMMUNE D'AKOEMAN.....	56
1. Organigramme de la commune	57
2. Les forces, les faiblesses et les axes de renforcements de la commune d'Akoeman.....	58
2.1. Forces et faiblesses de la gestion de la ressource humaine	58
2.2. Forces et faiblesses de la gestion de la ressource financière	59
2.3. Forces et faiblesses dans la gestion du patrimoine.....	60
2.4. Les axes de renforcements de la commune	62
3. Les principaux services de l'espace communal.....	63
4. Les potentialités et ressources de la commune	64
CHAPITRE 3 : ACTIONS DE LA COMMUNE D'AKOEMAN EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL.....	66
A- PRÉSENTATION DU PREMIER MAIRE D'AKOEMAN Rigobert Mballa Owono.....	68
1. Naissance et Parcours Académique du Premier Maire de la commune d'Akoeman	68
2. Parcours Professionnel	68
B- ACTION DE LA COMMUNE D'AKOEMAN EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL 1995-2013	69
1. Action en faveur du Développement économique sur l'Agriculture	70
2. Appui à la construction et à la maintenance du réseau routier communal.....	73
3. Appui au développement du secteur de l'éducation	74
4. Appui à l'approvisionnement en eau	76
5. Appui à la santé publique	76
C- ACTIONS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL 2013-2019 77	
1. Actions en faveur du développement économique	77
1.1. Distribution du matériel pour l'agriculture	78

1.2. Création des marchés périodiques.....	78
2. Amélioration de l'accès à l'eau potable	79
3. Appui à l'électrification des villages de la commune.....	80
4. Le développement de l'éducation.....	83
4.1. Dans le domaine de l'éducation de base	83
4.2. Dans le secteur de l'enseignement de secondaire	86
5. Appui à la protection de l'environnement	88
6. Appui au secteur de la santé	89
7. Appui à l'amélioration du réseau communal.....	90
CHAPITRE 4 : DIFFICULTÉS, SUGGESTIONS ET LES PERSPECTIVES POUR UN DÉVELOPPEMENT LOCAL EFFECTIF DANS LA COMMUNE D'AKOEMAN	93
.....	
A- DIFFICULTÉS DE LA COMMUNE FACE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL AU SEIN D'AKOEMAN	94
1. Au niveau étatique.....	95
2. Au niveau de l'institution communale.....	96
3. L'incivisme fiscale et difficulté de mobilisation des ressources financières	97
4. Faible application de toutes les compétences	99
5. Faible usage de la coopération décentralisée et de la coopération avec les ONG	100
B- SUGGESTIONS A L'INTENTION DE LA COMMUNE D'AKOEMAN POUR UN DÉVELOPPEMENT AU NIVEAU LOCAL.....	102
1. Mise sur pied d'une stratégie efficace de mobilisation de financement	102
2. Mettre sur pied une stratégie de marketing de communication communal	103
3. Renforcer la gouvernance locale	105
3.1. La participation citoyenne.....	106
3.2. La redevabilité et la transparence.....	107
3.3. La bonne gestion et l'efficacité dans les actions publiques.....	108
3.4. La non-exclusion.....	108
4. Former une élite locale	108
5. La formation d'une société civile responsable et efficace	111
C- PERSPECTIVES POUR UN DÉVELOPPEMENT AU NIVEAU LOCAL DANS LA COMMUNE D'AKOEMAN	112
1. Nature du PCD	113
1.1. L'élaboration du PCD	113
1.2. Le contenu du PCD	114
1.3. Les opportunités du Nouveau Code sur les CTD	116
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	118
ANNEXES.....	121
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	129

